

RÉUNION DU BUREAU

12 FÉVRIER 2018

PROCES-VERBAL

L'an deux mille dix huit, le douze février, les Membres du Bureau de la Métropole se sont réunis à Rouen, sur la convocation qui leur a été adressée le 2 février 2018 conformément aux articles L 2121.10 et L 2121.12 du Code Général des Collectivités Territoriales.

La séance est ouverte à 17 heures 09 sous la présidence de Monsieur Frédéric SANCHEZ.

Madame Hélène KLEIN est désignée en qualité de secrétaire de séance.

Etaient présents :

M. ANQUETIN (Saint-Aubin-Epinay), Mme AUPIERRE (Sotteville-lès-Rouen), M. BARRE (Oissel), Mme BASSELET (Berville-sur-Seine), Mme BAUD (Saint-Aubin-Celloville), M. BONNATERRE (Caudebec-lès-Elbeuf), Mme BOULANGER (Canteleu), M. CALLAIS (Le Trait), Mme CANU (Saint-Pierre-de-Varengeville), Mme DEL SOLE (Yainville), M. DESANGLOIS (Saint-Pierre-lès-Elbeuf), M. GAMBIER (Déville-lès-Rouen), Mme GUGUIN (Bois-Guillaume), Mme GUILLOTIN (Elbeuf), M. HEBERT E. (Val-de-la-Haye), Mme KLEIN (Rouen), M. LAMIRAY (Maromme), M. MARUT (Grand-Quevilly), M. MASSION (Grand-Quevilly), M. MEYER (Sotteville-sous-le-Val), M. MOREAU (Rouen), M. MOYSE (Saint-Etienne-du-Rouvray), M. OVIDE (Cléon), M. PESSIOT (Rouen), M. PETIT (Quevillon), Mme RAMBAUD (Rouen), M. RANDON (Petit-Couronne) à partir de 17 h 12, M. ROBERT (Rouen), Mme ROUX (Rouen) à partir de 17 h 24, M. SAINT (Saint-Martin-de-Boscherville), M. SANCHEZ F. (Petit-Quevilly), M. SIMON (Sainte-Marguerite-sur-Duclair), Mme TOCQUEVILLE (Saint-Pierre-de-Manneville).

Etaient représentés conformément aux dispositions de l'article L 2121.20 du Code Général des Collectivités Territoriales :

Mme ARGELES (Rouen) par M. ROBERT, M. FOUCAUD (Oissel) par M. BARRE, M. LEVILLAIN (Tourville-là-Rivière) par M. MOYSE, M. MASSON (Saint-Aubin-lès-Elbeuf) par Mme BAUD, M. MERABET (Elbeuf) par Mme GUILLOTIN, Mme PIGNAT (Saint-Jacques-sur-Darnétal) par M. ANQUETIN.

Absents non représentés :

M. CORMAND (Canteleu), M. GRELAUD (Bonsecours).

Procès-verbaux

Monsieur le Président soumet à ses Collègues le procès-verbal de la séance du 6 novembre 2017

*** Procès-verbaux - Procès-verbal de la réunion du 6 novembre 2017**
(Délibération n° B2018_0001 - Réf. 2332)

Il est proposé d'adopter le procès-verbal de la réunion du 6 novembre 2017.

Le Quorum constaté,

Le Bureau métropolitain,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les statuts de la Métropole,

Vu la délibération du Conseil du 4 février 2016 donnant délégation au Bureau,

Ayant entendu l'exposé de Monsieur Frédéric SANCHEZ, Président,

Après en avoir délibéré,

Décide :

- d'adopter le procès-verbal de la réunion du 6 novembre 2017 tel que figurant en annexe.

Le procès-verbal est adopté.

Développement et attractivité

Monsieur LAMIRAY, Vice-Président, présente les quatre projets de délibérations suivants qui ont été adressés à ses Collègues et en donne lecture :

*** Développement et attractivité - Actions culturelles - Convention de partenariat à intervenir avec le CHU-Hôpitaux de Rouen : autorisation de signature - Attribution d'une subvention 2018** (Délibération n° B2018_0002 - Réf. 2320)

Par délibération du Bureau métropolitain du 29 juin 2016, une convention-cadre triennale de partenariat entre le CHU-Hôpitaux de Rouen et la Métropole a été adoptée pour 2016, 2017 et 2018.

Elle s'organise autour de trois grandes thématiques :

- la recherche clinique, l'innovation médicale et paramédicale, la formation,
- le CHU dans son environnement urbain : développement, mobilité durable, accessibilité,
- les projets artistiques et culturels à destination des patients, des visiteurs et du personnel.

La présente délibération porte sur cette dernière thématique, pour laquelle est prévu le versement d'une subvention annuelle de la Métropole au CHU de 15 000 €. Le bilan des actions culturelles et artistiques menées en 2017, présenté ci-après, s'avère répondre aux axes culturels de la Métropole et est à ce titre très positif. Les perspectives pour 2018 sont détaillées en annexe à la convention 2018 qu'il vous est proposé d'approuver.

Le partenariat entre le CHU et la MRN se décline en 4 axes :

1) le CHU : lieu de diffusion de propositions artistiques et culturelles

Dans le cadre du festival « Spring » organisé par la Métropole en mars/avril 2017, des spectacles et ateliers ont été programmés dans 3 sites différents du CHU, en EHPAD (Etablissement d'Hébergement pour Personnes Agées Dépendantes), en hôpital de jour de cancérologie et en pédiatrie, parmi lesquels des performances et ateliers de « close-up » (magie rapprochée). Ces propositions artistiques à destination des patients, du personnel de l'établissement et des visiteurs ont touché un public nombreux (environ 80 spectateurs au total) et diversifié.

En 2018, une programmation visant les mêmes objectifs sera de nouveau proposée dans le cadre du festival « Spring ».

2) le CHU : lieu patrimonial

En matière patrimoniale, 12 visites guidées pour les nouveaux personnels arrivants ont été organisées en 2017 par la Métropole et l'équipe « culture » du CHU. Ces visites obligatoires, présentant la vie de l'hôpital en termes économique, patrimonial ou médical, ont suscité curiosité, échange et intérêt. Un nouveau guide conférencier a été formé par la Métropole pour intégrer les enjeux spécifiques liés à cette visite. Par ailleurs, 2 visites commentées proposées par des historiens et anciens professionnels du CHU, intégrées au programme des Journées Européennes du Patrimoine réalisé par la Métropole, ont rencontré un vif succès, réunissant 45 participants. Ces actions seront reconduites en 2018.

Une programmation intitulée « Noctambulations » a également été proposée par le CHU dans le cadre des Journées Européennes du Patrimoine. Cette manifestation incluait une conférence du géographe social Yann Leborgne sur le patrimoine culturel immatériel hospitalier, des vernissages « Porte 10 » (notamment de l'exposition photographique « Contre Orcus » de Christophe Halais, d'après l'étude ethnologique de Yann Leborgne), ainsi que des contes et spectacles musicaux d'artistes en résidence avec les « Vibrants Défricheurs », Virginie Trompat et la Compagnie du Chiendent.

Le projet de conférences patrimoniales initialement envisagé en 2017 avec l'EHPAD de Petit-Quevilly est reporté au second semestre 2018.

3) le CHU : lieu de réalisation d'actions et de projets culturels

En termes d'actions et de médiations culturelles, plusieurs projets visent à faire découvrir les différents musées métropolitains aux patients, visiteurs, personnels soignants, techniques et administratifs. Dans le cadre d'un projet intitulé « Sensorialité », des patients atteints de troubles de la maladie d'Alzheimer bénéficient depuis octobre 2017 d'une prise en charge, via la « plateforme de répit Alzheimer », dans une dynamique de curiosité, de sociabilité et de réactivation de la mémoire par la découverte des collections du musée des Beaux-Arts. Par ailleurs, la compagnie « La Magouille » a été accueillie en résidence au CHU d'octobre 2016 à juin 2017 : les artistes ont investi l'hôpital d'Oissel où un travail autour des sens a été mené avec 2 marionnettes pour supports.

La compagnie sera également associée à un projet de création d'outils multi-sensoriels permettant d'aborder autrement les collections des musées métropolitains, qui débutera au 1^{er} semestre 2018.

Le projet d'exposition et d'ateliers de pratique artistique sur le thème des animaux organisé au Muséum d'histoire naturelle, au musée Le Secq des Tournelles et au musée des Beaux-Arts, initialement prévu en 2017, nécessite un temps de conception et d'organisation plus long et donnera lieu à de nouveaux échanges pour évaluer un calendrier de réalisation favorable pour le bon déroulement du projet.

En outre, la Métropole et le CHU ont accompagné en 2017 plusieurs projets innovants, comme une installation contemporaine de l'artiste Sandra Binion « Porte 10 », dans le cadre de « la ronde des œuvres ». En 2018, le travail mené avec l'Hôpital de jour du pôle viscéral, expérimental, innovant, pourra donner lieu à une commande artistique. Par ailleurs, le collectif des « Vibrants défricheurs » a développé dans de nouvelles unités de soins le dispositif du « perce-plafond ».

En 2018, afin de valoriser les différents projets artistiques et culturels développés avec ses partenaires (compagnies, Opéra de Rouen Normandie, Conservatoire à rayonnement régional de Rouen,...), le CHU envisage la création d'une collection de CD.

4) le CHU : lieu relais de transmission et de formation

L'objectif partagé de la Métropole et du CHU est de s'appuyer sur des personnels ressources au sein des établissements pour décupler les actions menées et ainsi favoriser l'accès à la culture au sein des sites hospitaliers, d'une part, et l'accès aux informations relatives à la santé publique aux habitants de la Métropole, d'autre part. En 2017, le CHU et la Métropole ont ainsi relayé plusieurs fois dans l'année des actualités spécifiques : réalisation d'un "dossier santé" dans le magazine de la Métropole du mois de novembre, partenariat relatif au lancement du Médical Training Center, promotion des événements et actualités de la Métropole dans le magazine du CHU ainsi que sur les chaînes TV internes (Cathédrale de lumière, Panorama XXL, Historial Jeanne d'Arc,...), promotion des événements et actualités du CHU sur le site de la Métropole, sur les écrans de bus et métros (journées du souffle,...) et sur les réseaux sociaux (conférences,...).

De nouvelles actions pourront être développées en 2018 : la sensibilisation et l'intégration des étudiants et futurs personnels de santé au montage et à la restitution de projets, la programmation d'un événement par trimestre dont l'objectif est d'ouvrir les musées au personnel hospitalier, la formation de personnes ressources leur permettant de créer leurs propres outils de médiation et ainsi les inciter à réaliser des visites en autonomie.

Les actions culturelles développées dans le cadre de ce partenariat s'inscrivent pleinement dans la politique culturelle de la Métropole et répondent aux critères qui circonscrivent son intervention, notamment en terme de développement des publics, de prise en compte de la diversité des populations dans les projets développés et de soutien aux compagnies du territoire.

Il vous est aujourd'hui proposé d'attribuer au CHU une subvention de 15 000 € au titre des actions culturelles prévues en 2018 sur un budget prévisionnel de 31 965 €, conformément à l'article 9-7 de la convention-cadre, ainsi que d'approuver les termes de la convention jointe à la présente délibération.

Le Quorum constaté,

Le Bureau métropolitain,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les statuts de la Métropole, notamment les articles 5-1 et 5-2 relatifs aux équipements culturels et aux actions et activités culturelles,

Vu la délibération du Bureau de la Métropole du 29 juin 2016 approuvant la convention-cadre de partenariat entre le CHU-Hôpitaux de Rouen et la Métropole,

Vu les délibérations du Conseil de la Métropole du 12 décembre 2016 relatives à l'intérêt métropolitain en matière d'activités, d'actions et d'équipements culturels,

Vu la convention-cadre de partenariat entre la Métropole et le CHU-Hôpitaux de Rouen en date du 7 juillet 2016,

Vu la demande du CHU-Hôpitaux de Rouen en date du 11 décembre 2017,

Vu la délibération du Conseil en date du 4 février 2016 donnant délégation au Bureau,

Ayant entendu l'exposé de Monsieur David LAMIRAY, Vice-Président,

Après en avoir délibéré,

Considérant :

- que la convention-cadre triennale de partenariat entre le CHU de Rouen et la Métropole pour 2016, 2017 et 2018 comporte une thématique artistique et culturelle,

- qu'il est prévu que les actions culturelles et artistiques du CHU de Rouen bénéficient d'une subvention annuelle forfaitaire de 15 000 € pendant la durée de la convention,

- que les actions culturelles développées dans le cadre de ce partenariat s'inscrivent pleinement dans la politique culturelle de la Métropole et répondent aux critères qui circonscrivent son intervention, notamment en terme de développement des publics et de prise en compte de la diversité des populations dans les projets développés,

- que le bilan des actions culturelles et artistiques menées en 2017 répond aux axes culturels de la Métropole et est à ce titre très positif,

- qu'il convient d'approuver les termes d'une convention spécifique aux actions culturelles et artistiques prévues en 2018,

Décide :

- d'attribuer une subvention annuelle de 15 000 € au CHU de Rouen pour les actions culturelles et artistiques prévues en 2018,

- d'approuver les termes de la convention de partenariat 2018 spécifique aux actions culturelles et artistiques, entre la Métropole et le CHU de Rouen,

et

- d'habiliter le Président à signer cette convention.

La dépense qui en résulte sera imputée au chapitre 65 du budget principal de la Métropole Rouen Normandie.

Adoptée.

*** Développement et attractivité - Equipements culturels - Mise à disposition du Cirque-théâtre d'Elbeuf - Convention à intervenir avec la commune d'Elbeuf-sur-Seine et l'EPCC Cirque-théâtre d'Elbeuf : autorisation de signature** (Délibération n° B2018_0003 - Réf. 1878)

La Métropole Rouen Normandie est propriétaire du Cirque-théâtre d'Elbeuf, qu'elle met à disposition de l'Etablissement Public de Coopération Culturelle (EPCC) du même nom, pour l'exercice de ses missions de Pôle National du Cirque.

Cette mise à disposition est encadrée par une convention d'occupation du domaine public, conclue pour une période allant du 10 juillet 2017 au 31 décembre 2027 et adoptée lors du Conseil de la Métropole du 29 mai 2017.

Cette convention prévoit, dans son article 4.2. relatif aux conditions particulières, que « la Métropole Rouen Normandie se réserve la possibilité d'utiliser gratuitement les espaces du Cirque-théâtre à raison de 30 jours ouverts par année civile maximum, dans les dates laissées libres par l'activité de l'EPCC Cirque-théâtre d'Elbeuf (...) Ces utilisations seront arrêtées en concertation avec l'EPCC Cirque-théâtre d'Elbeuf ».

Sur ces 30 jours, 10 jours sont accordés au bénéfice de la ville d'Elbeuf, dans la continuité des accords conclus entre la Communauté d'Agglomération Elbeuf Boucle de Seine (CAEBS) et la ville d'Elbeuf lors de la mise au point du bail emphytéotique de 2002.

Dans ce contexte, il convient de définir le cadre général de cette occupation et les modalités de la mise à disposition des espaces.

Il vous est ainsi proposé d'approuver les termes de la convention générale d'occupation du Cirque-théâtre à intervenir avec la ville d'Elbeuf et l'EPCC Cirque-théâtre, jointe à la présente délibération.

Le Quorum constaté,

Le Bureau métropolitain,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques, notamment l'article L 2125-1,

Vu les statuts de la Métropole, notamment l'article 5-1,

Vu la délibération du Conseil de la Métropole en date du 12 décembre 2016 reconnaissant d'intérêt métropolitain le Cirque-théâtre d'Elbeuf,

Vu la délibération du Conseil de la Métropole en date du 29 mai 2017 approuvant la convention d'occupation du domaine public,

Vu la délibération du Conseil d'administration de l'EPCC Cirque-théâtre d'Elbeuf en date du 27 juin 2017 approuvant la convention d'occupation du domaine public,

Vu les statuts de l'EPCC Cirque-Théâtre d'Elbeuf et notamment l'article 3,

Vu la convention d'occupation du domaine public conclue entre la Métropole et l'EPCC, et notamment l'article 4.2.,

Vu la délibération du Conseil du 4 février 2016 donnant délégation au Bureau,

Ayant entendu l'exposé de Monsieur David LAMIRAY, Vice-Président,

Après en avoir délibéré,

Considérant :

- que la mise à disposition du Cirque-théâtre d'Elbeuf à l'EPCC du même nom par la Métropole est encadrée par une convention d'occupation du domaine public conclue pour une période allant du 10 juillet 2017 au 31 décembre 2027,

- que cette convention prévoit que la Métropole se réserve la possibilité d'utiliser gratuitement les espaces du Cirque-théâtre à raison de 30 jours ouvrés par année civile maximum, dans les dates laissées libres par l'activité de l'EPCC et en concertation avec ce dernier,

- que sur ces 30 jours, 10 jours sont accordés au bénéfice de la ville d'Elbeuf, dans la continuité des accords conclus entre la Communauté d'Agglomération Elbeuf Boucle de Seine (CAEBS) et la ville d'Elbeuf lors de la mise au point du bail emphytéotique de 2002,

- qu'il convient de définir le cadre général de cette occupation et les modalités de la mise à disposition des espaces,

Décide :

- d'approuver les termes de la convention générale d'occupation du cirque-théâtre à intervenir avec la ville d'Elbeuf et l'EPCC, jointe à la présente délibération,

et

- d'habiliter le Président à signer cette convention.

Adoptée.

*** Développement et attractivité - Equipements culturels - Musées - Convention de partenariat à intervenir avec le Musée Des Impressionnismes Giverny (MDIG) : autorisation de signature (Délibération n° B2018_0004 - Réf. 2306)**

Une convention de partenariat entre le Musée Des Impressionnismes de Giverny et la Métropole Rouen Normandie permettrait de poursuivre la collaboration entre ces deux institutions dont l'objectif serait de renforcer un intérêt commun pour les actions et activités culturelles en Normandie, et d'étendre son rayonnement aux associations culturelles de notre territoire.

En 2009, le Musée Des Impressionnismes de Giverny (MDIG), l'un des hauts lieux de l'impressionnisme grâce à Claude Monet, a remplacé le musée d'art américain qui était géré par la Terra Foundation for American Art entre 1992 et 2008.

Devenu Etablissement Public à Coopération Culturelle (EPCC), il invite à la découverte du courant impressionniste dans toute sa diversité, et jusque dans ses influences et ses suites.

Des expositions temporaires complètent une présentation permanente qui permet aux visiteurs de contempler les chefs-d'œuvre du monde entier et de mieux comprendre les impressionnismes.

Par ailleurs, les associations « Amis des musées de la Ville de Rouen » et « Amis des musées de la Métropole et du Département », comme les abonnés du « PASS du MDIG », ont pour objet de découvrir et de faire découvrir toutes les collections des musées pour les commenter, les faire comprendre et les apprécier.

Par délibération en date du 20 mars 2017, vous avez autorisé une convention de partenariat avec le Musée des Impressionnismes de Giverny afin de favoriser la circulation des publics vers les musées de la Réunion des Musées Métropolitains.

Durant l'année 2017, ce sont 104 adhérents des associations « Amis des musées de la Ville de Rouen » et « Amis des musées de la Métropole et du Département » qui ont pu bénéficier de ce partenariat au Musée Des Impressionnismes de Giverny. De nombreux adhérents et abonnés ont pu également profiter de ces tarifs avantageux au sein de la Réunion des Musées Métropolitains.

Le projet de convention joint définit les termes d'une collaboration renouvelée entre le MDIG et la Métropole Rouen Normandie / Réunion des Musées Métropolitains qui permettra de favoriser la circulation des publics, adhérents des Associations, entre ces établissements grâce à une tarification avantageuse pendant toute la durée de l'exposition dédiée à Marcel Duchamp « ABCDuchamp » au Musée des Beaux-Arts de Rouen du 15 juin au 24 septembre 2018 et sur les collections proposées du MDIG du 30 mars au 4 novembre 2018.

Le Quorum constaté,

Le Bureau métropolitain,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les statuts de la Métropole,

Vu la délibération du Conseil du 9 octobre 2017 adoptant la nouvelle grille tarifaire applicable au 1^{er} novembre 2017 et fixant notamment un tarif réduit dans le cadre d'une action de partenariat conventionnée,

Vu la délibération du Conseil du 4 février 2016 donnant délégation au Bureau,

Ayant entendu l'exposé de Monsieur David LAMIRAY, Vice Président,

Après en avoir délibéré,

Considérant :

- l'intérêt de favoriser la circulation des publics entre le MDIG et les musées métropolitains par le biais d'une tarification préférentielle permettant le bénéfice de tarifs réduits pour les adhérents des Amis des Musées de la Ville de Rouen, pour ceux des Amis des Musées de la Métropole et du Département pour la période du 30 mars au 4 novembre 2018 et pour les abonnés du PASS du MDIG sur la période du 15 juin au 24 septembre 2018, ainsi qu'à leur accompagnatrice ou accompagnateur,
- l'intérêt d'encourager les activités et les actions culturelles d'intérêts métropolitains grâce à cette convention de partenariat,

Décide :

- d'approuver les termes de la convention de partenariat avec le Musée Des Impressionnismes de Giverny,
- et
- d'habiliter le Président à signer cette convention de partenariat.

Adoptée.

*** Développement et attractivité - Equipements culturels – Musées - Convention-cadre de partenariat à intervenir avec l'Institut National d'Histoire de l'Art (INHA) : autorisation de signature** (Délibération n° B2018_0005 - Réf. 2296)

En vertu du décret n° 2001-621 du 12 juillet 2001 portant création de l'Établissement public de l'Institut National d'Histoire de l'Art (INHA), l'Établissement a pour mission de développer l'activité scientifique et de contribuer à la coopération scientifique internationale dans le domaine de l'histoire de l'art et du patrimoine. Il exerce des activités de recherche, de formation et de diffusion des connaissances.

Dans le cadre de l'accomplissement de ses missions, l'INHA met en œuvre une politique de coopération avec les institutions culturelles en région.

Dans le cadre de sa politique culturelle, et plus particulièrement pour la mise en œuvre du projet scientifique et culturel de la Réunion des Musées Métropolitains (RMM), la Métropole Rouen Normandie souhaite :

- développer une politique scientifique au service de la communauté,
- garantir l'excellence du travail mené sur les collections des musées et le patrimoine muséal,
- s'inscrire dans des programmes de recherches nationaux et internationaux,
- développer une nouvelle relation au public et au territoire,

- favoriser l'accès à la connaissance,
- construire une programmation attractive et diversifiée nourrie par les avancées de la recherche.

L'INHA et la RMM ont en commun de vastes champs disciplinaires et un intérêt partagé pour la mise en relation de l'histoire de l'Art avec les problématiques contemporaines.

Afin de définir les bases d'un partenariat et d'avancer dans sa mise en œuvre, il vous est proposé de conclure une convention-cadre de partenariat avec l'Établissement public de l'Institut National d'Histoire de l'Art.

Les axes principaux de ce partenariat portent sur les projets suivants :

- recherche et collaboration scientifique (étude scientifique des collections, des mouvements artistiques, des périodes historiques, des pratiques culturelles, actions de recherche communes, colloques, séminaires, tables rondes et publications),
- actions en direction des publics (réalisation de projets innovants de nature à ouvrir leur champ disciplinaire aux interrogations contemporaines).

Les conditions et modalités d'application de chaque projet seront définis, en tant que de besoin, par une convention d'exécution particulière.

Le Quorum constaté,

Le Bureau métropolitain,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les statuts de la Métropole, notamment l'article 5-1, en matière de développement et d'aménagement économique, social et culturel,

Vu la délibération du Conseil métropolitain du 12 décembre 2016 relative aux intérêts métropolitains en matière d'activités et actions culturelles,

Vu la délibération du Conseil du 4 février 2016 donnant délégation au Bureau,

Ayant entendu l'exposé de Monsieur David LAMIRAY, Vice-Président,

Après en avoir délibéré,

Considérant :

- l'intérêt majeur pour la Métropole Rouen Normandie et la Réunion des Musées Métropolitains de s'inscrire dans un réseau d'excellence,
- les vastes champs de compétences communs entre l'Établissement public de l'Institut National d'Histoire de l'Art et les musées de la RMM,

Décide :

- d'approuver les termes de la convention à intervenir avec l'Établissement public de l'Institut National d'Histoire de l'Art,

et

- d'habiliter le Président à signer ladite convention et toutes pièces afférentes.

Adoptée.

Monsieur OVIDE, Conseiller délégué, présente les trois projets de délibérations suivants qui ont été adressés à ses Collègues et en donne lecture :

*** Développement et attractivité - Zones d'activités économiques - Commune de Saint-Etienne-du-Rouvray - Opération Seine Sud - ZAC du Halage - Résorption de friches - Convention à intervenir avec l'EPF Normandie : autorisation de signature** (Délibération n° B2018_0006 - Réf. 2388)

Par délibération en date du 20 avril 2015, le Bureau métropolitain a autorisé la signature d'une convention d'intervention de l'Établissement Public Foncier (EPF) de Normandie en matière de reconversion de friches dans la ZAC du Halage (opération Seine Sud) à Saint-Etienne-du-Rouvray.

Au vu des résultats des études menées dans le cadre de cette convention, signée le 10 juillet 2015, il s'avère que des investigations complémentaires sont nécessaires en matière de pollution des sols et des eaux souterraines, concernant notamment la pollution en ammonium du site.

Pour ce faire, une nouvelle enveloppe de 30 000 € HT est nécessaire. Sa prise en charge au titre du fonds friches requiert la signature d'une nouvelle convention, qui vous est proposée en annexe de la présente délibération.

Le plan de financement prévisionnel, défini à l'article 5, s'établit de la façon suivante :

Répartition des financements	Montant en euros HT
Région Normandie (25 %) sous réserve	7 500
EPF de Normandie (35 %)	10 500
Métropole Rouen Normandie (40 %)	12 000
TOTAL	30 000

La TVA sur la totalité des dépenses de l'opération, soit 6 000 €, sera imputée à la Métropole Rouen Normandie, portant sa participation totale à 18 000 €.

Cette opération n'ayant pas encore été soumise à la validation des instances délibérantes de la Région Normandie, la Métropole s'engage, en cas de moindres subventions obtenues de la Région, à prendre en charge la part de celle-ci.

Dans ce cas, le plan de financement serait le suivant :

Répartition des financements	Montant en euros HT
EPF de Normandie (35 %)	10 500
Métropole Rouen Normandie (40 %)	19 500
TOTAL	30 000

La participation totale de la Métropole Rouen Normandie, incluant la TVA, s'élèverait alors à 25 500 €.

Le projet de convention qui vous est soumis porte sur :

- les prestations que l'EPF Normandie fera réaliser en qualité de maître d'ouvrage,
- les modalités de financement de l'intervention de l'EPF Normandie.

Le Quorum constaté,

Le Bureau métropolitain,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les statuts de la Métropole,

Vu la convention d'intervention signée le 10 juillet 2015 entre l'EPF de Normandie et la Métropole Rouen Normandie,

Vu la convention spécifique de mise en œuvre des dispositifs partenariaux d'interventions en faveur de la requalification foncière et de la revitalisation urbaine signée le 12 avril 2017 entre la Région Normandie et l'EPF Normandie,

Vu la délibération du Conseil du 4 février 2016 donnant délégation au Bureau,

Ayant entendu l'exposé de Monsieur Alain OVIDE, Conseiller délégué,

Après en avoir délibéré,

Considérant :

- que les études pollution réalisées sur la ZAC du Halage à Saint-Etienne-du-Rouvray ont montré la nécessité de réaliser des investigations complémentaires relatives à la pollution des sols et des eaux souterraines au droit de ce site concernant notamment la pollution en ammonium du site,

- que l'enveloppe complémentaire correspondante, estimée à 30 000 €HT, peut être prise en charge par le fonds friches dans le cadre d'une convention entre la Métropole Rouen Normandie et l'EPF Normandie,

- qu'il resterait à la charge de la Métropole une participation de 19 500 € maximum, ainsi que le montant total de TVA pour 6 000 €, soit une participation maximum de la Métropole Rouen Normandie s'élevant à 25 500 €TTC, avant récupération éventuelle de la TVA,

Décide :

- d'approuver les termes de la convention à intervenir avec l'Etablissement Public Foncier de Normandie afin de définir les modalités techniques et financières de réalisation des investigations complémentaires,

et

- d'habiliter le Président à signer ladite convention ainsi que tous les documents s'y rapportant.

La dépense et la recette qui en résultent seront respectivement imputées et inscrites aux chapitres 204 et 13 du budget principal de la Métropole Rouen Normandie.

Adoptée.

*** Développement et attractivité - Zones d'activités économiques - Commune de Cléon - Parc d'activités Les Coutures - Bilan de la mise à disposition du public de l'étude d'impact au stade de la création de la ZAC "Les Coutures" : approbation - Définition des modalités de mise à disposition du bilan (Délibération n° B2018_0007 - Réf. 2346)**

La Métropole Rouen Normandie s'est engagée dans l'aménagement du Parc d'activités « Les Coutures » situé sur la commune de Cléon. Le parc qui s'étend sur près de 13 hectares sera dédié à l'accueil d'activités mixtes/artisanales, tertiaires et de services ainsi que de la petite industrie non nuisante. 9 hectares de surfaces cessibles sont prévus.

Le mode opératoire retenu est la Zone d'Aménagement Concerté (ZAC). Conformément aux articles L 122-1 du Code de l'Environnement et R 311-2 du Code de l'Urbanisme et au titre de la rubrique 33 de l'annexe qui précisent qu'une étude d'impact est obligatoire pour tous « travaux, constructions ou aménagements réalisés en une ou plusieurs phases, lorsque l'opération crée une SHON (devenue surface de plancher) supérieure ou égale à 40 000 mètres carrés ou dont le terrain d'assiette couvre une superficie supérieure ou égale à 10 hectares », une étude d'impact a été réalisée précédemment à l'approbation de la création de la ZAC. L'autorité environnementale a rendu son avis le 13 juillet 2017 sur cette étude d'impact.

L'article L 122-1-1 du Code de l'Environnement prévoit que l'étude d'impact, la demande d'autorisation comportant notamment le projet de dossier de création de ZAC « Les Coutures » ainsi que l'avis de l'autorité environnementale soient mis à la disposition du public.

La Métropole Rouen Normandie a approuvé les modalités de mise à disposition du public de l'étude d'impact par délibération du Bureau en date du 18 décembre 2017. Elles prévoient :

- la consultation en libre accès de l'étude d'impact, de l'avis de l'autorité environnementale et du mémoire en réponse d'une part, à l'accueil, au siège de la Métropole Rouen Normandie et en mairie de Cléon du lundi au vendredi aux horaires habituels d'ouverture, et d'autre part sur les sites internet de la Métropole Rouen Normandie et de la commune de Cléon où les avis, remarques et questions pourront être laissés sur la page internet dédiée : <http://www.metropole-rouen-normandie.fr/parcs-d-activites-coutures-dans-la-metropole.fr> / <http://www.ville-cleon.fr>,

- la consultation en libre accès du dossier de demande d'autorisation comportant notamment le projet de dossier de création de la ZAC Coutures, d'une part à l'accueil de la Métropole Rouen Normandie et de la mairie de Cléon aux jours et heures d'ouverture habituels et d'autre part, sur les sites internet de la Métropole Rouen Normandie et de la mairie de Cléon : <http://www.metropole-rouen-normandie.fr/parcs-d-activites-coutures-dans-la-metropole.fr> / <http://www.ville-cleon.fr>,

- la mise à disposition d'un registre à l'accueil, au siège de la Métropole Rouen Normandie et en mairie de Cléon aux jours et horaires habituels d'ouverture, permettant de consigner les avis, observations et questions relatives à cette étude. En premières pages de ce registre, les informations suivantes apparaîtront :

- l'indication des autorités compétentes pour prendre la décision et celles des personnes auprès desquelles peuvent être obtenus les renseignements,
- l'avis de l'autorité environnementale pour la création de la ZAC « Les Coutures » à Cléon.

Par ailleurs, la délibération du Bureau du 18 décembre 2017 prévoyait :

- de mentionner par avis l'ensemble des modalités précisées ci-dessus au journal Paris-Normandie, dans la rubrique annonces légales et ce au moins huit jours avant leur mise en place,

- de mettre à disposition à l'accueil de la Métropole Rouen Normandie et de la mairie de Cléon aux jours et heures d'ouverture habituels et d'autre part, sur les sites internet de la Métropole Rouen Normandie et de la mairie de Cléon l'ensemble des documents susvisés pour une durée de deux semaines soit 15 jours.

La réalisation de chacune de ces modalités est présentée dans le rapport tirant le bilan de la mise à disposition de l'étude d'impact au stade de la création de la ZAC « Les Coutures » mis en annexe de la présente délibération. Aucune observation n'a été consignée dans le registre d'observations ni déposée sur le formulaire du site internet. Le bilan de la concertation encourage à la poursuite de l'opération et à la création de la ZAC.

Conformément à l'article R 122-11 du Code de l'Environnement, il convient de définir les modalités de la mise à disposition du rapport tirant le bilan de la mise à disposition de l'étude d'impact au stade de la création de la ZAC.

En conséquence, il est proposé au Bureau d'arrêter le bilan de la mise à disposition de l'étude d'impact et de définir les modalités de sa mise à disposition du public.

Le Quorum constaté,

Le Bureau métropolitain,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de l'Urbanisme et notamment l'article R 311-2,

Vu le Code de l'Environnement et notamment les articles L 122-1, L 122-1-1, R 122-11,

Vu les statuts de la Métropole,

Vu l'avis de l'autorité environnementale relatif à l'étude d'impact délivré le 13 juillet 2017,

Vu la délibération du Bureau de la Métropole en date du 18 décembre 2017 précisant les modalités de la mise à disposition du public de l'étude d'impact au stade de la création de la ZAC « Les Coutures »,

Vu le rapport tirant le bilan de la mise à disposition de l'étude d'impact annexé à la présente délibération,

Vu la délibération du Conseil du 4 février 2016 donnant délégation au Bureau,

Ayant entendu l'exposé de Monsieur Alain OVIDE, Conseiller délégué,

Après en avoir délibéré,

Considérant :

- l'aménagement du Parc d'Activités « Les Coutures » au travers d'une procédure de Zone d'Aménagement Concerté (ZAC),
- l'avis de l'autorité environnementale délivré le 13 juillet 2017 sur l'étude d'impact au stade de la création de la ZAC,
- la nécessité de mettre à disposition l'étude d'impact, la demande d'autorisation comportant notamment le projet de dossier de création de ZAC ainsi que l'avis de l'autorité environnementale,
- le respect des modalités de la mise à disposition telles qu'elles ont été définies par délibération en date du 18 décembre 2017,
- le rapport tirant le bilan de la mise à disposition du public qui encourage à la poursuite de l'opération et à la création de la ZAC,
- la nécessité de mettre à disposition le rapport tirant le bilan de la mise à disposition de l'étude d'impact,

Décide :

- d'arrêter le bilan de la mise à disposition de l'étude d'impact au stade de la création de la ZAC « Les Coutures » annexé à la présente délibération,

et

- de mettre ce bilan à disposition du public selon les modalités suivantes : dossier consultable pendant 1 mois au siège de la Métropole Rouen Normandie et en mairie de Cléon aux heures d'ouverture habituelles au public et sur le site internet des 2 collectivités à partir du 12 mars 2018.

La présente délibération fera l'objet des mesures d'affichage et de publicité par la réglementation en vigueur.

Adoptée.

*** Développement et attractivité - Zones d'activités économiques - Commune de Cléon - ZAC "Les Coutures" - Concertation préalable à la création de la ZAC - Bilan de la concertation préalable : approbation** (Délibération n° B2018_0008 - Réf. 2351)

Au titre de sa compétence en matière d'aménagement de zones d'activités économiques, la Métropole Rouen Normandie a engagé les études pré-opérationnelles pour la création du Parc d'activités « Les Coutures ». Le périmètre s'étend sur près de 13 hectares, sur la commune de Cléon.

La réalisation d'un Parc d'activités sur ce site s'inscrit dans la perspective des objectifs suivants :

- offrir de nouvelles opportunités foncières pour répondre à la pénurie sur le secteur pour les années à venir,
- consolider et diversifier le tissu économique local en lien avec les zones d'activités existantes et situées à proximité,
- renforcer l'offre d'emploi pour lutter contre le chômage, important sur le secteur d'Elbeuf.

Afin de réaliser l'aménagement du secteur « Les Coutures », le mode opératoire retenu est la Zone d'Aménagement Concerté (ZAC).

Dans sa version applicable en l'espèce, l'article L 300-2-I 2° du Code de l'Urbanisme prévoit que « la création d'une Zone d'Aménagement Concerté fait l'objet d'une concertation associant, pendant toute la durée de l'élaboration du projet, les habitants, les associations locales et les autres personnes concernées. »

Par délibération du Bureau adoptée le 29 juin 2015, la Métropole Rouen Normandie a défini les modalités de la concertation préalable à la création de la ZAC « Les Coutures ».

La concertation publique s'est déroulée pendant toute la durée de l'étude du projet selon les modalités prévues dans la délibération du 29 juin 2015 :

- l'information du projet et de ses avancées et le recueil de l'avis de la population sur le site internet de la Métropole <http://www.metropole-rouen-normandie.fr> et sur le site de la commune de Cléon ville-cleon.fr,
- la mise à disposition du public des principaux documents d'études au siège de la Métropole aux jours et heures d'ouverture au public : le dossier est consultable depuis l'été 2015 sur rendez-vous auprès de la Direction Aménagement et Grands Projets,
- la publication d'au moins un article sur le projet dans les magazines mensuels de la Métropole "Le Mag" et de la commune "Cléon Mag" : des articles de présentation du projet ont été publiés en décembre 2015, septembre 2017 et décembre 2017,
- l'organisation d'une réunion publique de présentation et d'échanges sur ce projet. Une réunion publique, organisée le 17 octobre 2017, visait à présenter :
 - le contexte et les enjeux du projet : ses atouts, ses enjeux,
 - le projet d'aménagement : la programmation économique, le schéma d'accessibilité, l'intégration environnementale et paysagère du projet,
 - la procédure de Zone d'Aménagement Concertée (ZAC) dont la création est envisagée par la Métropole début 2018,

- les modifications à apporter au Plan Local d'Urbanisme de Cléon et la procédure d'évolution à engager par la Métropole,
 - les étapes du projet à venir,
- la mise en place d'une exposition relative au projet sur le territoire de la Métropole, dans les locaux du siège ou de la commune de Cléon, mise à disposition du public en Mairie de Cléon à compter du lendemain de la réunion publique du 17 octobre 2017,
- la mise à disposition du public sur le ou les lieux de l'exposition, d'un registre pour permettre aux habitants de consigner l'ensemble de ses remarques, questions et observations à compter de la réunion publique du 17 octobre et jusqu'au 22 décembre 2017.

L'ensemble de ces modalités a été respecté. La réalisation de chacune d'entre elles est présentée dans le rapport tirant le bilan de la concertation mis en annexe de la présente délibération. Par conséquent, la concertation préalable encourage à la poursuite de l'opération et à la création de la ZAC « Les Coutures ».

Le Quorum constaté,

Le Bureau métropolitain,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de l'Urbanisme et notamment l'article L 300-2,

Vu les statuts de la Métropole,

Vu la délibération du Bureau de la Métropole en date du 29 juin 2015 précisant les modalités de la concertation préalable,

Vu le rapport tirant le bilan de la concertation préalable à la création de la ZAC annexé à la présente délibération,

Vu la délibération du Conseil du 4 février 2016 donnant délégation au Bureau,

Ayant entendu l'exposé de Monsieur Alain OVIDE, Conseiller délégué,

Après en avoir délibéré,

Considérant :

- que les modalités de concertation préalable à l'approbation de la ZAC telles que définies dans la délibération du 29 juin 2015 ont été mises en œuvre,
- que les modalités de concertation ont été proportionnées à l'importance et aux caractéristiques du projet,
- que le bilan de la concertation encourage à poursuivre le projet de création de la ZAC « Les Coutures »,

Décide :

- d'approuver le bilan de la concertation préalable à la création de la ZAC « Les Coutures » annexé à la présente délibération.

Adoptée.

***Monsieur MOREAU**, Vice-Président, présente les deux projets de délibérations suivants qui ont été adressés à ses Collègues et en donne lecture :*

*** Développement et attractivité - Economie sociale et solidaire - Mise à disposition de la base de données des offres d'emploi de Pôle Emploi - Convention à intervenir avec Pôle Emploi : autorisation de signature** (Délibération n° B2018_0009 - Réf. 2373)

Conformément à l'article L 5312-1 du Code du Travail, Pôle Emploi est un établissement public en charge de l'accompagnement des demandeurs d'emploi dans leur recherche d'emploi et répond aux besoins de recrutement des entreprises.

Pôle Emploi met à disposition de ses usagers un site internet dont l'adresse est www.pole-emploi.fr, qui permet notamment le dépôt et la gestion d'offres d'emploi en ligne par les entreprises.

La diffusion des offres contribue de façon importante à la transparence et à la lisibilité du marché du travail.

Le sujet de l'emploi est central dans les préoccupations des habitants d'un territoire qui cherchent en priorité à exercer une activité professionnelle à proximité de leur lieu d'habitation.

Par ailleurs, l'attractivité d'un territoire passe par sa capacité à attirer des talents et donc à faire connaître les opportunités d'emploi existantes sur le territoire.

Compte tenu de ces deux constats, la Métropole souhaite faire valoir les offres d'emploi diffusées sur son territoire afin de les faire connaître auprès de ses habitants, notamment les plus fragilisés, et également de faire rayonner au national les opportunités professionnelles proposées par les acteurs économiques implantés sur le territoire.

Pôle Emploi peut mettre à disposition, sous forme d'interface de programmation applicative (API), la base de données des offres d'emploi qu'il collecte. Elle est accessible sur la plate-forme dénommée « Emploi Store Développeurs », moyennant l'acceptation d'un contrat de licence. Cette base de données pourra ultérieurement être enrichie des offres d'emploi collectées par les partenaires de Pôle Emploi, ainsi que, pour les offres collectées par Pôle Emploi, des coordonnées des recruteurs permettant de les contacter directement.

Il est envisagé de conventionner avec Pôle Emploi afin d'accéder, à titre gratuit, aux données fiables et actualisées de Pôle Emploi. Des requêtes personnalisables grâce à un moteur de recherche intégré permettront aux visiteurs du site géré par la Métropole d'accéder aux offres d'emplois du territoire.

Il vous est ainsi proposé d'approuver la convention en annexe qui précise les conditions dans lesquelles Pôle Emploi met à disposition de la Métropole Rouen Normandie sa base de données et le cadre du partenariat.

Le Quorum constaté,

Le Bureau métropolitain,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les statuts de la Métropole,

Vu la délibération du Conseil du 4 février 2016 donnant délégation au Bureau,

Ayant entendu l'exposé de Monsieur Cyrille MOREAU, Vice-Président,

Après en avoir délibéré,

Considérant :

- que Pôle Emploi a pour mission de répondre aux besoins de recrutement des entreprises et d'accompagner les demandeurs d'emploi dans leur recherche d'emploi,
- que, pour ce faire, Pôle Emploi collecte les offres d'emploi et les diffuse via un site internet,
- que Pôle Emploi peut mettre à disposition de notre Etablissement, à titre gratuit, sa base de données des offres d'emploi collectées,
- que la diffusion de ces offres d'emploi à pourvoir par le biais d'un site internet dédié à l'emploi métropolitain permettra d'apporter une visibilité supplémentaire aux offres à pourvoir sur le territoire et à consolider ainsi son attractivité,

Décide :

- d'approuver la convention de mise à disposition jointe en annexe,
- et
- d'habiliter le Président à signer la convention à intervenir avec Pôle Emploi.

Adoptée.

*** Développement et attractivité - Economie sociale et solidaire - Attribution d'une subvention à l'Agence pour le Développement Régional des Entreprises Sociales et Solidaires (ADRESS) dans le cadre de son incubateur social - Convention à intervenir : autorisation de signature (Délibération n° B2018_0010 - Réf. 2374)**

Par lettre en date du 3 janvier 2018, l'Agence pour le Développement Régional des Entreprises Sociales et Solidaires (ADRESS) a sollicité le soutien de la Métropole pour son incubateur social.

L'ADRESS a pour mission la promotion des initiatives, des acteurs et des valeurs de l'économie sociale et solidaire ainsi que le soutien aux créateurs et aux repreneurs d'entreprises sociales et solidaires.

En complémentarité de ses missions fondamentales, l'ADRESS développe des actions spécifiques. C'est à ce titre qu'elle souhaite mettre en place un incubateur social en 2018 dont l'expérimentation sera lancée sur le territoire de la Métropole.

L'incubateur a pour objectif de répondre à des besoins identifiés par les porteurs de projets et les entreprises sociales :

- un accompagnement plus long et renforcé favorisant la maturation des projets innovants et à fort potentiel de développement,
- un bouquet de services pour outiller les porteurs de projets dans leur création d'entreprise,
- des synergies et des passerelles entre acteurs de l'ESS et entreprises de l'économie dite « classique » pour favoriser le développement d'affaires, les échanges et coopérations.

L'incubateur d'innovation sociale dénommé Katapult, porté par l'ADRESS, sera le premier de ce type en Normandie. Il permettra de compléter l'offre normande d'incubation sur le volet innovation sociale et entrepreneuriat social.

L'objectif de l'incubateur est d'accompagner les projets à fort potentiel de développement, et de répondre aux besoins en termes d'accompagnement des porteurs de projets d'entreprises sociales.

Il s'agit de proposer une offre complémentaire à l'existant et adaptée aux projets d'innovation sociale qui ne présentent pas nécessairement d'innovation technologique, numérique ou technique. La plus-value de l'incubateur se situe sur l'accompagnement à la modélisation économique (particulière dans l'entrepreneuriat social), la gouvernance partagée (entrepreneurs sociaux, partenaires de l'ADRESS, réseaux de l'ESS, collectivités territoriales) et la finalité sociale ou environnementale du projet.

L'incubateur porté par l'ADRESS cible des projets à fort potentiel de développement nécessitant un accompagnement renforcé.

L'ADRESS a lancé son premier appel à projets le 8 janvier 2018 qui précise les critères d'éligibilité et de sélection. Les réponses sont attendues pour le 28 février 2018. Il s'agit d'accompagner 10 projets au maximum par an sur 12 mois.

Dans le cadre de sa politique de soutien à l'économie sociale et solidaire, la Métropole Rouen Normandie soutient l'action de l'ADRESS depuis 2010, initialement pour la mise en œuvre de la Fabrique à Initiatives et plus globalement le pôle création-développement d'entreprises à partir de 2014. En outre, la Métropole adhère à l'ADRESS depuis 2016.

Le budget prévisionnel de l'incubateur s'élève à 75 240 €. La subvention sollicitée auprès de la Métropole pour l'incubateur est de 7 000 €, étant entendu qu'une partie du montant de l'adhésion 2018 versée par la Métropole est fléchée vers le projet de l'incubateur (5 000 €).

Le projet de convention déterminant les modalités d'attribution de cette subvention est annexé à la présente délibération.

Le Quorum constaté,

Le Bureau métropolitain,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les statuts de la Métropole,

Vu la demande de subvention de l'ADRESS en date du 3 janvier 2018,

Vu la délibération du Conseil en date du 12 février 2018 approuvant le Budget Primitif 2018,

Vu la délibération du Conseil du 4 février 2016 donnant délégation au Bureau,

Ayant entendu l'exposé de Monsieur Cyrille MOREAU, Vice-Président,

Après en avoir délibéré,

Considérant :

- que l'ADRESS favorise le développement d'entreprises sociales et solidaires et soutient les porteurs de projets et les entrepreneurs solidaires dans toutes les phases de leur parcours,
- que l'ADRESS constitue une expertise et des ressources pour l'ensemble des acteurs économiques et sociaux qui s'intéressent aux entreprises sociales et solidaires,
- que l'ADRESS souhaite porter ce projet sur le territoire de la Métropole,
- que l'expérience de l'ADRESS dans la promotion des initiatives, des acteurs et des valeurs de l'économie sociale et solidaire ainsi que dans le soutien aux créateurs et aux repreneurs d'entreprises sociales et solidaires conforte la viabilité du projet,
- que la Métropole Rouen Normandie est le premier territoire sur lequel l'appel à projets va être lancé,

Décide :

- d'autoriser le versement d'une subvention à l'ADRESS à hauteur de 7 000 € pour son incubateur social dans les conditions fixées par convention,
 - d'approuver la convention jointe en annexe,
- et
- d'habiliter le Président à signer la convention à intervenir avec l'ADRESS.

La dépense qui en résulte sera imputée au chapitre 65 du budget principal de la Métropole Rouen Normandie.

Adoptée.

Madame BOULANGER, Vice-Présidente, présente les deux projets de délibérations suivants qui ont été adressés à ses Collègues et en donne lecture :

*** Développement et attractivité - Recherche et enseignement supérieur - Congrès International Francophone pour les Etudiants en Physiothérapie et Kinésithérapie (CIFEPK) - Attribution d'une subvention à l'association CIFEPK : autorisation (Délibération n° B2018_0011 - Réf. 2379)**

Du 23 au 25 février 2018 se tiendra à Rouen la 6^{ème} édition du Congrès International Francophone pour les Etudiants en Physiothérapie et en Kinésithérapie (CIFEPK). Organisé tous les deux ans, cet événement international s'inscrit dans une volonté de formation complémentaire à destination des étudiants et jeunes diplômés, en proposant des interventions de qualité par des spécialistes reconnus dans le monde de la physio-kinésithérapie et de la santé.

Ces formations se traduiront par une centaine de sessions : plénières, ateliers (théoriques, pratiques), posters scientifiques, communications orales, tables rondes.

Le CHU de Rouen et l'Université de Rouen-Normandie sont partenaires de cet événement et mettent à disposition, à titre gracieux, les locaux nécessaires au déroulement du congrès.

Afin de rester accessibles, les inscriptions - pour lesquelles toutes les places ont été vendues - s'élèvent à 80 € pour les étudiants et 130 € pour les jeunes diplômés (hébergement, restauration et accès au congrès compris). Ainsi, plus de 750 congressistes sont attendus dont 400 étudiants français, 150 jeunes diplômés français, 200 étudiants et jeunes diplômés internationaux.

Une quinzaine de pays sera représentée lors de cette édition : France, Belgique, Tunisie, Maroc, Suisse, Roumanie, Togo, Madagascar, Bénin, Burundi, Congo, Côte d'Ivoire, Portugal, Italie, Liban, Algérie.

Le cocktail de fermeture se déroulera au Zénith de Rouen en présence des congressistes, partenaires et orateurs.

Le budget prévisionnel de l'événement s'élève à 92 450 € et la Métropole est sollicitée pour une subvention d'un montant de 5 000 €.

Les autres recettes pressenties sont détaillées dans le budget joint.

Au vu de ces éléments, il est proposé d'apporter un soutien de 5 000 € au comité d'organisation du CIFEPK pour la réalisation de la 6^{ème} édition du Congrès.

Le Quorum constaté,

Le Bureau métropolitain,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L 5217-2 relatif à la compétence en matière d'enseignement supérieur et de recherche,

Vu les statuts de la Métropole,

Vu la demande du comité d'organisation du CIFEPK en date du 14 novembre 2017 sollicitant un soutien de la Métropole,

Vu la délibération du Conseil du 18 décembre 2017 approuvant le Budget Primitif 2018,

Vu la délibération du Conseil du 4 février 2016 donnant délégation au Bureau,

Ayant entendu l'exposé de Madame Mélanie BOULANGER, Vice-Présidente,

Après en avoir délibéré,

Considérant :

- que l'enseignement supérieur et la recherche sont des vecteurs d'attractivité du territoire de la Métropole,
- que le soutien au CIFEPK est de nature à favoriser le rayonnement de la Métropole et de ses campus et à contribuer à la promotion et à la valorisation des formations et de la recherche du territoire au niveau international,
- que cet événement favorise la diffusion de la recherche universitaire et scientifique et encourage les interactions entre étudiants francophones,

Décide :

- de verser une subvention de 5 000 € à l'association CIFEPK pour l'organisation de la 6^{ème} édition du Congrès International Francophone pour les Étudiants en Physiothérapie et Kinésithérapie, sous réserve d'obtenir le bilan financier de la manifestation ainsi qu'un compte rendu qualitatif et quantitatif faisant notamment apparaître le nombre de participants, les partenariats établis, les retombées médiatiques et toute autre information utile.

La dépense qui en résulte sera imputée au chapitre 65 du budget principal de la Métropole Rouen Normandie.

Adoptée.

*** Développement et attractivité - Recherche et enseignement supérieur - XXIèmes journées de l'Ecole doctorale Normande de Biologie Intégrative, Santé, Environnement - Attribution d'une subvention à l'association NormaDoc : autorisation (Délibération n° B2018_0012 - Réf. 2380)**

Les 22 et 23 mars 2018 se tiendront au Centre Universitaire de Recherche Intégrative en Biologie (CURIB) de l'Université de Rouen (campus de Mont-Saint-Aignan) les XXI^{èmes} journées de l'Ecole doctorale Normande de Biologie Intégrative, Santé, Environnement (Ed NBISE) organisées par l'association des Doctorants en Biologie de Normandie (NormaDoc). Cette association a pour activité la conception et la direction de projets visant à favoriser la communication entre tous les doctorants de l'Ecole doctorale NBISE qui regroupe l'ensemble des acteurs de la recherche scientifique dans les domaines de la biologie intégrative, de la santé et de l'environnement issus des pôles de recherche de Rouen, Caen et Le Havre.

Cet événement annuel, qui se tient par alternance à Rouen, à Caen et au Havre, accueillera environ 200 participants. Il a pour objectifs de favoriser les échanges interdisciplinaires et de promouvoir la recherche effectuée par les doctorants normands issus des différents domaines de la biologie à travers des communications orales ou écrites réalisées en anglais afin de vulgariser leurs travaux de recherche.

Ces journées feront également l'objet de deux tables rondes :

- 1^{ère} table ronde « vulgariser la recherche scientifique » avec comme projet d'inviter d'anciens doctorants ayant participé au concours « Ma thèse en 180 secondes » et au réseau « Experimentarium » dont la Normandie est membre,
- 2nde table ronde « quel avenir après un doctorat ? » visant à aborder les possibilités de carrière à l'issue d'un doctorat aussi bien dans le secteur public que privé.

En outre, une conférence grand public sera organisée avec, comme intervenant pressenti, M. Jean-Marc Jancovini, spécialiste de la thématique énergie-climat et reconnu pour son travail de sensibilisation et de vulgarisation sur le changement climatique et la crise énergétique.

De plus, un rallye photo est programmé par les membres du comité organisateur visant, à travers la résolution d'énigmes, à la découverte des rues, personnalités et monuments rouennais.

Enfin, un gala de clôture sera organisé à « Vue en Seine » situé au Hangar 10.

Le budget prévisionnel de l'événement s'élève à 12 659,40 € et la Métropole est sollicitée pour une subvention de 2 000 €, montant identique à celui sollicité auprès de la CODAH l'année précédente.

Les autres recettes attendues sont détaillées dans le budget joint.

Au vu de ces éléments, il est proposé d'apporter un soutien de 2 000 € à l'association NormaDoc pour l'organisation de ces XXI^{èmes} journées de l'Ecole doctorale NBISE.

Le Quorum constaté,

Le Bureau métropolitain,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L 5217-2 relatif à la compétence en matière d'enseignement supérieur et de recherche,

Vu les statuts de la Métropole,

Vu la demande de l'association NormaDoc en date du 18 octobre 2017 sollicitant un soutien de la Métropole,

Vu la délibération du Conseil du 18 décembre 2017 approuvant le Budget Primitif 2018,

Vu la délibération du Conseil du 4 février 2016 donnant délégation au Bureau,

Ayant entendu l'exposé de Madame Mélanie BOULANGER, Vice-Présidente,

Après en avoir délibéré,

Considérant :

- que l'enseignement supérieur et la recherche sont des vecteurs d'attractivité du territoire de la Métropole,
- que le soutien à cette manifestation est de nature à favoriser le rayonnement de la Métropole et de ses campus et à contribuer à la promotion et à la valorisation des formations et de la recherche du territoire,
- que cet événement favorise la diffusion de la recherche universitaire et encourage l'interdisciplinarité,

Décide :

- de verser une subvention de 2 000 € à l'association NormaDoc pour l'organisation des XXI^{èmes} journées de l'Ecole doctorale NBISE, sous réserve d'obtenir le bilan financier de la manifestation ainsi qu'un compte rendu qualitatif et quantitatif faisant notamment apparaître le nombre de participants, les partenariats établis, les retombées médiatiques et toute autre information utile.

La dépense qui en résulte sera imputée au chapitre 65 du budget principal de la Métropole Rouen Normandie.

Adoptée.

***Monsieur PESSIOT**, Conseiller délégué, présente les deux projets de délibérations suivants qui ont été adressés à ses Collègues et en donne lecture :*

*** Développement et attractivité - Tourisme - Aître Saint Maclou - Convention de partenariat 2018 à intervenir avec l'association Pôle Céramique Normandie (PCN) : autorisation de signature - Attribution d'une subvention : autorisation (Délibération n° B2018_0013 - Réf. 2311)**

Par délibération du 29 juin 2016, le Conseil de la Métropole a déclaré d'intérêt métropolitain l'Aître Saint Maclou et le projet de reconversion, réhabilitation et gestion du site, à compter du 1^{er} juillet 2016.

L'un des objectifs de la Métropole est d'accueillir dans ce lieu un projet valorisant les métiers d'art. Par délibération en date du 26 juin 2017, le Conseil a décidé de retenir et d'accompagner la démarche portée par un collectif de céramistes, représenté par le Pôle Céramique Normandie (PCN).

Une convention triennale (2017-2019) et sa déclinaison en plan d'actions annuel ont été signées avec le PCN, accompagné du versement d'une subvention de 15 000 € par an pendant cette phase d'ingénierie et de préparation du projet.

6 axes de travail ont été identifiés et mis en œuvre annuellement :

- définition d'un projet partagé et à partager,
- intégration du projet dans l'Aître Saint Maclou et dans son environnement local,
- construction d'un modèle économique viable et choix du statut juridique,
- définition des besoins en ressources humaines,

- organisation de manifestations,
- communication.

Dans ce cadre, en 2017, le collectif de céramistes a notamment :

- élaboré et diffusé une newsletter d'information sur son projet. Cette chronique trimestrielle a vocation à informer les partenaires ou personnes intéressées par le projet sur son avancement,
- constitué un annuaire des céramistes normands (201 professionnels ont ainsi été recensés),
- réalisé un dossier de mécénat et sollicité des premiers contacts (des premières visites du site pour ces potentiels mécènes ont été organisées),
- choisi le statut juridique de la future entité qui sera chargée de la gestion du site,
- établi le modèle économique du projet, justifiant ainsi de l'équilibre futur du projet,
- défini les besoins en ressources humaines pour ce projet,
- fourni les éléments techniques nécessaires à la Métropole en vue de la préparation de la consultation des entreprises chargées des travaux. Pour cela de nombreuses réunions techniques ont eu lieu tout au long de l'année avec la Direction des Bâtiments de la Métropole,
- organisé les 1^{ères} Assises Normandes des Céramistes (89 participants), ainsi que le premier Printemps de l'Aître à l'occasion des Journées Européennes des Métiers d'Art. Lors de cette manifestation, qui s'est déroulée du 31 mars au 2 avril 2017, 45 exposants ont répondu présents (céramistes, verriers, ferronniers). A cette occasion 15 conférences ont été proposées, 160 enfants ont été inscrits aux animations et près de 4 000 personnes sont venues profiter de la manifestation.

Le plan d'actions proposé par le Pôle Céramique Normandie en 2018 repose plus particulièrement sur :

- la poursuite de la communication sur le projet et l'organisation d'événements (Assises, Printemps de l'Aître notamment),
- la mise en place et l'animation d'un comité scientifique ayant pour objet de définir le contenu de l'espace Centre Scientifique et Technologique,
- la définition des éléments techniques nécessaires à la mise en œuvre du chantier,
- la rédaction des statuts et la finalisation du modèle économique de la future structure qui assurera la gestion du projet.

Le budget prévisionnel global présenté par le Pôle Céramique Normandie, s'élève à un montant de 21 586 € TTC. Le soutien de la Métropole en 2018 s'élève à un montant de 15 000 €.

Au vu de ces éléments, il est proposé d'approuver la convention annuelle 2018, jointe en annexe, à intervenir entre la Métropole et le Pôle Céramique Normandie.

Le Quorum constaté,

Le Bureau métropolitain,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code du Tourisme,

Vu les statuts de la Métropole,

Vu la délibération du Conseil en date du 26 mars 2012 définissant la politique de développement touristique de la collectivité,

Vu la délibération du Conseil en date du 29 juin 2016 déclarant d'intérêt métropolitain l'Aître Saint Maclou et le projet de reconversion, réhabilitation et gestion du site,

Vu la délibération du Conseil en date du 26 juin 2017 approuvant la convention triennale établie entre la Métropole et le Pôle Céramique Normandie,

Vu la délibération en date du Conseil du 18 décembre 2017 approuvant le Budget Primitif 2018,

Vu la lettre en date du 12 décembre 2017 de l'association Pôle Céramique Normandie sollicitant une subvention,

Vu la délibération du Conseil du 4 février 2016 donnant délégation au Bureau,

Ayant entendu l'exposé de Monsieur Guy PESSIOT, Conseiller délégué,

Après en avoir délibéré,

Considérant :

- que dans le cadre du projet de réhabilitation de l'Aître Saint Maclou, la Métropole souhaite développer une activité valorisant les métiers d'art,
- que de ce fait, elle a décidé de soutenir le projet porté par un collectif de céramistes, représenté par le Pôle Céramique Normandie, via une convention pluriannuelle,
- que le PCN propose un plan d'actions pour l'année 2018,

Décide :

- d'approuver les termes de la convention 2018 déclinant le programme de travail annuel à intervenir avec le Pôle Céramique Normandie ci-jointe,
- d'accorder pour 2018 une subvention de fonctionnement d'un montant de 15 000 € au Pôle Céramique Normandie, dans les conditions fixées par la convention,

et

- d'habiliter le Président à signer ladite convention.

La dépense qui en résulte sera imputée au chapitre 65 du budget principal de la Métropole Rouen Normandie.

Adoptée.

*** Développement et attractivité - Tourisme - Musée maritime fluvial et portuaire de Rouen - Attribution d'une subvention : autorisation (Délibération n° B2018_0014 - Réf. 2314)**

Par délibération du 26 mars 2012, le Conseil de la CREA a défini sa politique touristique, en fixant les objectifs suivants :

- accroître les retombées économiques de la fréquentation touristique,
- renforcer la promotion et la valorisation de l'image touristique du territoire,
- développer un tourisme pour tous, participant de l'amélioration du cadre de vie des habitants et permettant à chacun de s'approprier le territoire.

Ces objectifs concourent au rayonnement culturel et à l'attractivité du territoire.

La délibération prévoit notamment le soutien financier des actions de valorisation du patrimoine de la Métropole contribuant de manière effective et indéniable au rayonnement touristique du territoire au-delà de son périmètre.

Par courrier du 24 novembre 2017, le Musée maritime, fluvial et portuaire de Rouen a sollicité un soutien financier de la Métropole dans le cadre de son projet patrimonial et touristique, dans la perspective de la prochaine Armada, qui se déroulera du 6 au 16 juin 2019.

Ce musée, situé sur les quais de Seine, a pour vocation la mise en valeur du patrimoine et de l'histoire maritime et portuaire de notre territoire.

Le Musée maritime, fluvial et portuaire a prévu de réaliser en 2018 des travaux d'aménagement, destinés à améliorer l'accueil du public : réfection du hall d'accueil et pose d'un auvent aux abords de la péniche appartenant au musée. Dans le cadre de l'Armada 2019, une exposition consacrée à l'histoire maritime de Rouen au 16^{ème} siècle est programmée.

Les travaux prévus permettront d'accroître le rayonnement du musée en favorisant un meilleur accès et une meilleure mise en valeur du patrimoine.

Compte tenu de l'intérêt du projet et dans la perspective de l'Armada 2019, il vous est proposé d'attribuer au Musée maritime, fluvial et portuaire de Rouen un soutien financier de 10 000 €.

Le Quorum constaté,

Le Bureau métropolitain,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les statuts de la Métropole,

Vu la demande de l'association du Musée maritime fluvial et portuaire de Rouen du 24 novembre 2017,

Vu la délibération du Conseil de la CREA du 26 mars 2012 relative à la politique de développement touristique,

Vu la délibération du Conseil du 4 février 2016 donnant délégation au Bureau,

Ayant entendu l'exposé de Monsieur Guy PESSIOT, Conseiller délégué,

Après en avoir délibéré,

Considérant :

- que, dans le cadre de sa politique touristique, la Métropole peut apporter un soutien financier à des actions de valorisation du patrimoine contribuant de manière effective et indéniable au rayonnement touristique du territoire au-delà de son périmètre,
- que le Musée maritime, fluvial et portuaire de Rouen a sollicité le soutien financier de la Métropole dans le cadre de son projet patrimonial et touristique, pour des travaux d'embellissement du musée,
- que ces travaux contribueront au rayonnement touristique du territoire en favorisant l'accueil des visiteurs, notamment à l'occasion de l'exposition consacrée à l'histoire maritime de Rouen au 16^{ème} siècle programmée lors de l'Armada qui se déroulera sur les quais du 6 au 16 juin 2019,

Décide :

- d'attribuer à l'association du Musée maritime, fluvial et portuaire de Rouen une subvention d'un montant de 10 000 € qui sera versée en une seule fois dès notification de la présente délibération.

Un bilan qualitatif et financier des travaux devra être adressé à la Métropole au plus tard le 30 juin 2018. Le cas échéant, la Métropole se réserve le droit de demander le remboursement de tout ou partie de la subvention.

La dépense qui en résulte sera imputée au chapitre 204 du budget principal de la Métropole Rouen Normandie.

Adoptée.

***Monsieur MEYER**, Rapporteur, présente le projet de délibération suivant qui a été adressé à ses Collègues et en donne lecture :*

*** Développement et attractivité - Tourisme - Label ville et pays d'art et d'histoire Exposition Cités-jardins, Cités de demain - Convention de partenariat à intervenir avec le Conseil d'Architecture, d'Urbanisme et de l'Environnement de Seine-Maritime (CAUE 76) : autorisation de signature (Délibération n° B2018_0015 - Réf. 2321)**

Le Conseil d'Architecture, d'Urbanisme et de l'Environnement de Seine-Maritime (CAUE 76) a pour mission de développer l'information, la sensibilité et l'esprit de participation du public dans le domaine de l'architecture, de l'urbanisme, de l'environnement et du paysage.

Il contribue, entre autres, à la formation et au perfectionnement des élus, des maîtres d'ouvrage, des professionnels et des agents des administrations et des collectivités qui interviennent dans le domaine de la construction.

De son côté, dans le cadre de sa politique culturelle, la Métropole conçoit, organise et met en œuvre des actions de valorisation patrimoniale sur l'ensemble du territoire. Ces actions, menées au titre du label Villes et Pays d'art et d'histoire, consistent en un programme d'animations destiné au grand public (visites commentées, expositions, ateliers, etc.), des actions pédagogiques sur et hors temps scolaire pour le jeune public et des éditions d'ouvrages et de fascicules à destination du grand public (parcours de découverte « parcours », monographie « focus », selon la charte des Villes et Pays d'art et d'histoire du Ministère de la Culture, etc.).

Par ailleurs, la Métropole dispose d'un Centre d'Interprétation de l'Architecture et du Patrimoine (CIAP), intégré à l'équipement culturel de la Fabrique des Savoirs à Elbeuf. Outil de médiation et de sensibilisation auprès de différents publics, le CIAP contribue à la programmation patrimoniale en transversalité avec le musée et les archives (visites, conférences, expositions), en lien avec la Réunion des Musées Métropolitains.

En outre, le CAUE 76 compte la Métropole parmi ses adhérents et contribue à l'accompagnement des services instructeurs en matière d'urbanisme.

Au vu des objectifs partagés entre le CAUE 76 et la Métropole en termes de connaissance, de recherche et de sensibilisation à la qualité architecturale et paysagère, les deux Établissements souhaitent proposer une exposition intitulée « Cités-jardins, Cités de demain » à la Fabrique des Savoirs, au sein du CIAP, du 15 juin au 21 octobre 2018, afin d'identifier, de connaître et de sensibiliser le public et les acteurs du territoire à cette thématique.

Pour ce faire, le CAUE 76 et la Métropole s'engagent à échanger des compétences et à mutualiser des ressources et données, dans le but de définir les contenus de l'exposition et de constituer une documentation (graphique, photographique, textuelle, informatique) exploitable dans ce cadre.

Il vous est proposé d'approuver les termes de la convention de partenariat à titre gracieux jointe à la présente délibération.

Le Quorum constaté,

Le Bureau métropolitain,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les statuts de la Métropole, notamment l'article 5-2 relatif aux activités ou actions culturelles d'intérêt métropolitain,

Vu la délibération du Conseil en date du 12 décembre 2016 relative à l'intérêt métropolitain en matière d'activités et actions culturelles,

Vu la délibération du Conseil en date du 4 février 2016 donnant délégation au Bureau,

Ayant entendu l'exposé de Monsieur Franck MEYER, Rapporteur,

Après en avoir délibéré,

Considérant :

- que le Conseil d'Architecture, d'Urbanisme et de l'Environnement de Seine-Maritime (CAUE 76) a pour mission de développer l'information, la sensibilité et l'esprit de participation du public dans le domaine de l'architecture, de l'urbanisme, de l'environnement et du paysage,
- que dans le cadre de sa politique culturelle, la Métropole conçoit, organise et met en œuvre des actions de valorisation patrimoniale sur l'ensemble du territoire, au titre du label Villes et Pays d'art et d'histoire,
- qu'au vu des objectifs partagés entre le CAUE 76 et la Métropole en termes de connaissance, de recherche et de sensibilisation à la qualité architecturale et paysagère, les deux Établissements souhaitent proposer une exposition intitulée « Cités-jardins, Cités de demain » à la Fabrique des Savoirs du 15 juin au 21 octobre 2018, et mutualiser leurs ressources et moyens pour y parvenir,

Décide :

- d'approuver les termes de la convention de partenariat jointe à la présente délibération,
- et
- d'habiliter le Président à signer cette convention.

Adoptée.

Urbanisme et habitat

***Monsieur MOYSE**, Vice-Président, présente les deux projets de délibérations suivants qui ont été adressés à ses Collègues et en donne lecture :*

*** Urbanisme et habitat - Politique de l'habitat - Commune d'Elbeuf-sur-Seine - Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat Renouvellement Urbain (OPAH RU) - Marché de suivi-animation - Contrat "in house" à intervenir avec la SPL Rouen Normandie Aménagement (RNA) : autorisation de signature** (Délibération n° B2018_0016 - Réf. 2362)

Le Conseil métropolitain du 18 décembre 2017 a validé la poursuite d'une nouvelle Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat Renouvellement Urbain (OPAH RU) sur le centre ville d'Elbeuf-sur-Seine.

La convention d'Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat prévoit de confier les missions de suivi-animation de cette opération à un prestataire dans le respect des textes législatifs et réglementaires relatifs aux marchés publics. Il est proposé de confier cette mission à la SPL Rouen Normandie Aménagement dans le cadre d'un contrat dit « in house » conformément à l'article 17 de l'ordonnance 2015-899 du 23 juillet 2015.

La SPL Rouen Normandie Aménagement effectuera le suivi-animation conformément à la convention d'OPAH et au contrat ci-joint. Elle organisera notamment les actions visant à faire connaître l'opération, elle informera et conseillera les propriétaires et locataires et les assistera dans le montage de leurs dossiers.

La durée prévisionnelle de la mission est de 5 ans pour un montant estimé à 471 750 € HT comprenant un volet forfaitaire de 229 750 € HT et un volet unitaire payé au montage des dossiers pour 242 000 € HT maximum. Cette mission dont la maîtrise d'ouvrage est assurée par la Métropole sera subventionnée par l'ANAH, la Caisse des Dépôts et Consignations et le Département de Seine-Maritime.

Le Quorum constaté,

Le Bureau métropolitain,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article 5217-2,

Vu les statuts de la Métropole,

Vu les statuts de la SPL Rouen Normandie Aménagement,

Vu la délibération du Conseil du 18 décembre 2017 approuvant le Budget Primitif,

Vu la délibération du 18 décembre 2017 validant la convention d'opération programmée d'amélioration de l'habitat renouvellement urbain sur la ville d'Elbeuf sur Seine

Vu le Programme Local de l'Habitat 2012-2017,

Vu la délibération du Conseil du 4 février 2016 donnant délégation au Bureau,

Ayant entendu l'exposé de Monsieur Joachim MOYSE, Vice-Président,

Après en avoir délibéré,

Considérant :

- qu'il est nécessaire de confier le suivi-animation de l'OPAH RU d'Elbeuf à un prestataire,
- que la SPL Rouen Normandie Aménagement peut effectuer ce suivi-animation dans le cadre d'un marché dit « in house »,

Décide :

- de confier le marché de suivi-animation de l'OPAH RU d'Elbeuf à la SPL Rouen Normandie Aménagement selon les termes du contrat joint en annexe.

La dépense et les recettes qui en résultent seront imputées aux chapitres 20 et 13 du budget principal de la Métropole Rouen Normandie.

Adoptée.

*** Urbanisme et habitat - Politique de l'habitat - Commune de Franqueville-Saint-Pierre - Contrat de mixité sociale à intervenir avec la commune de Franqueville-Saint-Pierre, l'Etat et l'Etablissement Public Foncier de Normandie : autorisation de signature (Délibération n° B2018_0017 - Réf. 2319)**

La loi Solidarité et Renouvellement Urbain du 13 décembre 2000 a fixé l'exigence minimale de mixité dans l'habitat à 20 % de logement social et a fixé des obligations de rattrapage pour les communes déficitaires en logement social. Constatant un retard dans l'application de cette loi, l'État, par une instruction du Gouvernement en date du 30 juin 2015, a élaboré un plan d'actions visant à renforcer l'application des obligations par les communes concernées.

Ce plan d'actions prévoit notamment la signature de contrats de mixité sociale pour les communes volontaires. Ce contrat constitue un cadre opérationnel d'actions pour la commune afin d'atteindre ses obligations légales en matière de production de logements sociaux à l'horizon 2025 et précise les moyens de rattrapage prévus à l'article L 302-8 du Code de la Construction et de l'Habitation que la commune s'engage à mobiliser pour atteindre les objectifs. Il dresse la liste des outils et des actions à déployer, les conditions d'intervention des partenaires locaux ainsi que leurs engagements pour accompagner la commune.

Ce contrat est signé par la commune et l'État et les EPCI délégataires des aides à la pierre ou disposant de la maîtrise des documents d'urbanisme. Les Etablissements Publics Fonciers (EPF) peuvent également y être associés.

Suite à la notification par l'État le 21 novembre 2017 d'un arrêté préfectoral de « constat de carence », la commune de Franqueville-Saint-Pierre a souhaité élaborer un contrat de mixité sociale associant la Métropole Rouen Normandie au titre de ses différentes compétences : Programme Local de l'Habitat et ses financements, Délégation des aides à la pierre de l'État, Plan Local d'Urbanisme.

Pendant la durée d'application de l'arrêté de carence, le droit de préemption urbain pourra être exercé par l'Etat dans les conditions définies par l'article L 210-1 du Code de l'Urbanisme.

L'EPF de Normandie est par ailleurs associé à la signature du contrat de mixité sociale afin d'accompagner la mise en œuvre de son volet foncier et, le cas échéant, l'exercice du droit de préemption urbain.

Dans ce cadre, l'ensemble des partenaires du contrat, dont la Métropole, s'engage à mettre en œuvre sur le territoire de la commune, chacun pour ce qui le concerne, les moyens financiers et réglementaires nécessaires à la réalisation de logements sociaux afin de résorber le déficit identifié.

Le Quorum constaté,

Le Bureau métropolitain,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L 5217-2,

Vu le Code de la Construction et de l'Habitation, notamment les articles L 302-5 et suivants,

Vu l'article 55 de la loi n° 2000-1208 du 13 décembre 2000 relative à la solidarité et au renouvellement urbain,

Vu le décret n° 2014-870 du 1^{er} août 2014 actualisant la liste des agglomérations et des Etablissements Publics de Coopération Intercommunale mentionnés respectivement au deuxième et septième alinéas de l'article L 302-5 du Code de la Construction et de l'Habitation et la liste des communes mentionnées au septième alinéa du même article,

Vu l'instruction du gouvernement du 30 juin 2015 relative au renforcement de l'application des obligations pour les communes soumises à l'article L 302- 5 du Code de la Construction et de l'Habitation,

Vu les statuts de la Métropole,

Vu la délibération du Conseil de la CREA en date du 25 juin 2012 approuvant le Programme Local de l'Habitat 2012-2017,

Vu la convention de délégation de compétence de six ans en application de l'article L 301-5-1 du Code de la Construction et de l'Habitation en date du 19 mai 2016 entre la Métropole et l'État pour la période 2016-2021,

Vu la délibération du Conseil Métropolitain du 26 juin 2017 décidant de ne pas exempter les communes soumises aux obligations de la loi SRU sur son territoire,

Vu la délibération de la commune de Franqueville-Saint-Pierre en date du 30 novembre 2017,

Vu la délibération du Conseil du 4 février 2016 donnant délégation au Bureau,

Ayant entendu l'exposé de Monsieur Joachim MOYSE, Vice-Président,

Après en avoir délibéré,

Considérant :

- que la commune de Franqueville-Saint-Pierre est assujettie à la loi du 13 décembre 2000 relative à la Solidarité et au Renouvellement Urbain,
- que la commune de Franqueville-Saint-Pierre est une commune carencée au titre de cette loi,
- que la commune de Franqueville-Saint-Pierre s'est portée volontaire pour l'élaboration d'un contrat de mixité sociale,
- que la Métropole dispose de plusieurs compétences nécessaires à la réalisation de logements sociaux sur le territoire de cette commune,
- que la Métropole a été associée à l'élaboration de ce contrat,

Décide :

- de mettre en œuvre sur le territoire de la commune de Franqueville-Saint-Pierre tous les moyens financiers et réglementaires relevant de sa compétence et nécessaires à la réalisation de logements sociaux afin de résorber le déficit en la matière,

- d'approuver le contrat de mixité sociale de la commune de Franqueville-Saint-Pierre,

et

- d'habiliter le Président à signer ce contrat de mixité sociale avec la commune de Franqueville-Saint-Pierre, l'État et l'Etablissement Public Foncier de Normandie.

Adoptée.

***Madame GUILLOTIN**, Vice-Présidente, présente le projet de délibération suivant qui a été adressé à ses Collègues et en donne lecture :*

*** Urbanisme et habitat - Urbanisme - Parc urbain du Champ des Bruyères - Lancement d'un appel à manifestation d'intérêt pour la gestion d'un espace de petite restauration et d'un espace de vente de produits locaux et durables - Règlement de l'appel à manifestation d'intérêt : approbation - Désignation de représentants de la Métropole Rouen Normandie (Délibération n° B2018_0018 - Réf. 2328)**

La Métropole Rouen Normandie s'est engagée dans la reconversion du site de l'ancien Hippodrome des Bruyères, situé sur les communes de Sotteville-lès-Rouen et de Saint-Étienne-du-Rouvray, en un parc naturel urbain.

Ainsi, par délibération du 15 décembre 2014, le Conseil a approuvé le programme visant à offrir aux habitants de la Métropole un espace de loisirs, de nature et de découverte basé sur le concept de l'émerveillement et de l'imaginaire.

Le site a été acquis le 8 décembre 2015 par la Métropole.

Le projet du Champ des Bruyères intègre l'ensemble des composantes essentielles à la vie urbaine et notamment l'agriculture innovante.

L'objectif est d'offrir une vitrine à un nouveau modèle d'agriculture urbaine : une agriculture compacte avec de bons rendements, créant de la qualité paysagère et du lien social. Ce projet entre dans les objectifs définis dans la Charte Agricole de Territoire, notamment à travers son chantier 3 « Développer les circuits courts et structurer les filières agricoles locales » où les projets de ferme permacole et d'espace de vente en circuits courts de produits locaux et bio sont clairement identifiés dans les fiches actions 8 et 9.

Le porteur de projet pour la gestion de la ferme a été sélectionné dans le cadre d'un appel à candidatures lancé début 2016. Il s'agit de l'association « Le Champ des Possibles » créée en 2013 qui exploite également des terrains mis à disposition par la Ville de Rouen sur le site de Repainville.

Le projet de ferme permacole porté par Le Champ des Possibles apportera au parc, en retour, animation et partage de savoir.

En effet, à travers son projet, l'association souhaite sensibiliser le grand public aux enjeux d'une alimentation saine, de la biodiversité, de l'environnement et du lien ville/campagne. Son projet d'implantation repose sur les principes de la permaculture qui respecte et favorise les interactions naturelles et humaines. Des démarches de certification à l'agriculture biologique seront également engagées dès l'installation sur le site.

Outre cet espace de production qui s'étendra sur près de 2 ha, il est prévu la conception d'un bâtiment d'accueil dans l'enceinte du parc. Ce dernier, composé de quatre volumes simples et identifiables, agencés autour d'une zone centrale basse, accueillera notamment un espace café/petite restauration, une surface de vente de produits locaux et bio, un espace de cuisine pédagogique et une petite salle polyvalente.

Comme pour la ferme permacole, il a été décidé de lancer un appel à candidatures pour la gestion des espaces café/petite restauration et de vente afin de recueillir les candidatures de porteurs de projets potentiels. Ceux-ci seront donc amenés à se positionner pour prendre la gestion de l'un ou des deux espaces selon les modalités de candidature définies dans le règlement joint.

L'appel à candidatures sera ouvert du 25 février au 25 septembre 2018.

Il est proposé de créer un comité de sélection qui aura pour rôle d'apprécier l'ensemble des projets déposés par les candidats. Ce comité de sélection sera composé des membres suivants :

- M. Frédéric SANCHEZ, Président de la Métropole,
- M. Cyrille MOREAU, Vice-Président de la Métropole en charge de l'agriculture périurbaine,
- Mme Françoise GUILLOTIN, Vice-Présidente de la Métropole en charge de l'Urbanisme et Politique Foncière et référente du projet « Parc des Bruyères »,
- M. Joachim MOYSE, Maire de Saint-Etienne-du-Rouvray,
- Mme Dominique AUPIERRE, Adjointe au Maire de Sotteville-lès-Rouen,
- Mme Charlotte GOUJON, Adjointe au Maire de Petit-Quevilly,
- 2 techniciens de la Métropole.

Le règlement de candidatures, joint à la présente délibération, définit les modalités de mise en œuvre de cet appel à candidatures.

Il vous est proposé de lancer un appel à projets pour la gestion d'un espace café/petite restauration et d'un espace de vente de produits locaux et bio au sein du Parc des Bruyères, dont la publicité sera assurée par les outils de communication de l'association BIO Normandie spécialisée dans l'accompagnement des porteurs de projets en bio, dans la presse locale et dans les journaux spécialisés dans les professions concernées.

Le Quorum constaté,

Le Bureau métropolitain,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les statuts de la Métropole, et notamment son article 5.2, relatif à l'amélioration du cadre de vie et notamment la définition et la mise en valeur des espaces ruraux, forestiers et des paysages dans l'agglomération ainsi que la sensibilisation du public et du soutien à l'éducation au respect de l'environnement,

Vu la délibération du Conseil de la CREA en date du 15 octobre 2012 relative au plan d'actions en matière de politique agricole et adoptant le règlement d'aides agricoles pour les filières courtes et durables,

Vu la délibération du Conseil de la CREA en date du 15 décembre 2014 approuvant le programme général et le lancement du concours de maîtrise d'œuvre du parc,

Vu la délibération du Conseil de la Métropole en date du 9 février 2015 reconnaissant d'intérêt métropolitain le projet parc naturel urbain,

Vu la délibération du Conseil de la Métropole en date du 4 février 2016 attribuant le marché de maîtrise d'œuvre du parc,

Vu la délibération du Conseil de la Métropole en date du 6 novembre 2017 approuvant le plan d'actions de la Charte Agricole de Territoire pour la période 2018-2021,

Vu la délibération du Conseil du 4 février 2016 donnant délégation au Bureau,

Ayant entendu l'exposé de Madame Françoise GUILLOTIN, Vice-Présidente,

Après en avoir délibéré,

Considérant :

- que la Métropole est engagée dans un programme d'actions visant à favoriser le développement des circuits courts sur son territoire,
- qu'il convient pour cela de favoriser le développement de l'offre en produits locaux sur le territoire,
- que dans le cadre de l'aménagement du Parc des Bruyères, la Métropole prévoit la conception d'un bâtiment d'accueil contenant un espace café/petite restauration et un espace de vente de produits locaux et durables,
- qu'un appel à candidatures est proposé pour qu'un ou plusieurs porteurs de projets portent la gestion de ces différents espaces,
- que les candidatures seront soumises à l'appréciation d'un comité de sélection,

Décide :

- d'approuver le lancement d'un appel à candidatures pour la gestion, couplée ou non, d'un espace café/petite restauration et d'une surface de vente de produits locaux et durables au sein du parc urbain du Champ des Bruyères et ses modalités de mise en œuvre,
- d'approuver le règlement de l'appel à candidatures,

et

- d'approuver la mise en place d'un comité de sélection en charge d'apprécier l'intérêt des projets déposés, composé comme suit :

- M. Frédéric SANCHEZ, Président de la Métropole,
- M. Cyrille MOREAU, Vice-Président de la Métropole en charge de l'agriculture périurbaine,
- Mme Françoise GUILLOTIN, Vice-Présidente de la Métropole en charge de l'Urbanisme et Politique Foncière et référente du projet « Parc des Bruyères »,
- M. Joachim MOYSE, Maire de Saint-Etienne-du-Rouvray,

- Mme Dominique AUPIERRE, Adjointe au Maire de Sotteville-lès-Rouen,
- Mme Charlotte GOUJON, Adjointe au Maire de Petit-Quevilly,
- 2 techniciens de la Métropole.

Adoptée.

Espaces publics, aménagement et mobilité

*En l'absence de Monsieur MASSON, **Monsieur le Président** présente les trois projets de délibérations suivants qui ont été adressés à ses Collègues et en donne lecture :*

*** Espaces publics, aménagement et mobilité - Aménagement et grands projets - Centre historique de Rouen - Déplacement de deux armoires PMZ - Protocole transactionnel à intervenir avec la société ORANGE : autorisation de signature (Délibération n° B2018_0019 - Réf. 1987)**

Les études d'aménagement sont actuellement en cours de finalisation pour le projet Cœur de Métropole et les dossiers PRO des trois secteurs Vieux Marché, Quartier des Musées et secteur Seine Cathédrale sont achevés.

Ainsi, les aménagements d'espaces publics projetés nécessitent notamment le déplacement dans le tunnel Saint-Herbland de deux armoires PMZ (Point de Mutualisation de Zone) situées actuellement au Nord de la rue Grand Pont.

Étant donné le caractère particulier de l'autorisation récente d'implantation de ces deux armoires accordée par la Métropole, il est proposé que la Métropole prenne en charge ce déplacement à hauteur de 50 % du montant total de l'opération estimé à 98 223 € HT, soit 49 111,50 € HT.

Le Quorum constaté,

Le Bureau métropolitain,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les statuts de la Métropole,

Vu la délibération du Conseil du 20 avril 2015 relative au lancement de l'opération de rénovation du centre historique dénommée « Cœur de Métropole »,

Vu la délibération du Conseil du 4 février 2016 donnant délégation au Bureau,

Ayant entendu l'exposé de Monsieur Frédéric SANCHEZ, Président,

Après en avoir délibéré,

Considérant :

- que les travaux liés au projet Cœur de Métropole nécessitent notamment le déplacement dans le tunnel Saint-Herbland de deux armoires PMZ (Point de Mutualisation de Zone) situées actuellement au Nord de la rue Grand Pont,

- qu'étant donné le caractère particulier de l'autorisation récente d'implantation de ces deux armoires accordée par la Métropole, il est légitime que la Métropole prenne en charge ce déplacement à hauteur de 50 % du montant total de l'opération estimé à 98 223 € HT, soit 49 111,50 € HT,

Décide :

- d'approuver la prise en charge, par la Métropole, du déplacement dans le tunnel Saint-Herbland, de deux armoires PMZ situées actuellement au Nord de la rue Grand Pont, à hauteur de 50 % du montant total de l'opération estimé à 98 223 € HT, soit 49 111,50 € HT,

et

- d'habiliter le Président à signer le protocole transactionnel à intervenir avec la société Orange.

La dépense qui en résulte sera imputée au chapitre 23 du budget principal de la Métropole Rouen Normandie.

Adoptée.

*** Espaces publics, aménagement et mobilité - Espaces publics Voirie - Commune de Saint-Léger-du-Bourg-Denis - Dissimulation de réseaux dans le cadre de la création d'une piste cyclable route de Lyons - Convention à intervenir avec ORANGE : autorisation de signature** (Délibération n° B2018_0020 - Réf. 2337)

La Métropole souhaite déployer les modes doux en matière de cheminements. Dans ce cadre, il a été décidé d'intégrer au plan pluriannuel d'investissement la création d'une piste cyclable route de Lyons à Saint-Léger-du-Bourg-Denis. Pour cela, il est nécessaire de dissimuler les équipements de communication électroniques d'ORANGE.

Une étude préliminaire puis des travaux d'enfouissement seront réalisés et leur prise en charge sera entièrement assurée par la Métropole qui assurera donc la maîtrise d'ouvrage des travaux délégués par ORANGE.

A cette fin, une convention doit intervenir entre la Métropole et ORANGE pour définir les modalités techniques, administratives et financières de réalisation des travaux.

Le coût de ces travaux, inscrit dans le devis joint à la convention, à prix ferme et définitif, est fixé à 4 503,18 € HT.

ORANGE reste propriétaire des installations de communications électroniques déplacées et/ou modifiées et en assure l'exploitation et la maintenance. En outre, après la réception sans réserve des travaux, ORANGE en assumera la responsabilité tant vis-à-vis des tiers que des usagers.

Le Quorum constaté,

Le Bureau métropolitain,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les statuts de la Métropole,

Vu la délibération du Conseil du 4 février 2016 donnant délégation au Bureau,

Ayant entendu l'exposé de Monsieur Frédéric SANCHEZ, Président,

Après en avoir délibéré,

Considérant :

- que dans le cadre de la réalisation d'une piste cyclable, il a été décidé de dissimuler les équipements de communication électroniques d'ORANGE, à la charge entière de la Métropole,
- que s'agissant de dissimulation des réseaux, ORANGE confie la réalisation des interventions à une entreprise certifiée ou agréée par celle-ci,

Décide :

- d'approuver les termes de la convention relative aux travaux de modification des équipements de communications électroniques appartenant à ORANGE consécutifs à la réalisation d'une opération de dissimulation route de Lyons à Saint-Léger-du-Bourg-Denis,

- d'approuver les termes du devis joint à la convention, dont les montants sont dus par la Métropole à ORANGE,

et

- d'habiliter le Président à les signer.

La dépense qui en résulte sera imputée au chapitre 21 du budget principal de la Métropole Rouen Normandie.

Adoptée.

*** Espaces publics, aménagement et mobilité - Espaces publics - Voirie - Poste Central de Régulation de Trafic (PCRT) - Installation de caméras de trafic supplémentaires : autorisation** (Délibération n° B2018_0021 - Réf. 2358)

La Métropole Rouen Normandie dispose d'un Poste Central de Régulation du Trafic (PCRT) équipé actuellement de 22 caméras de vidéo trafic.

Ce système a pour objectifs de :

- surveiller les conditions de circulation sur les zones visualisées et de gérer à distance les plans de feux des carrefours à feux tricolores,
- prévenir, anticiper et gérer toutes les situations pouvant générer des perturbations de circulation routière,
- participer à la régulation des flux de transport, contribuer au renforcement de la sécurité des installations.

Afin de raccorder de nouveaux carrefours au PCRT pour compléter le dispositif existant en lien avec la stratégie de régulation de trafic, l'installation de caméras supplémentaires est nécessaire. Celles-ci pourraient être implantées aux carrefours suivants :

- rue Nansen, rue Nétien, boulevard Ferdinand de Lesseps à Rouen (1 caméra),
- rue Samuel Lecoœur, côte de Canteleu, avenue Bernard Bicheray, chemin de Croisset à Rouen (1 caméra),
- boulevard Gambetta, rue d'Amiens, route de Lyons à Rouen (1 caméra),
- avenue du Maréchal Juin, rue Pierre Corneille, rue Alphonse Daudet à Bihorel (1 caméra),
- avenue du Maréchal Juin, rue de la Prévotière, rue André Chénier à Bihorel (2 caméras),
- boulevard Industriel, chemin de la Mi-voie à Sotteville-lès-Rouen (1 caméra),
- côte de Canteleu, route de Duclair, rue du Président Sénard à Canteleu (2 caméras),
- place Aristide Briand (place de la demi-lune) à Maromme (2 caméras),
- avenue du Val aux Dames, côte de la Valette, rue des Martyrs à Maromme (2 caméras),
- rue des Martyrs, rue de la République à Maromme (1 caméra),
- route de Paris, rue de Belbeuf, rue du maréchal Juin à Franqueville-Saint-Pierre (1 caméra),
- boulevard de la Paix (viaduc), rue Pierre Lefebvre à Darnétal (1 caméra),
- boulevard de la Paix (la bascule), RD 42 à Darnétal (2 caméras).

Le positionnement de celles-ci est indiqué dans le dossier de demande d'autorisation d'exploitation joint en annexe. Il est, en outre, précisé qu'un référent sera désigné au sein des services de la Métropole pour répondre aux questions des personnes intéressées.

Il vous est proposé d'habiliter le Président à solliciter les autorisations nécessitées par l'installation de ces caméras supplémentaires.

Le Quorum constaté,

Le Bureau métropolitain,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Sécurité Intérieure, et notamment les articles L 252-1 et suivants,

Vu les statuts de la Métropole, notamment l'article 5-1 relatif aux compétences en matière de création, aménagement et entretien de voirie,

Vu la délibération du Conseil du 20 avril 2015 relative à la signature avec la Ville de Rouen d'une convention de gestion du contrat de partenariat pour la gestion centralisée de la sécurité des espaces publics,

Vu la délibération du 20 mars 2017 relative à l'installation de 3 caméras de trafic supplémentaires,

Vu la délibération du 9 octobre 2017 relative à l'installation de 4 caméras de trafic supplémentaires,

Vu la délibération du Conseil du 4 février 2016 donnant délégation au Bureau,

Ayant entendu l'exposé de Monsieur Frédéric SANCHEZ, Président,

Après en avoir délibéré,

Considérant :

- qu'afin de raccorder de nouveaux carrefours au PCRT pour compléter le dispositif existant en lien avec la stratégie de régulation de trafic, l'installation de caméras supplémentaires est nécessaire,
- que le positionnement de ces caméras supplémentaires est précisé dans le dossier de demande d'autorisation d'exploitation joint en annexe,

Décide :

- d'approuver l'installation de caméras de trafic supplémentaires :
 - rue Nansen, rue Nétien, boulevard Ferdinand de Lesseps à Rouen (1 caméra),
 - rue Samuel Lecoq, côte de Canteleu, avenue Bernard Bicheray, chemin de Croisset à Rouen (1 caméra),
 - boulevard Gambetta, rue d'Amiens, route de Lyons à Rouen (1 caméra),
 - avenue du Maréchal Juin, rue Pierre Corneille, rue Alphonse Daudet à Bihorel (1 caméra),
 - avenue du Maréchal Juin, rue de la Prévotière, rue André Chénier à Bihorel (2 caméras),
 - boulevard Industriel, chemin de la Mi-voie à Sotteville-les-Rouen (1 caméra),
 - côte de Canteleu, route de Duclair, rue du Président Sénard à Canteleu (2 caméras),
 - place Aristide Briand (place de la demi-lune) à Maromme (2 caméras),
 - avenue du Val aux dames, côte de la Valette, rue des Martyrs à Maromme (2 caméras),
 - rue des Martyrs, rue de la République à Maromme (1 caméra),
 - route de Paris, rue de Belbeuf, rue du maréchal Juin à Franqueville-Saint-Pierre (1 caméra),
 - boulevard de la Paix (viaduc), rue Pierre Lefebvre à Darnétal (1 caméra),
 - boulevard de la Paix (la bascule), RD 42 à Darnétal (2 caméras).
 - de solliciter une autorisation préfectorale pour exploiter ces 18 caméras supplémentaires,
- et
- d'habiliter le Président à signer tout document nécessaire à l'obtention des autorisations nécessitées par l'installation de ces caméras.

Adoptée.

***Monsieur MASSION**, Vice-Président, présente les trois projets de délibérations suivants qui ont été adressés à ses Collègues et en donne lecture :*

*** Espaces publics, aménagement et mobilité - Mobilité durable - Aménagement et abords des gares - Gare de Rouen rive droite - Modification temporaire de l'accès principal du parking - Convention de financement à intervenir avec EFFIA : autorisation de signature (Délibération n° B2018_0022 - Réf. 2305)**

Dans le cadre du projet de réaménagement du parvis de la gare et de ses abords il est notamment prévu une reprise de l'étanchéité de la station de Métrobus « Gare Rue Verte » et la mise en place d'un revêtement en pavés granit.

L'accès au parking de la gare et à la dépose-minute par la rue Jeanne d'Arc seront supprimés pendant une partie de ces travaux.

Afin de maintenir un accès depuis les boulevards, la société EFFIA, gestionnaire du parking de la Gare, a été sollicitée par la Métropole Rouen Normandie pour transformer temporairement la sortie actuelle du parking sur la rue du Champ des Oiseaux en entrée.

Le coût de cette intervention à la charge de la Métropole s'élève à un montant de 15 886,63 € TTC basé sur l'estimation prévisionnelle des travaux.

Une convention est nécessaire pour définir les modalités de la participation financière de la Métropole à ces travaux.

Il vous est proposé d'habiliter le Président à signer cette convention.

Le Quorum constaté,

Le Bureau métropolitain,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les statuts de la Métropole,

Vu la délibération du Conseil de la CREA du 5 mai 2014 approuvant le lancement d'une étude afin d'élaborer un programme ayant pour objet le réaménagement du pôle d'échanges multimodal de la gare de Rouen rive droite et le traitement fonctionnel et urbanistique de ses abords,

Vu la délibération du Conseil du 12 octobre 2015 approuvant les termes du protocole partenarial pour la modernisation de la gare de Rouen rive droite et la rénovation de ses abords,

Vu la délibération du Conseil du 4 février 2016 donnant délégation au Bureau,

Ayant entendu l'exposé de Monsieur Marc MASSION, Vice-Président,

Après en avoir délibéré,

Considérant :

- que, dans le cadre du projet de réaménagement du parvis de la gare et de ses abords, il est notamment prévu une reprise de l'étanchéité de la station de Métrobus « Gare Rue Verte » et la mise en place d'un revêtement en pavés granit,

- que l'accès au parking de la gare et à la dépose-minute par la rue Jeanne d'Arc sera supprimé pendant une partie de ces travaux,

- qu'afin de maintenir un accès depuis les boulevards, la société EFFIA, gestionnaire du parking de la Gare, est contrainte de transformer temporairement la sortie actuelle du parking sur la rue du Champ des Oiseaux en entrée,

- que le coût de cette intervention, qui s'élève à un montant de 15 886,63 € TTC basé sur l'estimation prévisionnelle des travaux, doit être mis à la charge de la Métropole,

Décide :

- d'approuver les dispositions de la convention relative au financement des travaux de modification temporaire de l'accès principal du parking de la gare de Rouen situé rue Jeanne d'Arc,

et

- d'habiliter le Président à signer la convention à intervenir avec la société EFFIA.

La dépense qui en résulte sera imputée au chapitre 23 du budget annexe des Transports de la Métropole Rouen Normandie.

Adoptée.

*** Espaces publics, aménagement et mobilité - Mobilité durable - Exploitation des transports en commun - Plan de Déplacements d'Entreprise (PDE) - Entreprise ASPEN Notre-Dame-de-Bondeville - Convention à intervenir : autorisation de signature (Délibération n° B2018_0023 - Réf. 2304)**

La Loi relative à la Solidarité et au renouvellement Urbains (SRU) et la Loi sur l'Air et l'Utilisation Rationnelle de l'Énergie (LAURE) ont initié les Plans de Déplacements d'Entreprise (PDE) ou d'Administration (PDA) dans le but de réduire la dépendance à l'automobile des employés d'entreprises ou d'administrations pour les déplacements domicile-travail ou professionnels. Ces plans de déplacements permettent à un responsable d'établissement de mettre en place diverses actions incitant à l'utilisation des transports en commun, des modes doux et du covoiturage.

Afin d'encourager ce type d'initiative bénéfique pour la valorisation du réseau de transports urbains et plus généralement pour la protection de l'environnement, la CAR, en tant qu'autorité organisatrice des transports urbains, s'est engagée, par délibération du 2 juillet 2007, à accorder une réduction sur les abonnements annuels souscrits dans le cadre d'un plan de déplacement.

Le Conseil communautaire a décidé, par délibération du 24 juin 2013 d'accorder aux salariés dont l'employeur a signé une convention PDE (ou PDA), une réduction de 20 % sur les abonnements annuels et mensuels plein et demi-tarif de transports en commun souscrits à compter du 1^{er} septembre 2013.

Afin d'accélérer la mise en place des Plans de Déplacements d'Entreprise (PDE) ou d'Administration (PDA) de seconde génération, le Conseil communautaire a décidé, lors de sa réunion du 14 octobre 2013, d'approuver les dispositions d'une convention-type de mise en œuvre de ces plans.

Cette convention a été modifiée par délibération du 29 juin 2016 notamment en ce qui concerne les dispositions afférentes à l'achat des titres qui se sont trouvées modifiées avec la mise en place de la tacite reconduction des abonnements.

Sur demande de l'entreprise ASPEN Notre-Dame-de-Bondeville (ASPEN NDB), justifiée par l'élaboration de son PDE, la Métropole Rouen Normandie se propose de l'accompagner dans cette démarche en accordant à ses salariés une remise de 20 % sur les abonnements précités.

En contrepartie, l'employeur s'engage notamment à financer pour ses salariés une réduction du coût de ces abonnements à hauteur de 50 % du prix de vente après déduction de la remise de 20 % accordée par la Métropole Rouen Normandie.

Cependant, l'entreprise ne souhaite pas conserver les dispositions de la convention-type portant sur l'accès des salariés à un site internet de covoiturage qui leur sera réservé. A la place, ASPEN NDB s'engage à communiquer et permettre l'accès de ses salariés à un site internet grand public ou à une application de covoiturage afin de faciliter la mise en contact de ses collaborateurs sans créer un espace réservé sur ledit site.

Il est donc proposé d'habiliter le Président à signer la convention qui a pour objet de préciser les engagements respectifs d'ASPEN NDB, de la Métropole Rouen Normandie, de la régie des TAE et de TCAR.

Le Quorum constaté,

Le Bureau métropolitain,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de l'Urbanisme,

Vu les statuts de la Métropole,

Vu la délibération du Conseil du 2 juillet 2007 autorisant la CAR à accorder une réduction plafonnée sur le prix des abonnements PASS SESAME 365 jours souscrits dans le cadre d'un PDE,

Vu la délibération du Conseil du 23 mars 2009 modifiant le dispositif conventionnel des PDE,

Vu la délibération du Conseil du 12 octobre 2009 prenant en compte la modification du dispositif réglementaire relatif au remboursement des frais de transport des salariés,

Vu la délibération du Conseil du 15 octobre 2012 décidant à titre transitoire, en attendant la révision du PDU, de poursuivre la politique en matière de PDE ou de PDA,

Vu la délibération du Conseil du 24 juin 2013 relative au développement de la politique de la CREA en matière de PDE (ou PDA),

Vu la délibération du Conseil du 14 octobre 2013 approuvant les dispositions de la convention-type de mise en œuvre des PDE (ou PDA),

Vu la délibération du Conseil du 19 mai 2016 décidant la mise en place de la tacite reconduction pour les abonnements de transport,

Vu la délibération du Conseil du 29 juin 2016 décidant d'apporter des modifications à la convention-type,

Vu la demande de la société ASPEN NDB en date du 28 octobre 2016,

Vu la délibération du Conseil du 4 février 2016 donnant délégation au Bureau,

Ayant entendu l'exposé de Monsieur Marc MASSION, Vice-Président,

Après en avoir délibéré,

Considérant :

- que l'entreprise APSEN NDB, soucieuse d'encourager ses employés à accompagner ses salariés dans le changement de leurs habitudes et dans le choix de leur mode de déplacements, a élaboré un Plan de Déplacements d'Entreprise,
- que l'entreprise ASPEN NDB s'engage à communiquer et permettre l'accès de ses salariés à un site internet grand public ou à une application de covoiturage afin de faciliter la mise en contact de ses collaborateurs sans créer un espace réservé sur ledit site,
- qu'en conséquence, les dispositions de la convention de mise en œuvre du Plan de Déplacements d'Entreprise (PDE) d'ASPEN NDB portant sur l'accès à un site de covoiturage (Article 2.1 e) seront différentes de celles de la convention-type,

Décide :

- d'approuver les dispositions de la convention de mise en œuvre du Plan de Déplacements d'Entreprise (PDE) d'ASPEN NDB,

et

- d'habiliter le Président à signer la convention de mise en œuvre du Plan de Déplacements d'Entreprise (PDE) à intervenir avec ASPEN NDB, la régie des TAE et la TCAR.

La dépense qui en résulte sera imputée aux chapitres 011 et 65 du budget annexe des Transports de la Métropole Rouen Normandie.

Adoptée.

*** Espaces publics, aménagement et mobilité - Mobilité durable - Exploitation des transports en commun - Dépôt métro Saint-Julien - Remplacement de la cabine de peinture - Marché n° A1609 attribué à la société Niort Frères - Exonération des pénalités de retard : autorisation (Délibération n° B2018_0024 - Réf. 2086)**

Il a été notifié à la société Niort Frères, le 4 février 2016, un marché d'un montant de 27 490 € HT (32 988 € TTC) ayant pour objet le remplacement de la cabine de peinture du dépôt métro Saint-Julien.

Le délai d'exécution des prestations était de 4 mois à compter de la notification du marché, soit une échéance au 3 juin 2016.

La réception des travaux a eu lieu le 30 septembre 2016, le titulaire encourt l'application de pénalités de retard en vertu des clauses contractuelles. Le retard étant de 119 jours calendaires, le montant des pénalités applicables représente 11 900 € HT (100 € HT par jour de retard).

Dans son courrier du 1^{er} décembre 2017, le titulaire a précisé que le retard sur le remplacement de la cabine de préparation de peinture était pour partie imputable :

- à la date de la réunion de lancement, qui pour des contraintes d'agendas des différents interlocuteurs (TCAR, Métropole, Niort Frères) n'a pu se tenir que le 8 mars 2016, soit 34 jours après la notification du marché,

- aux congés d'été, et en particulier à la fermeture des usines de préparation des pièces détachées sur une période de 15 jours.

Le titulaire demande l'exonération des pénalités de retard correspondant à ces 49 jours de retard. Les pénalités seraient, dans ce cas, calculées pour un retard de 70 jours, soit 7 000 € (25,46 % du montant total du marché), au lieu de 11 900 € (43,29 % du montant total du marché).

De plus, le titulaire propose, en concertation avec les services de la Métropole concernés, de remplacer les pénalités restantes par les interventions suivantes :

- un contrôle annuel des pompes à carburant,
- le remplacement des 4 pistolets carburants (3 gazoles et un sans plomb),
- le contrôle de l'état général du compresseur d'air comprimé,
- la maintenance du compresseur (vidange huile et remplacement de la filtration).

Le retard dans l'installation de la cabine de préparation de peinture n'a pas eu d'incidences financières ni pour TCAR, ni pour la Métropole, l'ancienne cabine de préparation de peinture étant toujours fonctionnelle dans cette attente.

Compte tenu de l'absence de préjudice, du fort pourcentage de pénalités par rapport au montant total du marché et de la proposition équilibrée du titulaire, il est proposé d'exonérer totalement les pénalités en contrepartie des interventions proposées par le titulaire dans le cadre d'un avenant à intervenir.

Le Quorum constaté,

Le Bureau métropolitain,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'ordonnance n° 2015.899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics,

Vu le décret n° 2016.360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics,

Vu les statuts de la Métropole,

Vu la lettre de la société Niort Frères du 19 mai 2017,

Vu l'avis favorable de la Commission Consultative d'Exécution des Marchés Publics en date du 12 janvier 2018,

Vu la délibération du Conseil du 4 février 2016 donnant délégation au Bureau,

Ayant entendu l'exposé de Monsieur Marc MASSION, Vice-Président,

Après en avoir délibéré,

Considérant :

- que le titulaire encourt l'application de pénalités de retard en vertu des clauses contractuelles pour un montant de 11 900 € HT, soit 43,29 % du montant total du marché,

- que, dans son courrier du 1^{er} décembre 2017, le titulaire a précisé que le retard sur le remplacement de la cabine de préparation de peinture était pour partie imputable à la date de la réunion de lancement, qui pour des contraintes d'agendas n'a pu se tenir que le 8 mars 2016 et à la fermeture des usines de préparation des pièces détachées sur une période de 15 jours,

- que le titulaire propose, en concertation avec les services de la Métropole concernés, de remplacer les pénalités restantes par les interventions suivantes :

- un contrôle annuel des pompes à carburant,
- le remplacement des 4 pistolets carburants (3 gazoles et un sans plomb),
- le contrôle de l'état général du compresseur d'air comprimé,
- la maintenance du compresseur (vidange huile et remplacement de la filtration),

- que le retard dans l'installation de la cabine de préparation de peinture n'a pas eu d'incidences financières ni pour TCAR, ni pour la Métropole, l'ancienne cabine de préparation de peinture étant toujours fonctionnelle dans cette attente,

Décide :

- d'exonérer totalement la société Niort Frères de l'application des pénalités de retard prévues au marché.

Adoptée.

Services publics aux usagers

***Monsieur SAINT**, Conseiller délégué, présente les 3 projets de délibérations suivants qui ont été adressés à ses Collègues et en donne lecture :*

*** Services publics aux usagers - Assainissement et Eau - Assainissement- Lancement des consultations - Marchés à intervenir : autorisation de signature - Dossier Loi sur l'Eau - Demande de subventions : autorisation** (Délibération n° B2018_0025 - Réf. 2342)

Le coût des marchés dont les consultations doivent être lancées au cours de l'année 2018, joint en annexe, est estimé à 13 105 465 € HT pour les 71 communes de la Métropole Rouen Normandie.

Il comprend les opérations :

- d'extension, de réhabilitation et de renforcement des réseaux eaux usées, pluviales ou unitaires pour un montant de 4 902 465 € HT,

- de réalisation des ouvrages de régulation des eaux pluviales ou unitaires - bassins pour un montant de 440 000 € HT,

- de travaux sur les stations d'épuration pour un montant de 1 040 000 € HT,

- d'exploitation, entretien et renouvellement des systèmes d'assainissement pour un montant de 5 603 000 € HT,

- de prestations de fournitures et services pour un montant de 840 000 € HT,

- d'études préalables avant travaux pour un montant de 280 000 € HT.

Pour ces opérations, il est nécessaire de procéder au lancement de consultations selon les dispositions prévues par le décret n° 2016-360 du 25 mars 2016 et conformément aux crédits inscrits et adoptés dans le cadre du vote de la délibération budgétaire.

Il comprend des opérations susceptibles de bénéficier de subventions de la part du Département de Seine-Maritime et de l'Agence de l'Eau Seine-Normandie.

Certains de ces travaux sont soumis à une procédure préalable de demande d'autorisation au titre de la Loi sur l'Eau précédée d'une enquête publique.

Par ailleurs, la Métropole Rouen Normandie souhaite disposer du foncier nécessaire à la réalisation des parties sensibles des aménagements et envisage de procéder à l'acquisition de terrains, soit à l'amiable soit par voie d'expropriation. Si l'expropriation s'avère nécessaire, elle doit être précédée d'une Déclaration d'Utilité Publique soumise à enquête publique et à une enquête parcellaire qui peuvent être menées simultanément.

Aux termes de l'article L 211-7 III du Code de l'Environnement, il sera procédé à une seule enquête publique au titre de la Déclaration d'Intérêt Général, de l'autorisation Loi sur l'Eau et, s'il y a lieu, de la Déclaration d'Utilité Publique.

Il convient donc d'autoriser le Président à solliciter de la Préfète l'autorisation au titre de la Loi sur l'Eau, la Déclaration d'Intérêt Général, et la Déclaration d'Utilité Publique et à engager les procédures d'enquêtes publiques conjointes.

Le Quorum constaté,

Le Bureau métropolitain,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le décret n° 2016-360 du 25 mars 2016,

Vu les statuts de la Métropole,

Vu la délibération du 10 octobre 2016 relative à la contractualisation MRN – Agence de l'Eau Seine-Normandie,

Vu la délibération du 18 décembre 2017 relative à l'adoption du budget primitif 2018,

Vu l'avis du Conseil d'exploitation de la Régie publique de l'Eau et de l'Assainissement en date du 6 février 2018,

Vu la délibération du Conseil du 4 février 2016 donnant délégation au Bureau,

Ayant entendu l'exposé de Monsieur Hubert SAINT, Conseiller délégué,

Après en avoir délibéré,

Considérant :

- qu'il convient d'autoriser le lancement des consultations au titre du décret n° 2016-360 du 25 mars 2016, en respectant les inscriptions budgétaires 2018,
- qu'il convient de solliciter l'ensemble des partenaires susceptibles d'octroyer en 2018 des subventions pour la réalisation du programme d'études et de travaux, notamment dans le cadre du contrat global signé avec l'Agence de l'Eau Seine-Normandie,
- que les crédits pour l'exécution de ces marchés sont approuvés dans le cadre du vote de la délibération budgétaire 2018,

Décide :

- d'autoriser le Président à lancer des consultations pour les opérations non engagées prévues dans le cadre du programme de lancement des procédures 2018 conformément au décret n° 2016-360 du 25 mars 2016, en respectant les inscriptions budgétaires,
- d'habiliter le Président à signer les marchés à intervenir, après attribution par la Commission d'Appels d'Offres dans le cadre des procédures formalisées dont le montant est égal ou supérieur aux seuils européens et à signer tous documents s'y rapportant et nécessaires à leur exécution,

et

- d'autoriser le Président à solliciter auprès du Département de Seine-Maritime, de l'Agence de l'Eau Seine-Normandie, de l'État et de tout autre organisme, les subventions auxquelles la Métropole Rouen Normandie pourrait prétendre.

Les dépenses qui en résultent seront imputées aux chapitres 20, 21, 23 et 011 du budget annexe de la Régie publique de l'Eau et de l'Assainissement.

Les recettes qui en résultent seront inscrites au chapitre 13 du budget annexe de la Régie publique de l'Eau et de l'Assainissement.

Adoptée (abstention : 1 voix)

*** Services publics aux usagers - Assainissement et Eau – Eau - Exploitation du service d'eau potable secteur Est - Marché M14/76 conclu avec la société STGS - Protocole transactionnel à intervenir : autorisation de signature (Délibération n° B2018_0026 - Réf. 2404)**

RETRAIT DE L'ORDRE DU JOUR

*** Services publics aux usagers - Assainissement et Eau - Eau- Lancement des consultations - Marchés à intervenir : autorisation de signature - Demandes de subventions : autorisation (Délibération n° B2018_0027 - Réf. 2336)**

Le coût des marchés dont les consultations doivent être lancées au cours de l'année 2018, joint en annexe, est estimé à 18 943 500 € HT pour les 71 communes de la Métropole.

Il comprend les opérations principales suivantes :

- de renouvellement du réseau et de sécurisation de la distribution pour un montant de 12 100 000 € HT,
- de remplacement de branchements en plomb pour un montant de 800 000 € HT,
- de gros entretien et de renouvellement des équipements électromécaniques pour un montant de 255 000 € HT,
- de travaux de génie civil sur les stations et les réservoirs pour un montant de 1 905 000 € HT,
- de travaux sur les unités de production d'eau potable dans le cadre de mesures réglementaires pour un montant de 3 303 500 € HT,
- des études notamment de maîtrise d'œuvre, des levés topographiques, des investigations complémentaires sur réseaux avant travaux et des études de protection et de sécurisation contre les malveillances pour un montant total de 580 000 € HT.

S'agissant des travaux d'extension et de renouvellement des réseaux d'adduction et de distribution, ils seront réalisés en partie par le groupement - SADE - SOGEA - SPIE Batignolles titulaire d'un marché à bons de commandes (pour 4 pôles métropolitains) et CISE TP (pôle Austreberthe Cailly). Ces marchés seront remis en concurrence en 2018.

Pour ce qui concerne la Régie de l'Eau périmètre CAR, les travaux de remplacement de branchements en plomb seront réalisés par le groupement SAT - SADE - CGTH.

Pour les opérations de gros entretien-renouvellement, les travaux sur les ouvrages de stockage d'eau et sur les unités de production d'eau potable, de certains travaux de renouvellement, déplacement de réseau (accompagnement T4), ainsi que les études, il est nécessaire de procéder au lancement de consultations selon les dispositions prévues dans le décret n° 2016-360 du 25 mars 2016 et conformément au programme de travaux.

Certaines de ces opérations sont susceptibles de bénéficier de subventions de la part du Département de la Seine-Maritime et de l'Agence de l'Eau Seine-Normandie dans le cadre du contrat global.

Le Quorum constaté,

Le Bureau métropolitain,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le décret n° 2016-360 du 25 mars 2016,

Vu les statuts de la Métropole, notamment l'article 5.1,

Vu la délibération du 10 octobre 2016 relative à la contractualisation MRN - Agence de l'eau Seine-Normandie,

Vu la délibération du Conseil 18 décembre 2017 relative à l'adoption du Budget Primitif 2018,

Vu l'avis du Conseil d'exploitation de la Régie publique de l'Eau et de l'Assainissement en date du 6 février 2018,

Vu la délibération du Conseil du 4 février 2016 donnant délégation au Bureau,

Ayant entendu l'exposé de Monsieur Hubert SAINT, Conseiller délégué,

Après en avoir délibéré,

Considérant :

- qu'il convient de lancer les consultations appropriées selon les dispositions du décret n° 2016-360 du 25 mars 2016,

- que les opérations précitées sont susceptibles d'être subventionnées,

- que les crédits pour l'exécution de ces marchés sont approuvés dans le cadre du vote de la délibération budgétaire 2018,

Décide :

- d'autoriser le lancement de consultations appropriées conformément aux dispositions du décret n° 2016-360 du 25 mars 2016,

- d'habiliter le Président à signer le ou les marché (s) à intervenir, après attribution par la Commission d'Appels d'Offres dans le cadre des procédures formalisées et à signer tous documents s'y rapportant et nécessaires à leur exécution,

et

- d'autoriser le Président à solliciter auprès du Département de la Seine-Maritime et de l'Agence de l'Eau Seine-Normandie les subventions auxquelles la Métropole pourrait prétendre.

La dépense qui en résulte sera imputée sur les chapitres 21 et 23 et la recette en résultant sera inscrite au chapitre 13 du budget principal de la Régie publique de l'Eau et de l'Assainissement de la Métropole Rouen Normandie.

Adoptée (abstention : 1 voix)

***Monsieur MOREAU**, Vice-Président, présente les quatre projets de délibérations suivants qui ont été adressés à ses Collègues et en donne lecture :*

*** Services publics aux usagers - Distribution d'électricité - Achat d'énergies - Adhésion au groupement de commandes coordonné par le Syndicat Départemental d'Energies de Seine-Maritime (SDE 76) relatif à l'achat d'électricité et de services associés : autorisation de signature** (Délibération n° B2018_0028 - Réf. 2369)

Depuis le 1^{er} janvier 2016, la Métropole a adhéré au groupement de commandes coordonné par le Syndicat Départemental d'Energies du Calvados (SDEC Energie) relatif à l'achat d'électricité pour l'alimentation des bâtiments des collectivités pour la couverture de ses besoins en électricité concernés par la suppression des tarifs réglementés et depuis le 1^{er} janvier 2017 également pour la fourniture et l'acheminement de gaz naturel et services associés.

Environ 100 points de livraison sont concernés par ce marché répartis en 3 lots :

- lot 3 : Points de livraison profilés d'une puissance > 36KVA,
- lot 4 : Points de livraison à courbe de charge,
- lot 5 : Points de livraison dans le périmètre d'une régie d'électricité (Elbeuf).

La Métropole avait par ailleurs décidé de ne pas mettre en concurrence les abonnements d'une puissance inférieure à 36 KVA, dits « Tarif Bleu », qui peuvent encore bénéficier de tarifs de vente réglementés par EDF. En effet, la prise de compétence voirie, communale au 1^{er} janvier 2015 et départementale au 1^{er} janvier 2016 a porté le nombre des abonnements de la Métropole au tarif bleu à près de 2 850, les services réalisant actuellement un travail de rationalisation des points de livraison en vue d'une optimisation des facturations.

Pour les années 2017 et 2018 :

- EDF est titulaire des lots 3 et 4 pour la fourniture d'électricité,
- ENERGEM est titulaire du lot 5 pour la fourniture d'électricité,
- GAZ de BORDEAUX est titulaire du marché de fourniture de gaz.

Le marché lancé par le SDEC dans le cadre du groupement de commandes arrive à échéance au 31 décembre 2018.

A compter de 2019, il vous est proposé de mettre en concurrence la fourniture d'électricité les points de livraison d'une puissance inférieure à 36 KVA (Tarif Bleu) exception faite du périmètre de la Régie d'Électricité d'Elbeuf. En effet, les offres de marché font apparaître une baisse de l'ordre de 10 % du coût de ces prestations par rapport aux tarifs réglementés d'EDF.

Par ailleurs, la Métropole a constaté que l'adhésion au groupement de commandes du SDEC Énergie, ne répondait pas pleinement à ses attentes, en particulier du fait que les interlocuteurs commerciaux des fournisseurs ne supervisaient par la zone commerciale de la Métropole, ce qui génère de grandes difficultés dans la prise en compte des besoins et des spécificités de notre Etablissement.

Il est donc proposé d'adhérer, dès à présent, au groupement de commandes coordonné par le Syndicat Départemental d'Energie de Seine-Maritime (SDE 76) pour nos besoins de fourniture et d'acheminement d'électricité et de services associés pour les points de livraison d'une puissance > 36KVA mais aussi les points de livraison d'une puissance inférieure à 36 KVA exception faite du périmètre de la Régie d'Electricité d'Elbeuf qui resteront aux tarifs régulés, dont la convention constitutive est annexée à la présente délibération.

La préparation de ce groupement débutera dès le printemps 2018 pour des achats d'électricité qui débiteront à compter du 1^{er} janvier 2019.

Concernant la fourniture et l'acheminement de gaz naturel et de services associés, il sera proposé de créer un groupement de commandes dont la Métropole sera le coordinateur.

Le Quorum constaté,

Le Bureau métropolitain,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de l'Energie, notamment les articles L. 331-1 et L. 337-9 et suivants et L. 441-1 et suivants,

Vu l'article 28 de l'ordonnance 2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics

Vu la loi n° 2014-344 du 17 mars 2014 relative à la consommation,

Vu la directive européenne n° 2009/72/CE du 13 juillet 2009 concernant les règles communes pour le marché intérieur de l'électricité,

Vu la directive européenne n° 2009/73/CE du 13 juillet 2009 concernant les règles communes pour le marché intérieur du gaz naturel,

Vu les délibérations du Bureau de la Métropole en date des 9 mars 2015 et 19 mai 2016 autorisant l'adhésion de la Métropole au groupement de commandes proposé par le SDEC,

Vu la délibération du Conseil du 4 février 2016 donnant délégation au Bureau,

Ayant entendu l'exposé de Monsieur Cyrille MOREAU, Vice-Président,

Après en avoir délibéré,

Considérant :

- qu'il est dans l'intérêt de la Métropole d'adhérer à un groupement de commandes pour l'achat d'énergies pour l'alimentation de son patrimoine,
- que l'adhésion au groupement de commandes SDE Energie n'a pas répondu aux attentes de la Métropole,
- qu'en égard à son expérience, le SDE 76 entend assurer le rôle de coordonnateur de ce groupement pour le compte des membres,

Décide :

- l'adhésion de la Métropole Rouen Normandie au groupement de commandes ayant pour objet l'achat groupé pour la fourniture d'électricité et de services associés sur l'année 2019,

- d'approuver l'acte constitutif du groupement de commandes, annexé à la présente délibération, coordonné par le SDE 76 pour la fourniture et l'acheminement d'électricité et de services associés,
- d'habiliter le Président à signer l'acte constitutif,
- d'autoriser le SDE 76 en tant que coordonnateur à signer les marchés, accords-cadres et marchés subséquents issus du groupement de commandes pour le compte de la Métropole et ce sans distinction de procédures ou de montants lorsque les dépenses sont inscrites au budget,
- de s'engager à exécuter, avec la ou les entreprise(s) retenue(s), les marchés, accords-cadres ou marchés subséquents dont la Métropole est partie prenante,
- d'autoriser le Président à transmettre au coordonnateur les données de consommation des sites alimentés dans les énergies souhaitées,
- de donner mandat au coordonnateur de groupement de commandes pour collecter les données relatives aux sites concernés par la présente délibération auprès du gestionnaire de réseau,
- d'autoriser le Président à prendre toutes mesures d'exécution de la présente délibération,

et

- que la participation financière de la Métropole Rouen Normandie est fixée à 120 € conformément à l'article 4.5 de l'acte constitutif joint à la présente délibération.

La dépense qui en résulte sera imputée au chapitre 011 du budget principal de la Métropole Rouen Normandie.

Monsieur BARRE, intervenant pour le Groupe Front de Gauche, souligne que la Métropole serait capable de lancer son propre appel offres.

Monsieur le Président lui répond que les éléments qui ont orienté le choix du groupement de commandes lui seront transmis.

Monsieur GAMBIER, élu du Groupe Socialiste et Maire de Déville-lès-Rouen, demande si la Métropole a des éléments pour conforter ou orienter le choix des communes ou si toutes les communes s'orientent vers le SDE 76. Il demande également si la Métropole a des informations sur les communes qui se sont orientées vers l'UGAP.

Monsieur MOREAU répond à Monsieur GAMBIER que chaque commune est libre de son choix mais qu'une note sera rédigée.

Adoptée (abstention : 5 voix)

*** Services publics aux usagers - Distribution d'électricité - Convention à intervenir avec ENEDIS pour le service d'études des impacts sur le Réseau Public de Distribution d'électricité : autorisation de signature (Délibération n° B2018_0029 - Réf. 2370)**

Depuis le 1^{er} janvier 2015, la Métropole Rouen Normandie a étendu ses compétences dans le domaine de l'énergie : distribution d'électricité et de gaz, création, aménagement, entretien et gestion des réseaux publics de chaleur ou de froid urbains et contribution à la transition énergétique.

Ces compétences complètent la compétence antérieure de « soutien aux actions de maîtrise de la demande d'énergie » pour laquelle des actions ont déjà été engagées : Espace Info Energie, Conseil en Energie Partagé, Plan Climat Air Energie Territorial...

La Métropole Rouen Normandie a ainsi engagé, en 2017, la réalisation d'un schéma directeur des énergies permettant :

- de définir une stratégie énergétique, en fixant une ambition politique et une feuille de route opérationnelle en cohérence avec le Plan Climat Air Energie Territorial et la COP21 locale,
- de mettre en place une planification des réseaux de distribution permettant une mise en cohérence des trois réseaux de distribution publique d'énergie, en favorisant les synergies entre réseaux ainsi que la rationalisation des financements et des charges supportées par les usagers,
- de favoriser la rénovation thermique, l'efficacité énergétique et le développement des énergies renouvelables.

Cette étude a été confiée à Energies Demain dans le cadre d'un marché public.

Dans ce cadre, Enedis, concessionnaire du réseau public de distribution d'électricité et Energies Demain proposent de collaborer à titre expérimental sur la réalisation d'études d'impact sur le réseau électrique des scénarii de développement du paysage énergétique de la Métropole. Ces études visent à répondre à des besoins spécifiques de la Métropole en lui permettant de projeter différentes hypothèses de consommation et de production et de disposer d'une évaluation de leur potentiel impact sur le réseau public de distribution afin d'alimenter ses réflexions et ses travaux sur l'évolution du paysage énergétique local.

Cette expérimentation a pour finalités :

- pour la Métropole, de consolider son analyse des impacts estimés pour le réseau de distribution d'électricité selon les hypothèses énergétiques étudiées et fournies dans le cadre du schéma directeur des énergies par Energies Demain,
- pour Enedis, de fiabiliser un nouvel outil dans le cadre de sa trajectoire d'industrialisation pour les besoins de ses missions de service public relatif aux travaux de développement et de renforcement du réseau de distribution,
- pour Energies Demain, d'intégrer la prospective territoriale et la composante « impacts sur les réseaux électriques », et ainsi d'enrichir les données produites par son outil PROSPER avec d'autres données relevant de la compétence du Gestionnaire de Réseau (Enedis).

Les coûts financiers liés à la réalisation de ces études seront supportés par Enedis et Energies Demain.

La présente délibération vise donc à valider les modalités de réalisation de ces études, objet de la convention ci-jointe.

Le Quorum constaté,

Le Bureau métropolitain,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les statuts de la Métropole,

Vu la délibération du Conseil de la CREA du 18 octobre 2010 relative au lancement de la démarche du Plan Climat Énergie Territoriale,

Vu la délibération du Bureau métropolitain du 15 décembre 2015 autorisant le lancement d'une consultation pour la réalisation d'une étude préfiguration d'une stratégie énergétique de la Métropole Rouen Normandie,

Vu la délibération du Conseil du 4 février 2016 donnant délégation au Bureau,

Ayant entendu l'exposé de Monsieur Cyrille MOREAU, Vice-Président,

Après en avoir délibéré,

Considérant :

- que la Métropole s'est engagée dans la réalisation d'un schéma directeur des énergies permettant de définir sa stratégie énergétique,

- que l'expérimentation objet de la convention soumise à la présente délibération permettra de consolider les résultats de ce schéma,

Décide :

- d'approuver les termes de la convention définissant les modalités de réalisation de cette expérimentation,

et

- d'habiliter le Président à signer la convention.

Adoptée.

*** Services publics aux usagers - Environnement - Charte Forestière de Territoire - Convention d'application annuelle pour l'année 2018 à intervenir avec l'association Professions Bois : autorisation de signature** (Délibération n° B2018_0030 - Réf. 2360)

Dans le cadre de sa Charte Forestière de Territoire, la Métropole souhaite travailler en faveur de la filière économique forêt - bois comme le précisent notamment les actions 2.7 « Impliquer les collectivités et les grands donneurs d'ordre parapublics ou privés dans la filière bois matériaux », 2.8 « Développer de nouveaux usages pour les bois locaux », 2.9 « Communiquer auprès des artisans locaux sur l'utilisation du bois local » et 2.10 « Mettre en place un système d'aides pour développer les filières locales ». Dans ce cadre, elle a conclu, pour 2017-2020, une convention-cadre avec Professions Bois autour des objectifs suivants :

- sensibiliser les maîtres d'ouvrage et les maîtres d'œuvre sur l'utilisation des bois locaux,
- mobiliser les professionnels régionaux sur ce domaine,
- aider la Métropole à devenir exemplaire dans ses projets d'aménagement et de construction,
- accompagner techniquement la Métropole sur tout autre projet nécessitant une expertise plus poussée dans le domaine de la construction bois.

La déclinaison annuelle des objectifs et missions à réaliser doit faire l'objet d'une convention d'application annuelle.

En 2017 plusieurs actions ont été menées dans ce cadre et notamment :

- un complément au cahier des initiatives locales permettant de présenter un ensemble de références aux décideurs locaux qui en feraient la demande,
- des premiers contacts avec les bailleurs sociaux (notamment Rouen Habitat) qui n'ont pas permis d'organiser des rencontres « b to b » comme convenu mais qui ont abouti à une réorientation du dispositif de sensibilisation de ces acteurs pour 2018,
- le suivi de plusieurs projets engagés ou initiés sur le territoire (Parc des Bruyères, Écoquartier Flaubert, crématorium de Petit-Quevilly, restructuration de l'école « Les Cygnes » à Freneuse, quais bas rive gauche et rive droite, construction d'un immeuble de bureaux, Plaine de la Ronce, Isneauville),
- l'intervention d'un expert de réputation nationale, Monsieur Olivier GAUJARD, pour envisager une solution bois-paille auprès de la partie prenante du projet Ecoquartier (BBGO Linkcity & Bouygues Bâtiments Grand Ouest),
- des interventions diverses sur la construction bois notamment dans le cadre d'un atelier organisé par Natureparif, organisateur du concours Capital Française de la biodiversité.

21 270 € ont été dépensés par Professions Bois sur ces actions au lieu des 23 000 € prévus. Pour l'année 2017, la Métropole a donc versé 17 016 € de subvention à Professions Bois (soit 92 % de l'enveloppe financière prévue).

Au titre de l'année 2018, il est proposé de travailler avec « Professions Bois » plus particulièrement sur les missions suivantes :

- organiser un séminaire interne à la Métropole sur la thématique de l'utilisation du bois notamment dans la construction,
- accompagner les bailleurs sociaux pour promouvoir le bois dans les futures constructions collectives du territoire,
- accompagner la rédaction du PLUi de la Métropole notamment pour identifier et résoudre les points qui pourraient être bloquants en termes d'utilisation du bois en construction, rénovation et réhabilitation (action non menée en 2017 compte tenu de l'avancement du PLUi),
- poursuivre les accompagnements sur l'utilisation du bois et notamment des feuillus dans la construction auprès des porteurs de projets publics et privés qui en feraient la demande,
- organiser une visite sur un projet bois paille dans la continuité des réflexions menées en 2017 sur ce sujet dans le cadre d'un après-midi thématique sur les matériaux biosourcés et le label E+/C- (Bâtiment à énergie positive et réduction carbone), organisée avec l'Agence Régionale de l'Environnement en avril 2018.

Pour ces actions, dont le budget est estimé par Professions Bois à 18 828 €, il est demandé une participation financière de la Métropole avec un plafond fixé à 15 062,40 € (soit 80 %).

Il est précisé que Professions Bois est une association non soumise à la TVA et que de ce fait la subvention est calculée sur un montant TTC. Pour mémoire, il s'agit ici de travailler avec l'antenne locale de Professions Bois installée à Bois-Guillaume et dont le siège est lui domicilié à Alençon.

Il est proposé de valider les termes de la convention d'application au titre de l'année 2018.

Le Quorum constaté,

Le Bureau métropolitain,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les statuts de la Métropole, et notamment son article 5.2,

Vu la délibération du Conseil de la Métropole du 20 avril 2015 relative à la validation du 3^{ème} plan d'actions de la Charte Forestière de Territoire de la Métropole pour la période 2015-2020,

Vu la délibération du Bureau de la Métropole du 29 mai 2017 relative à la mise en place d'une convention-cadre avec Professions Bois pour la période 2017/2020,

Vu la demande de Professions Bois du 12 décembre 2017,

Vu la délibération du Conseil du 4 février 2016 donnant délégation au Bureau,

Ayant entendu l'exposé de Monsieur Cyrille MOREAU, Vice-Président,

Après en avoir délibéré,

Considérant :

- qu'il est important que Professions Bois poursuivent les missions de sensibilisation et d'accompagnement inscrites dans le 3^{ème} plan d'actions de la Charte Forestière de Territoire (2015-2020) afin de compléter ou développer le travail déjà accompli sur les actions jugées prioritaires pour le développement de l'utilisation des bois locaux dans la construction sur le territoire la Métropole,
- que pour cela une convention-cadre pour 2017-2020 a été signée avec Professions Bois en 2017,
- que pour fixer les actions de Professions Bois sur le territoire de la Métropole au titre de l'année 2018 une convention d'application annuelle est nécessaire,

Décide :

- d'approuver les termes de la convention d'application annuelle pour l'année 2018 avec Professions Bois,
- de valider le programme d'actions et d'attribuer le versement d'une subvention d'un montant de 15 062,40 €, au titre de l'année 2018, à Professions Bois pour les actions de mise en valeur et d'utilisation du bois dans la construction sur le territoire,
- d'habiliter le Président à signer la convention financière au titre de l'année 2018 à intervenir avec Professions Bois,

et

- d'autoriser le Président à solliciter les éventuelles recettes auprès d'organismes financeurs et à signer les documents y afférant.

La dépense qui en résulte sera imputée au chapitre 65 du budget principal de la Métropole Rouen Normandie.

Adoptée.

*** Services publics aux usagers - Environnement - Biodiversité - Programmes messicoles - Gestion de la zone humide du Linoléum - Convention à intervenir avec le Conservatoire d'Espaces Naturels Normandie Seine : autorisation de signature - Stratégie de préservation de la flore sur le territoire de la Métropole - Convention à intervenir avec le Conservatoire Botanique National de Bailleul : autorisation de signature (Délibération n° B2018_0031 - Réf. 2313)**

La Métropole a défini par délibération du Conseil métropolitain du 12 octobre 2015 son plan d'actions biodiversité pour la période 2015-2020. Ce plan d'actions vise à préserver et gérer chacune des sous-trames écologiques du territoire, notamment la sous-trame calcicole, silicicole, humide et la biodiversité en milieu agricole (axes 2, 4, 5 et 6 du plan d'actions). La préservation de la flore remarquable du territoire de la Métropole est également un des objectifs ciblés dans ce plan d'actions.

Afin de mettre en œuvre ces axes du plan d'actions biodiversité, des conventions-cadres ont été signées en 2016 avec le Conservatoire d'Espaces Naturels de Haute-Normandie (CENHN) devenu Conservatoire des Espaces Naturels Seine Normandie (CENSN) et le Conservatoire Botanique National de Bailleul (CBNBL), portant sur la période 2016-2020. Ces dernières sont assorties de convention d'application annuelle définissant le programme d'actions à mettre en œuvre pour chaque année.

Par ailleurs, depuis 2012, une convention annuelle est passée avec le CENHN pour la gestion de la zone humide du Linoléum.

Ces deux partenariats ont déjà permis d'engager une dynamique de préservation, de restauration et de gestion de milieux à forte valeur patrimoniale se traduisant concrètement, y compris en 2017, par (cf. bilans de l'activité 2017 annexés à la présente délibération) :

- la restauration de sites, la mise en gestion de coteaux avec des éleveurs,
- la réalisation d'un état des lieux de la valeur écologique des habitats de pelouses calcicoles,
- la rédaction de documents de gestion pour la restauration des pelouses calcicoles du territoire,
- le recensement des stations d'espèces messicoles à l'échelle du territoire de la Métropole,
- la récolte de graines d'espèces menacées, la mise en œuvre d'une parcelle conservatoire pour les espèces messicoles,
- l'élaboration de programmes d'actions et de conservation pour les espèces végétales les plus menacées,
- la gestion de la zone humide du Linoléum, etc.

Pour chacun des partenariats, la déclinaison annuelle des objectifs et missions à réaliser doit faire l'objet d'une convention d'application annuelle.

Aussi, au titre de l'année 2018, il est proposé de travailler avec le CBNBL sur les missions suivantes :

- apporter une assistance scientifique sur la connaissance, la préservation et la valorisation des plantes messicoles et de leurs habitats,
- mettre en œuvre la stratégie de préservation des espèces les plus menacées du territoire de la Métropole,

- assurer un suivi floristique des plans de gestion des sites du Marais du Trait et des Terres du Moulin à Vent,
- apporter une assistance botanique à la Métropole sur des projets d'aménagement ou de gestion,
- rédiger un rapport d'activité,

Pour ces actions, estimées par le CBNBL à 28 070 € HT, il est demandé une participation financière de la Métropole avec un plafond fixé à 25 000 € HT (soit 89 %).

Coût total du projet en € HT	Financement Métropole en € HT	Cofinancement en € HT
28 070 €	25 000 € (soit 89 %)	3 070 € (soit 11 %)

Pour ce qui concerne le CENSN, les missions confiées en 2018 seront les suivantes :

Au titre de la préservation, de la restauration et de la gestion des pelouses calcicoles :

- poursuivre les travaux de restauration sur les secteurs engagés depuis 2014 (Amfreville-la-Mivoie, Darnétal),
- étendre les secteurs à restaurer sur la commune de Darnétal,
- mettre à jour des « notes d'enjeux » des périmètres et des usages en cours, (objectif de mise à jour d'un tiers des périmètres par an, soit une remise à jour tous les 3 ans),
- mettre en place des suivis standardisés selon le protocole STERF sur plusieurs secteurs ayant fait l'objet de travaux de restauration et faisant désormais l'objet d'un entretien régulier (pâturage),
- assurer une veille sur les stations hébergeant le Damier de la succise,
- poursuivre le suivi standardisé des papillons sur les parcelles de remise en culture de vignes,
- rencontrer les propriétaires ou gestionnaires de parcelles à restaurer,
- produire un rapport de synthèse des opérations menées en 2018.

Au titre de la conservation des espèces messicoles :

-Actions de conservation :

- o Animer les MAEC messicoles sur le territoire, mettre en œuvre le protocole de suivi des MAEC messicoles sur les parcelles engagées.

- o Suivre les partenariats et les actions de gestion conservatoire sur les coteaux à messicoles de Belbeuf et de Quevillon et y réaliser une veille floristique.

- Actions de connaissance et sensibilisation :

- o Assurer le suivi floristique de la parcelle à messicoles du site des Terres du Moulin à Vent dont la Métropole Rouen Normandie est gestionnaire.

- Actions complémentaires :

- o Créer des friches cynégétiques à messicoles dans les campagnes en partenariat notamment avec la profession agricole et la Fédération de chasse de Seine-Maritime.

- o Créer des bandes fleuries en messicoles dans les communes (accompagnement technique et scientifique des communes volontaires parmi celles déjà engagées dans un plan de gestion différenciée).

- o Acheter des semences locales (label « Vraies messicoles » à privilégier) pour l'ensemencement des parcelles.

- o Développer des partenariats avec les propriétaires et les gestionnaires de terrains abritant l'Arnoséride naine afin de mettre en œuvre des mesures de gestion conservatoire dans le cadre du Plan Régional d'Action Conservatoire du CBNBL.

- o Créer une brochure sur la gestion des bandes à messicoles en ville et une sur la gestion des friches cynégétiques à messicoles en milieu rural.

- o Réaliser des animations nature à destination du grand public.

o Réaliser une intervention dans un établissement de formation agricole afin de sensibiliser les étudiants à la problématique des messicoles.

Au titre de la gestion de la zone humide du Linoléum :

- réaliser un plan de gestion, inventaires floristiques et faunistiques, diagnostic pédologique, rédaction et validation scientifique,
- accompagner la mission technique et scientifique, par l'organisation de réunions de travail, l'assistance et le conseil auprès des services de la Métropole pour la gestion du site en 2018 et la rédaction du rapport d'activités 2018,
- rédiger le rapport de suivi annuel du site.

Pour ces actions de conservation, estimées par le Conservatoire à 74 499 € HT, il est demandé une participation financière de la Métropole avec un plafond fixé à 44 927 € HT (soit 60 %).

Le tableau suivant récapitule, par projets, les montants des projets pilotés par le CENHN (devenu Conservatoire des Espaces Naturels Seine Normandie CENSN) :

Projet	Coût total du projet en € HT	Financement Métropole en € HT	Autofinancement CENSN ou cofinancement en € HT
Pelouses calcaires des coteaux	22 657 €	18 297 €, soit 81 %	4 360 € , soit 19 %
Conservation des messicoles	34 714 €	11 682 €, soit 34 %	23 032 €, soit 76 %
Gestion de la zone humide du Linoléum	17 128 €	14 948 €, soit 87 %	2 180 €, soit 13 %
TOTAL	74 499 €	44 927 €, soit 60 %	29 572 €, soit 40 %

Il est proposé de valider les termes des conventions d'application au titre de l'année 2018 avec chacun des deux partenaires (CENSN et CBNBL) ainsi que la participation financière de la Métropole.

Le Quorum constaté,

Le Bureau métropolitain,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de l'Environnement,

Vu la loi n° 2014-58 du 27 janvier 2014 de Modernisation de l'Action Publique Territoriale et d'Affirmation des Métropoles,

Vu les statuts de la Métropole, notamment l'article 5.2 relatif à l'amélioration du cadre de vie et notamment la mise en valeur du potentiel environnemental des espaces naturels, ainsi que la préservation des espaces ruraux, forestiers et paysagers dans l'agglomération,

Vu l'arrêté préfectoral du 18 novembre 2014 approuvant le Schéma Régional de Cohérence Écologique (SRCE) de Haute Normandie,

Vu la délibération du Bureau de la CREA en date du 20 février 2012 relative à la mise en place d'une convention-cadre avec le CENHN pour un programme de conservation des plantes messicoles et un programme de sauvegarde des papillons diurnes sur les coteaux sur 2012 et 2013,

Vu la délibération du Bureau de la CREA du 15 octobre 2012 relative à la signature d'un avenant à la convention-cadre prolongeant notamment le programme de conservation des plantes messicoles et le programme de sauvegarde des papillons diurnes sur les coteaux jusqu'à 2014,

Vu la délibération du Bureau de la Métropole du 11 mai 2015 relatives aux actions de conservation des plantes messicoles et de restauration des pelouse calcicoles et l'attribution de subventions au Conservatoire d'Espaces Naturels de Haute Normandie au titre de l'année 2015,

Vu la délibération du Conseil de la Métropole du 12 octobre 2015 relative à la validation du plan d'actions biodiversité pour la période 2015-2020,

Vu la délibération du Bureau de la Métropole du 23 mars 2016 relative aux conventions-cadres 2016-2020 et aux actions menées en 2016 pour les programme coteaux, messicoles et la stratégie flore du territoire à intervenir avec le Conservatoire des Espaces Naturels de Haute-Normandie (CENHN) et le Conservatoire Botanique National de Bailleul (CBNBL),

Vu la délibération du Bureau de la Métropole du 8 février 2017 relative à la gestion de la zone humide du Linoléum au titre de l'année 2017,

Vu la demande de subvention du Conservatoire d'Espaces Naturels Normandie Seine du 12 décembre 2017,

Vu la demande de subvention du Conservatoire Botanique de Bailleul du 14 décembre 2017,

Vu la délibération du Conseil du 4 février 2016 donnant délégation au Bureau,

Ayant entendu l'exposé de Monsieur Cyrille MOREAU, Vice-Président,

Après en avoir délibéré,

Considérant :

- que le travail engagé par le Conservatoire d'Espaces Naturels de Haute-Normandie et le Conservatoire Botanique National de Bailleul en faveur de la conservation des plantes messicoles, de la préservation des pelouses calcicoles, de la gestion de la zone humide du Linoléum et de la préservation des espèces floristiques les plus menacées du territoire depuis 2012 a porté ses fruits et permis au territoire métropolitain de mieux appréhender ces enjeux en matière de biodiversité,

- que l'expertise du CENHN et du CBNBL dans ces programmes est reconnue et que la mission qu'ils portent sur le territoire de la Métropole vise à compléter des démarches similaires engagées sur d'autres secteurs du territoire régional, en lien avec les orientations du Schéma Régional de Cohérence Écologique (SRCE) : programmes messicoles du Département de l'Eure, restauration des pelouses calcicoles par les Départements au titre des espaces naturels sensibles, ou encore de la Ville d'Evreux,

- qu'il est important que le CENHN et le CBNBL poursuivent ces missions au moins pendant la durée du plan d'actions biodiversité 2015-2020 afin de compléter ou développer le travail déjà accompli sur les actions jugées prioritaires pour la conservation et la restauration du patrimoine naturel de la Métropole,
- que des conventions-cadre ont été signées entre la Métropole et le CENHN et entre la Métropole et le CBNBL,
- que pour fixer les actions du CENSN et du CBNBL sur le territoire de la Métropole et la participation financière versée par la Métropole au titre de l'année 2018, deux conventions d'application annuelle sont nécessaires (une avec le CENSN : conservation des plantes messicoles, préservation des pelouses calcaires et gestion de la zone humide du Linoléum, et une avec le CBNBL),

Décide :

- de valider les actions de conservation des plantes messicoles, de restauration des pelouses calcicoles, de gestion de la zone humide du Linoléum et de préservation de la flore menacée du territoire de la Métropole proposées pour l'année 2018,
- d'approuver les termes de la convention d'application annuelle 2018 avec le Conservatoire des Espaces Naturels de Seine Normandie,
- d'attribuer le versement d'une subvention de 44 927€ HT au Conservatoire d'Espaces Naturels Seine Normandie, répartis comme suit, 18 297 € HT pour les actions de restauration des pelouses calcicoles, 11 682 € HT pour les actions de conservation des plantes messicoles et 14 948 € HT pour les actions de gestion de la zone humide du Linoléum,
- d'approuver les termes de la convention d'application annuelle 2018 avec le Conservatoire Botanique National de Bailleul,
- d'attribuer le versement d'une subvention au Conservatoire Botanique National de Bailleul d'un montant de 25 000 € HT, au titre de l'année 2018, pour les actions de conservation des plantes messicoles et de mise en œuvre d'une stratégie de conservation des espèces floristiques les plus menacées,
- d'habiliter le Président à signer les conventions financières à intervenir avec l'association du Conservatoire des Espaces Naturels de Seine Normandie et avec l'association du Conservatoire Botanique National de Bailleul,
- d'habiliter le Président à signer tout autre document relatif à la mise en œuvre des programmes concernés avec les partenaires en question,

et

- d'autoriser le Président à solliciter les éventuelles recettes auprès d'organismes financeurs et à signer les documents y afférant.

La dépense qui en résulte sera imputée aux chapitres 65 et 204 du budget principal de la Métropole Rouen Normandie.

Adoptée.

Monsieur le Président présente le projet de délibération suivant qui a été adressé à ses Collègues et en donne lecture :

*** Services publics aux usagers - Environnement - Biodiversité - Programme de valorisation des mares et zones humides de la vallée de la Seine - Convention de partenariat à intervenir avec le Parc Naturel des Boucles de la Seine Normande et la Fédération Départementale des Chasseurs de Seine-Maritime : autorisation de signature** (Délibération n° B2018_0032 - Réf. 2356)

Dans le cadre de sa compétence en matière de « politique écologique urbaine, d'amélioration du cadre de vie et de préservation et de valorisation des espaces ruraux, forestiers et des paysages », la Métropole Rouen Normandie est engagée depuis de nombreuses années dans des actions portant sur la protection, la restauration ou la mise en valeur de la biodiversité de son territoire.

Ces actions, portées par la Métropole, sont en cohérence avec l'évolution du contexte réglementaire, et notamment l'introduction dans le Code de l'Environnement (Titre VII), à l'occasion des lois dites « Grenelle 1 et 2 », de la notion de Trames Verte et Bleue (TVB) et leur déclinaison régionale, le Schéma Régional de Cohérence Écologique (SRCE, qui sera intégré au SRADDET). Les Trames Vertes et Bleues ont notamment pour objectif d'enrayer la perte de biodiversité en participant à la préservation, à la gestion et à la remise en bon état des milieux nécessaires aux continuités écologiques, tout en prenant en compte les activités humaines (cf. article L 371-1 du Code de l'Environnement).

Sur le territoire de la Métropole, les zones humides font partie des réservoirs de biodiversité fortement menacés (urbanisation, retournement des prairies, drainage) qui nécessitent d'être gérés, voire restaurés au-delà des protections réglementaires afin de garantir le maintien de l'ensemble de leurs fonctions écologiques. C'est pourquoi dès 2011, notre Etablissement a engagé un vaste programme portant sur les mares de son territoire. Menée avec l'appui de nombreux partenaires techniques, scientifiques et institutionnels, cette initiative, dénommée « programme MARES », vise à mieux connaître, valoriser, protéger et restaurer le réseau des mares de l'ensemble du territoire communautaire.

Le territoire de la Métropole compte environ 900 points d'eau. Il est donc nécessaire pour mener à bien ce travail de connaissance de s'associer à des partenaires travaillant sur les mêmes thématiques afin de démultiplier les actions. C'est pourquoi en 2013 une convention de partenariat a été contractualisée avec le Parc Naturel Régional des Boucles de la Seine-Normande (PNRBSN) dont un des enjeux prioritaires est le renforcement de la stratégie de préservation et de restauration des fonctionnalités écologiques définies par la Trame Verte et Bleue à l'échelle du territoire du Parc et la Fédération Départementale des Chasseurs de Seine-Maritime (FDC76), en charge du pôle REZH'EAU (Ruissellement, Erosion, Zones Humides et EAU).

Ce partenariat a notamment permis :

- de valoriser les travaux des différents partenaires dans des documents plus larges (plans de gestion, révision des DOCOB Natura 2000...) grâce à de l'échange de données,
- de mieux connaître la biodiversité du territoire en multipliant les inventaires menés,
- de connaître et émettre un avis sur les projets autour des zones humides à l'échelle de la Vallée de la Seine permettant ainsi de mieux coordonner les actions de chacun,
- d'échanger sur le volet réglementaire, les protocoles de suivis, les bases de données... dans un souci d'harmonisation.

Aussi, il est proposé de reconduire ce partenariat sur une durée de 4 ans en signant une nouvelle convention tripartite avec ces deux organismes. Celle-ci sera conclue à titre gracieux.

Le Quorum constaté,

Le Bureau métropolitain,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les statuts de la Métropole,

Vu la délibération du 14 octobre 2013 autorisant la signature d'une convention tripartite avec le Parc Naturel Régional des Boucles de la Seine Normande et la Fédération Départementale des chasseurs de Seine-Maritime,

Vu la délibération du 12 octobre 2015 définissant la politique en faveur de la biodiversité mise en œuvre par la Métropole Rouen Normandie pour la période 2015-2020 dont le programme MARES fait parti,

Vu la délibération du Conseil du 4 février 2016 donnant délégation au Bureau,

Ayant entendu l'exposé de Monsieur Frédéric SANCHEZ, Président,

Après en avoir délibéré,

Considérant :

- que le devenir des zones humides et notamment des mares est une préoccupation nationale,
- que dans un objectif d'amélioration de la connaissance et de restauration de ces espaces naturels en déclin, et pour répondre aux enjeux de mise en place de Trames Verte et Bleue sur son territoire, la Métropole souhaite mieux connaître le réseau des mares,
- que pour cela elle s'est déjà associée en 2013 au Parc Naturel Régional des Boucles de la Seine-Normande (PNRBSN) mais également à la Fédération Départementale des Chasseurs de Seine-Maritime (FDC76),
- que ce partenariat tripartite a permis de développer les connaissances réciproques des signataires sur les mares et milieux humides et de mieux coordonner leurs actions en faveur de la restauration ou de la gestion écologique de ces milieux en construisant des outils et des méthodes de diagnostic cohérentes,

Décide :

- d'approuver la convention de partenariat à intervenir entre la Fédération Départementale des Chasseurs de Seine-Maritime, le Parc Naturel Régional des Boucles de la Seine-Normande et la Métropole au titre de l'amélioration des connaissances sur les mares et zones humides de la vallée de la Seine,

et

- d'habiliter le Président à signer ladite convention.

Adoptée.

Monsieur MOREAU, Vice-Président, présente le projet de délibération suivant qui a été adressé à ses Collègues et en donne lecture :

*** Services publics aux usagers - Environnement - Plan climat énergie - Atelier COP21 - Convention de partenariat technique et de mise à disposition de locaux à intervenir avec l'association Territoire pour l'UNESCO Métropole Rouen Normandie : autorisation de signature** (Délibération n° B2018_0033 - Réf. 2365)

Dans le cadre de la démarche COP21 Rouen Normandie, la Métropole a ouvert, au 66 rue du Général Giraud à ROUEN, un lieu dédié à la COP21 locale, dénommé « l'Atelier », identifiant la démarche et contribuant à la mobilisation des acteurs du territoire pour préparer l'accord de Rouen pour le climat. Il s'agit d'un lieu :

- d'information citoyenne et d'animation,
- valorisant les initiatives locales durables,
- espace de travail et de rencontre favorisant l'émergence et la capitalisation des projets.

L'atelier COP 21 accueille les citoyens, les associations, les acteurs économiques et les publics scolaires dans le cadre d'un lieu d'exposition et d'information et dispose d'espaces mis à disposition pour des animations et des réunions, Ce lieu s'adresse donc à tous : enfants et parents, étudiants, professionnels, associations ou citoyens, personnes en situation de handicap...

L'Atelier de la COP21 est géré par la Métropole, dont deux agents sont spécialement affectés aux tâches d'accueil du public et d'animation des réseaux. Il est co-animé avec les autres acteurs de la COP21 locale que sont les professionnels, les acteurs économiques, les citoyens et les associations.

L'association Territoire pour l'UNESCO Métropole Rouen Normandie, créée en septembre 2014, a pour objet de promouvoir sur le territoire de la Métropole Rouen Normandie les valeurs de l'Unesco et de fédérer les acteurs locaux autour de celles-ci : « contribuer au maintien de la paix et de la sécurité en resserrant, par l'éducation, la science et la culture, la collaboration entre les nations, afin d'assurer le respect universel de la justice, de la loi, des droits de l'homme et des libertés fondamentales pour tous, sans distinction de race, de sexe, de langue ou de religion, que la Charte des Nations Unies reconnaît à tous les peuples ».

Notre Etablissement et la Fédération Française pour l'Unesco ont engagé depuis 2013 la démarche expérimentale « Villes et communautés d'agglomération pour l'UNESCO », aujourd'hui rebaptisée « Territoires pour l'Unesco ».

A ce titre, plusieurs partenariats ont permis d'engager des démarches ayant pour objectif de favoriser une pratique active de la citoyenneté et de relayer les valeurs de l'UNESCO auprès des citoyens et des administrés des collectivités, de façon à créer un effet d'émulation au niveau local.

L'association Territoire pour l'UNESCO Métropole Rouen Normandie souhaite accompagner la Métropole dans la démarche de COP21 locale en mobilisant un animateur, qu'elle aura recruté dans le cadre d'une mission de service civique, pour faire émerger des actions citoyennes auprès du public et notamment auprès des publics scolaires du secondaire.

La Métropole mettra à disposition de l'Association Territoire pour l'UNESCO pour son animateur un bureau dans les locaux de l'Atelier de la COP21 pendant une durée de 6 mois à compter de mars 2018.

La convention ci-annexée précise les conditions de la mise à disposition d'un bureau dans l'Atelier de la COP21 par la Métropole dans le cadre de la promotion des valeurs citoyennes de la COP21.

Le Quorum constaté,

Le Bureau métropolitain,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les statuts de la Métropole,

Vu la délibération du Conseil de la CREA du 18 octobre 2010 relative au lancement de la démarche du Plan Climat Énergie Territorial,

Vu la délibération du Bureau de la Métropole du 18 décembre 2017 relative au règlement intérieur de l'Atelier de la COP21,

Vu les statuts de l'association Territoire de l'UNESCO Métropole Rouen Normandie,

Vu la délibération du Conseil du 4 février 2016 donnant délégation au Bureau,

Ayant entendu l'exposé de Monsieur Cyrille MOREAU, Vice-Président,

Après en avoir délibéré,

Considérant :

- que l'Atelier de la COP21 est dédié à la mobilisation des acteurs du territoire autour de la transition écologique et qu'il est co-animé par la Métropole avec des acteurs professionnels, des citoyens et des associations,
- que l'association Territoire pour l'UNESCO Métropole Rouen Normandie souhaite accompagner la démarche de COP21 locale en mobilisant un animateur, recruté dans le cadre d'une mission de service civique, pour faire émerger des actions citoyennes et notamment auprès des publics scolaires du secondaire,
- que la Métropole mettra à disposition de l'association pour son animateur un bureau au sein de l'Atelier,

Décide :

- d'habiliter le Président à signer la convention à intervenir avec l'association Territoire de l'UNESCO Métropole Rouen Normandie.

Adoptée.

Territoires et proximité

***Monsieur le Président**, présente le projet de délibération suivant qui a été adressé à ses Collègues et en donne lecture :*

*** Territoires et proximité - FSIC - Fonds de Soutien aux Investissements Communaux - Attribution - Conventions à intervenir avec les communes de Rouen, Sotteville-lès-Rouen, La Bouille, Saint-Paër : autorisation de signature** (Délibération n° B2018_0034 - Réf. 2316)

L'article L 5215-26 applicable par renvoi de l'article L 5217-7 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) permet, afin de financer la réalisation ou le fonctionnement d'un équipement, que des fonds de concours soient versés entre la Métropole et des communes membres, après accords concordants exprimés à la majorité simple du Conseil métropolitain et des Conseils municipaux concernés.

La mise en place d'un fonds de concours en investissement nécessite le respect de trois conditions :

- son attribution doit donner lieu à délibérations concordantes adoptées à la majorité simple du Conseil métropolitain et des Conseils municipaux concernés,
- il doit contribuer à financer la réalisation d'un équipement ; sont recevables les opérations de réhabilitation et d'acquisition,
- la Commune qui reçoit le fonds de concours doit assurer, hors subventions, une part du financement au moins égale au montant du fonds de concours alloué.

Lors de sa séance du 4 février 2016, le Conseil Métropolitain a adopté une délibération créant un fonds de concours aux investissements communaux destiné aux 71 communes de la Métropole et fixant les règles d'attribution.

Dans le cadre de ce dispositif de soutien, il est proposé d'attribuer la somme globale de 91 169,70 € pour l'ensemble des projets explicités ci-après. Cette somme se décompose de la façon suivante :

- Enveloppe A "Espaces publics et aménagements communaux" :	60 442,00 €
- Enveloppe B "Accessibilité des bâtiments" :	0,00 €
- Enveloppe C "Autres investissements dans les bâtiments communaux (économies énergie,...)" :	30 727,70 €.

Les communes suivantes ont sollicité la Métropole :

Commune de ROUEN

Projet : Construction d'un atelier menuiserie à la MJC Grieu.

La ville de Rouen souhaite réaliser, dans le bâtiment de la MJC Grieu, une annexe qui servira d'atelier dans le cadre des activités proposées par le centre.

Cette extension sera construite en blocs béton sur une dalle de même type.

L'esthétique du bâtiment actuel sera respectée afin que les façades soient harmonieuses par rapport à l'existant. L'aménagement des espaces extérieurs s'inscrit dans la continuité de ce qui a déjà été réalisé par la ville courant 2013 afin de ne pas dénaturer l'ensemble.

Les travaux débuteront au printemps 2018 et s'étaleront sur environ 8 mois.

Financement : Le montant total des travaux s'élève à 267 286,00 € HT.

Après étude du dossier, il est décidé d'attribuer la somme de 53 457,20 € à la commune dans le cadre du FSIC sur les enveloppes :

- A "Espaces publics et aménagements communaux", soit 24 000,00 € sur un total de 120 000,00 HT.
- C "Autres investissements dans les bâtiments communaux (économies énergie,...)", soit 29 457,20 € sur un total de 147 286,00 € HT

La commune a sollicité la Métropole Rouen Normandie par délibération du Conseil Municipal du 30 juin 2017.

Commune de SOTTEVILLE-LÈS-ROUEN

Projet : Construction d'un mur d'enceinte et reprise de bordures.

Depuis plusieurs années, la ville achète les terrains limitrophes du cimetière municipal, rue Clément Ader, dans le but d'agrandir son espace funéraire.

Il est prévu de construire un nouveau mur d'enceinte du cimetière municipal ainsi que ses allées, bordures et plantations.

Financement : Le montant total des travaux s'élève à 127 711,00 € HT.

Après étude du dossier, il est décidé d'attribuer la somme de 25 542,20 € à la commune dans le cadre du FSIC sur l'enveloppe :

- A "Espaces publics et aménagements communaux", ce qui correspond à 20 % du projet global.

La commune a sollicité la Métropole Rouen Normandie par délibération du Conseil Municipal du 10 décembre 2015 et par arrêté du 29 novembre 2017.

Commune de LA BOUILLE

Projet : Travaux urgents à l'Eglise Sainte-Madeleine.

La commune de La Bouille se doit d'engager des travaux de préservation du patrimoine de l'église Sainte-Madeleine.

Ces travaux consistent en la reprise de pierres sculptées, de couvertines et du mécanisme de fonctionnement des cloches de l'édifice religieux.

Plusieurs corps de métiers seront amenés à intervenir sur le chantier et des devis ont été réalisés par la ville.

Financement : Le montant total des travaux s'élève à 12 701,00 € HT.

Après étude du dossier, il est décidé d'attribuer la somme de 1 270,50 € à la commune dans le cadre du FSIC sur l'enveloppe :

- C "Autres investissements dans les bâtiments communaux (économies énergie,...)".

La commune a sollicité la Métropole Rouen Normandie par délibération du Conseil Municipal du 4 décembre 2017.

Commune de SAINT PAËR

Projet : Extension d'un bâtiment communal.

La situation géographique de Saint-Paër place le bourg à plusieurs kilomètres du premier commerce. La vie de la commune, son attractivité dépendent donc largement des services qui sont offerts à proximité.

Conscient de l'atout que représente un commerce dynamique pour un centre bourg et pour toute la population de la commune rurale, le Conseil municipal a décidé d'entreprendre des travaux de rénovation et d'extension du bar/épicerie, bâtiment propriété de la commune. Ces travaux permettront le maintien de l'unique commerce de la commune et sa modernisation, la création d'un service restauration et l'implantation de nouveaux services : relais-colis, Française des jeux, PMU, relais poste.

Financement : Le montant total des travaux s'élève à 54 499,01 € HT.

Après étude du dossier, il est décidé d'attribuer la somme de 10 899,80 € à la commune dans le cadre du FSIC sur l'enveloppe :

- A "Espaces publics et aménagements communaux", ce qui correspond à 20 % du projet global.

La commune a sollicité la Métropole Rouen Normandie par délibération du Conseil Municipal du 20 octobre 2017.

Le Quorum constaté,

Le Bureau métropolitain,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L 5217-7 et L 5215-26,

Vu les statuts de la Métropole,

Vu la délibération du Conseil en date du 4 février 2016 adoptant les enveloppes financières et les règles d'attribution du Fonds de Soutien aux Investissements Communaux,

Vu les délibérations précitées des communes de :

- Rouen,
- Sotteville-lès-Rouen,
- La Bouille,
- Saint-Paër,

Vu la délibération du Conseil en date du 4 février 2016 donnant délégation au Bureau,

Ayant entendu l'exposé de Monsieur Frédéric SANCHEZ, Président,

Après en avoir délibéré,

Considérant :

- les projets précités,

- les plans de financement conformes à la législation en vigueur, notamment les articles L 5217-7 et L 5215-26 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Décide :

- d'attribuer les Fonds de Soutien aux Investissements Communaux selon les modalités définies dans les conventions financières ci-jointes aux communes de :

- Rouen,
- Sotteville-lès-Rouen,
- La Bouille,
- Saint-Paër,

- d'approuver les termes des conventions financières à intervenir avec les communes concernées,

et

- d'habiliter le Président à signer les conventions financières à intervenir avec les communes concernées.

La dépense qui en résulte sera imputée au chapitre 204 du Budget Principal de la Métropole Rouen Normandie.

Adoptée.

***Madame TOCQUEVILLE**, Membre du Bureau, présente le projet de délibération suivant qui a été adressé à ses Collègues et en donne lecture :*

*** Territoires et proximité - Petites communes - Fonds d'Aide à l'Aménagement - Attribution - Conventions à intervenir avec les communes de La Bouille, Yainville, Saint-Paër, Montmain : autorisation de signature** (Délibération n° B2018_0035 - Réf. 2317)

Commune de LA BOUILLE

Projet : Travaux urgents à l'Église Sainte-Madeleine.

La commune de La Bouille se doit d'engager des travaux de préservation du patrimoine de l'église Sainte-Madeleine.

Ces travaux consistent en la reprise de pierres sculptées, de couvertines et du mécanisme de fonctionnement des cloches de l'édifice religieux.

Plusieurs corps de métiers seront amenés à intervenir sur le chantier et des devis ont été réalisés pas la ville.

Après étude du dossier, il est décidé d'attribuer la somme de 5 080,40 € à la commune dans le cadre du FAA.

Le coût total des travaux s'élève à : 12 701,00 € HT.

Le plan de financement de ce projet se décompose de la façon suivante :

- FAA : 5 080,40 €
- FSIC : 1 270,50 €
- Financement communal : 6 350,50 €

La commune a sollicité la Métropole par délibération en date du 4 décembre 2017.

Commune d'YAINVILLE

Projet : Divers travaux de sécurisation et d'entretien

La commune d'Yainville souhaite entreprendre une série de travaux qui s'inscrit dans une demande de sécurisation des espaces scolaires et de préservation des équipements communaux.

Ces divers travaux consistent à :

- Réaliser une clôture autour de l'école maternelle Charles Perrault ainsi que des portails d'accès,
- Réaliser une clôture autour de l'école élémentaire Jules Ferry ainsi que des portails d'accès,
- Installer et changer des fenêtres du couloir de l'école élémentaire Jules Ferry,
- Refaire le revêtement de l'allée principale du cimetière.

Après étude du dossier, il est décidé d'attribuer la somme de 28 582,00 € à la commune dans le cadre du FAA.

Le coût total des travaux s'élève à : 61 589,46 € HT.

Le plan de financement de ce projet se décompose de la façon suivante :

- FAA : 28 582,00 € au titre des années 2015, 2016 et 2017
- Financement communal : 33 007,46 €

La commune a sollicité la Métropole par délibération en date du 29 août 2017.

Commune de SAINT-PAËR

Projet : Extension d'un bâtiment communal.

La situation géographique de Saint-Paër place le bourg à plusieurs kilomètres du premier commerce. La vie du village, son attractivité dépendent donc largement des services qui sont offerts à proximité.

Conscient de l'atout que représente un commerce dynamique pour un centre bourg et pour toute la population d'un village rural, le conseil municipal a décidé d'entreprendre des travaux de rénovation et d'extension du bar/épicerie, bâtiment propriété du village.

Ces travaux permettront le maintien de l'unique commerce du village et sa modernisation, la création d'un service restauration et l'implantation de nouveaux services : relais-colis, Française des jeux, PMU, relais poste.

Après étude du dossier, il est décidé d'attribuer la somme de 10 749,00 € à la commune dans le cadre du FAA.

Le coût total des travaux s'élève à : 54 499,01 € HT.

Le plan de financement de ce projet se décompose de la façon suivante :

- FAA : 10 749,00 €
- FSIC : 10 899,80 €
- Réserve parlementaire : 10 000,00 €
- Financement communal : 22 850,21 €

La commune a sollicité la Métropole par délibération en date du 20 octobre 2017.

Commune de MONTMAIN

Projet : Remplacement de la porte de la Mairie.

L'état actuel de la porte d'entrée de la Mairie de Montmain oblige à intervenir rapidement afin de prévenir de tous risques éventuels. Celle-ci dysfonctionne constamment et le système d'ouverture automatique est défectueux, ce qui est extrêmement dérangerant pour les administrés.

Afin de garantir la sécurité de l'établissement et le bon accueil de ses administrés, des travaux s'imposent.

Après étude du dossier, il est décidé d'attribuer la somme de 1 670,00 € à la commune dans le cadre du FAA.

Le coût total des travaux s'élève à : 3 340,00 € HT.

Le plan de financement de ce projet se décompose de la façon suivante :

- FAA : 1 670,00 €
- Financement communal : 1 670,00 €

La commune a sollicité la Métropole par délibération en date du 20 novembre 2017.

Par délibération en date du 20 avril 2015, le Conseil métropolitain a fixé les enveloppes du FAA pour l'année 2015 et les règles d'attribution des reliquats antérieurs.

Par délibération en date du 19 mai 2016, le Conseil métropolitain a fixé les enveloppes du FAA pour l'année 2016.

Par délibération en date du 8 février 2017, le Conseil métropolitain a fixé les enveloppes du FAA pour l'année 2017.

Dans le respect de l'article L 5215-26 du Code Général des Collectivités Territoriales applicable à la métropole par renvoi de l'article 5217-7 du même Code, le montant total du fonds de concours n'excédera pas la part du financement assurée, hors subventions, par la commune.

Il est proposé de donner une suite favorable à ces demandes.

Le Quorum constaté,

Le Bureau métropolitain,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L 5217-7 et L 5215-26,

Vu les statuts de la Métropole,

Vu la délibération du Conseil en date du 20 avril 2015 adoptant les enveloppes financières et les règles d'attribution du Fonds d'Aide à l'Aménagement pour les communes de moins de 4 500 habitants,

Vu la délibération du Conseil du 19 mai 2016 attribuant les enveloppes du FAA 2016,

Vu la délibération du Conseil du 8 février 2017 attribuant les enveloppes du FAA 2017,

Vu les délibérations des communes de :

- La Bouille,
- Yainville,
- Saint-Paër,
- Montmain,

Vu la délibération du Conseil en date du 4 février 2016 donnant délégation au Bureau,

Ayant entendu l'exposé de Madame Nelly TOCQUEVILLE, Membre du Bureau,

Après en avoir délibéré,

Considérant :

- les projets précités,
- que les plans de financement prévus sont conformes à la réglementation en vigueur, notamment les articles L 5217-7 et L 5215-26 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Décide :

- d'attribuer le Fonds d'Aide à l'Aménagement selon les modalités définies dans les conventions financières jointes aux communes pré-citées,
- d'approuver les termes des conventions financières à intervenir avec les communes pré-citées,

et

- d'habiliter le Président à signer les conventions financières à intervenir avec les communes pré-citées.

La dépense qui en résulte sera imputée au chapitre 204 du Budget Principal de la Métropole Rouen Normandie.

Adoptée.

Ressources et moyens

***Monsieur le Président** présente le projet de délibération suivant qui a été adressé à ses Collègues et en donne lecture :*

*** Ressources et moyens - Administration générale - Convention de groupement de commandes en vue d'une étude du commissariat général des territoires et de France Urbaine : autorisation de signature** (Délibération n° B2018_0036 - Réf. 2437)

La tendance est au renforcement des spécialisations fonctionnelles entre les territoires. Face à cet enjeu, les collectivités se voient dans l'obligation de penser au-delà de leurs périmètres administratifs, d'articuler leurs compétences et interventions et ce, à plusieurs échelles. Aussi développent-elles des coopérations entre elles. Le Commissariat Général à l'Egalité des Territoires pilote différents dispositifs favorisant les coopérations interterritoriales : contrats de réciprocité, Pacte Etat-Métropoles signé entre les 15 métropoles constituées en 2016 et le Gouvernement le 6 juillet 2016 à Lyon, etc. Néanmoins, les coopérations interterritoriales, nombreuses, demeurent encore peu analysées.

Afin de mieux cerner ces coopérations, le Commissariat Général à l'Egalité des Territoires, France urbaine et l'AdCF initient une démarche visant à établir un état des coopérations interterritoriales existantes, à identifier les bonnes pratiques et à analyser certaines démarches afin d'en déterminer les conditions de réussite et les actions à mettre en œuvre à court terme pour les favoriser. Le Commissariat Général à l'Egalité des Territoires, France urbaine et l'AdCF entendent également réfléchir, avec quatre métropoles volontaires et des territoires partenaires, à l'avenir de leurs coopérations, en s'appuyant sur le dispositif de Fabrique prospective conçu par le Commissariat Général à l'Egalité des Territoires. L'animation de cette réflexion prospective sera prise en charge par une équipe pluridisciplinaire sélectionnée dans le cadre d'un marché public à part.

Pour l'ensemble de ces raisons et conformément aux engagements du Pacte Etat-métropoles signé en juillet 2016 par 15 métropoles et le Gouvernement, le Commissariat Général à l'Egalité des Territoires, en lien avec France urbaine et l'AdCF, a décidé de lancer deux marchés publics :

1. Un marché public porté par le seul Commissariat Général à l'Egalité des Territoires visant à établir un état des coopérations interterritoriales existantes, à identifier les bonnes pratiques et à analyser certaines démarches afin d'en déterminer les conditions de réussite et les actions à mettre en œuvre à court terme pour les favoriser.

2. Un marché public au travers d'un groupement de commandes en vue d'accompagner une réflexion prospective (Fabrique prospective) sur les coopérations territoriales avec quatre métropoles volontaires.

Il s'agit d'animer une réflexion, avec 4 métropoles et des territoires avec lesquels elles coopèrent ou souhaitent coopérer, volontaires, sur l'avenir de leur(s) coopération(s).

La Métropole Rouen Normandie fait partie des quatre métropoles retenues pour participer à ce dispositif.

En effet, dans le cadre du Pacte Métropolitain d'Innovation que la Métropole Rouen Normandie a signé avec l'Etat en novembre 2016 et en cohérence avec le Pacte Etat-Métropoles de juillet 2016, la métropole rouennaise a valorisé la coopération territoriale qu'elle met en place avec les territoires limitrophes, notamment au travers des outils déjà existants, tels que le Pôle Métropolitain Rouen Seine Eure et l'animation de la conférence des territoires par l'Agence d'Urbanisme Rouen Boucle de Seine Eure autour de l'interSCoT.

Par ailleurs une démarche d'élargissement de ces coopérations interterritoriales, sur des sujets liés à la mobilité, à l'environnement (agriculture, GEMAPI...), au tourisme, est en cours de structuration.

Cette réflexion s'appuiera sur le dispositif de Fabrique prospective de cohésion des territoires mis en place par le Commissariat Général à l'Égalité des Territoires. Le pilotage de la démarche sera assuré par le Commissariat Général à l'Égalité des Territoires, France urbaine et l'AdCF ainsi que les quatre métropoles.

La Fabrique vise ainsi à :

- Accompagner individuellement et collectivement les quatre métropoles dans leur réflexion prospective et stratégique ;
- Traduire cette réflexion par une feuille de route opérationnelle pour les élus locaux ;
- Apprécier les processus de conduite du changement, d'organisation, de construction de projet et de déploiement ;
- Consolider l'ingénierie prospective mobilisée pour capitaliser et produire un référentiel adapté à cette nouvelle scène.

Les quatre métropoles seront accompagnées pendant un an, sur le terrain, par une équipe pluridisciplinaire. Elles organisent en ce sens un comité de pilotage local. Les élus sont au cœur du dispositif.

Plusieurs temps de travail prospectif seront organisés au sein de chaque territoire : reformulation de la problématique, définition d'un horizon et d'une trajectoire, identification des enjeux et obstacles à court et long termes, élaboration des pistes d'action aux différentes échelles (locales, régionales, nationales) et identification de priorités d'action permettant de favoriser ces coopérations interterritoriales de facture et d'intensité nouvelles.

Parallèlement, tout au long de la Fabrique, les quatre métropoles seront réunies, à Paris ou dans les territoires concernés, à plusieurs reprises afin d'apprécier, d'améliorer, de capitaliser collectivement sur la démarche en cours, et entamer une montée en échelle vers des enseignements nationaux.

Un plan de communication en continu sera présenté par le prestataire pour accompagner en continu la démarche.

Le prestataire pourra s'appuyer sur l'état des coopérations existantes et les analyses approfondies de démarches abouties réalisés dans le cadre du marché 1. Le montant total estimé de l'étude est fixé à 120 000 € TTC.

Il est proposé que chaque métropole contribue au paiement du marché comme suit :

Acheteur	Montant de la contribution
Brest Métropole	10 000 € TTC
Nantes Métropole	10 000 € TTC
Rouen Métropole	10 000 € TTC
Toulouse Métropole	10 000 € TTC

Il est donc proposé :

D'approuver les termes de la convention de groupement de commandes pour la conception, l'animation et la capitalisation de la Fabrique Prospective des coopérations territoriales, ci-annexée, et d'autoriser Monsieur le Président de la Métropole Rouen Normandie à la signer.

Le Quorum constaté,

Le Bureau métropolitain,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les statuts de la Métropole,

Vu la délibération du Conseil du 4 février 2016 donnant délégation au Bureau,

Ayant entendu l'exposé de Monsieur Frédéric SANCHEZ, Président,

Après en avoir délibéré,

Considérant :

- le Pacte Etat-Métropoles signé en juillet 2016 par les quinze métropoles constituées en 2016 et le Gouvernement,
- le Pacte Métropolitain d'Innovation signé entre la Métropole Rouen Normandie et l'État le 25 novembre 2016,
- l'intérêt pour la Métropole Rouen Normandie de développer des alliances interterritoriales avec les territoires limitrophes sur des sujets stratégiques nécessitant une vision partagée et cohérente à l'échelle a minima du bassin de vie, voire au-delà,
- la mise en place du dispositif « Fabrique prospective de cohésion des territoires » par le Commissariat Général à l'Égalité des Territoires,

Décide :

- d'approuver les termes de la convention de groupement de commandes pour la conception, l'animation et la capitalisation de la Fabrique Prospective des coopérations territoriales, ci-annexée, à intervenir avec le Commissariat Général à l'Égalité des Territoires, Brest Métropole, Nantes Métropole et Toulouse Métropole,

et

- d'autoriser le Président à la signer.

La dépense qui en résulte sera imputée au chapitre 011 du budget principal de la Métropole Rouen Normandie.

Adoptée.

Monsieur OVIDE, Conseiller délégué, présente le projet de délibération suivant qui a été adressé à ses Collègues et en donne lecture :

*** Ressources et moyens - Finances Travaux de restructuration de la place Charles de Gaulle à Duclair - Commission d'indemnisation des activités économiques - Protocole transactionnel : autorisation de signature - Dossier de la SARL CLD FLEURS (Délibération n° B2018_0037 - Réf. 2335)**

La Métropole Rouen Normandie a décidé de réaliser des travaux de restructuration de la place du Général de Gaulle à Duclair. Les travaux sont réalisés en plusieurs phases. Ceux de la première phase ont eu lieu du mois de juin au mois de septembre 2017. La SARL CLD FLEURS, représentée par Madame Claire LE DIEU, s'est plainte d'une baisse de chiffres d'affaires de son commerce de fleurs « VERTIGE », 261 place du Général de Gaulle à Duclair.

Par délibération du Conseil en date du 15 décembre 2015, la Métropole a décidé de mettre en place, avec un caractère permanent, une Commission d'Indemnisation des Activités Économiques ayant subi des préjudices d'exploitation liés à certains chantiers réalisés sous sa maîtrise d'ouvrage, ces chantiers faisant ensuite l'objet d'une désignation par délibération du Bureau.

Les travaux de restructuration de la place du Général de Gaulle à Duclair ont ainsi ouvert, par délibération du Bureau en date du 8 février 2017, la possibilité d'une indemnisation amiable après examen du dossier du demandeur par la Commission d'Indemnisation.

Dans ce cadre, la SARL CLD FLEURS a déposé un dossier de demande d'indemnisation le 9 novembre 2017 qui a été examiné par la Commission d'Indemnisation des Activités Économiques lors de sa séance du 13 décembre 2017. Il apparaît que la nature, la durée des travaux effectués et les documents retraçant l'évolution du chiffre d'affaires pourraient justifier une indemnisation de 10 925 € pour la durée des travaux.

Le Quorum constaté,

Le Bureau métropolitain,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L 5211-9, L 5217-1 et L 5217-2,

Vu le Code Civil, notamment ses articles 2044 et 2052,

Vu les statuts de la Métropole,

Vu la délibération du Conseil en date du 15 décembre 2015 instituant une Commission d'Indemnisation des Activités Économiques permanente,

Vu la délibération du Conseil en date du 18 décembre 2017 adoptant le budget primitif de l'exercice 2018,

Vu la délibération du Bureau en date du 8 février 2017 ouvrant la possibilité d'une indemnisation amiable pour les activités économiques riveraines de la place du Général de Gaulle à Duclair,

Vu l'avis de la Commission d'indemnisation des Activités Économiques du 13 décembre 2017 sur le dossier de demande d'indemnisation déposé le 9 novembre 2017 par la SARL CLD FLEURS,

Vu la délibération du Conseil du 4 février 2016 donnant délégation au Bureau,

Ayant entendu l'exposé de Monsieur Alain OVIDE, Conseiller délégué,

Après en avoir délibéré,

Considérant :

- qu'après instruction du dossier de la SARL CLD FLEURS, représentée par Madame Claire LE DIEU, commerce de fleurs « VERTIGE », 261 place du Général de Gaulle à Duclair par la Commission d'Indemnisation des Activités Économiques qui s'est réunie le 13 décembre 2017, il apparaît que la nature, la durée des travaux effectués et les documents retraçant l'évolution du chiffre d'affaires justifient une indemnisation de 10 925 € pour la durée des travaux,

- qu'il convient, pour indemniser la SARL CLD FLEURS pour le préjudice qu'elle a subi lors de l'exercice de ses activités professionnelles du fait de la réalisation des travaux de restructuration de la place du Général de Gaulle à Duclair, tel que celui-ci a été apprécié, de conclure un protocole transactionnel,

- que la SARL CLD FLEURS s'engage par ce protocole à renoncer à toute action, prétention et à tout recours à l'encontre de la Métropole Rouen Normandie relatifs aux mêmes faits et se désiste de toute instance ou action en cours engagée contre la Métropole,

Décide :

- d'approuver les termes du protocole transactionnel à intervenir avec la SARL CLD FLEURS,

- d'habiliter le Président à signer le protocole à intervenir,

et

- de verser à la SARL CLD FLEURS une indemnité d'un montant de 10 925 € (dix mille neuf cent vingt cinq euros) pour le préjudice qu'elle a subi lors de l'exercice de ses activités professionnelles du fait des travaux.

La dépense qui en résulte sera imputée au chapitre 65 du budget principal de la Métropole Rouen Normandie.

Adoptée.

***Monsieur SIMON**, Vice-Président, présente les sept projets de délibérations suivants qui ont été adressés à ses Collègues et en donne lecture :*

*** Ressources et moyens - Immobilier - Commune de Rouen - Rue Ledru Rollin - Déclassement - Cession - Acte à intervenir : autorisation de signature (Délibération n° B2018_0038 - Réf. 2375)**

La société LOGISEINE est propriétaire de l'ensemble de logements sociaux dénommé « Groupe Europe », implanté sur la parcelle cadastrée en section MS n° 277, sur la commune de Rouen.

Les halls d'entrée de cet immeuble, situés aux n° 20 et 22 de l'avenue de Grammont, concentrent différents phénomènes d'incivilités et de délinquance (trafics de stupéfiants, prostitution...) nuisant gravement à la tranquillité et à la sécurité de ses habitants.

Afin de remédier à cette situation, LOGISEINE projette de condamner ces halls et de créer de nouveaux accès depuis la rue Ledru Rollin. La création de ces accès dans l'emprise privative de la parcelle MS 277 n'étant techniquement pas possible, il est prévu la création d'emmarchements sur une emprise de l'ordre de 6,35 m² à détacher du domaine public métropolitain.

La société LOGISEINE s'est donc rapprochée de la Métropole Rouen Normandie afin de solliciter l'acquisition de cette emprise.

L'aménagement programmé par LOGISEINE implique en outre une modification de l'îlot de verdure situé à l'angle de l'avenue de Grammont et de la rue Ledru-Rollin, afin de rétablir la continuité d'un cheminement piétonnier de 1,40 m sans obstacle.

La valeur de l'espace à céder à LOGISEINE a été chiffré à 700 € par France Domaine.

Compte-tenu de la faiblesse du montant en jeu, cette cession pourrait être consentie à titre gratuit. Les frais d'acte et de géomètre afférents à l'acte translatif de propriété étant, comme il est d'usage à la charge de l'acquéreur. LOGISEINE aura par ailleurs l'obligation d'assurer à ses frais les travaux de restitution du cheminement piétonnier rendus nécessaires par la création des emmarchements.

Dans la mesure où l'aménagement envisagé permet d'assurer le maintien des fonctions de desserte et de circulation de la rue Jean Rollin et n'aura pas pour conséquence de modifier les conditions de circulation du quartier, le déclassement de l'emprise à céder à LOGISEINE pourra être prononcé sans enquête publique préalable, conformément aux dispositions des articles L 141-3 à L 141-7 du Code de la Voirie Routière.

Par ailleurs, et en application de l'article L 2141-2 du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques (CG3P), il convient de décider de désaffecter cette emprise à céder à la société LOGISEINE alors même qu'elle restera ouverte à la circulation du public avant le démarrage des travaux, puis de procéder à son déclassement du domaine public par anticipation.

La désaffectation effective du bien interviendra une fois les travaux d'aménagement et d'élargissement du trottoir réalisés et au plus tard le 31 décembre 2018. L'acte de vente à intervenir au profit de LOGISEINE comportera une clause résolutoire pour le cas où les travaux ne seraient pas effectués à cette échéance.

Conformément aux dispositions de l'article L 2141-2 du CG3P, une étude d'impact pluriannuelle tenant compte de l'aléa a été établie et demeure annexée à la présente délibération.

Elle établit que le déclassement anticipé proposé ne présente pas de risques particuliers pour la Métropole.

Un avis technique favorable à une telle rétrocession a été délivré le 19 décembre 2017 par le Pôle de Proximité de Rouen de la Métropole Rouen Normandie.

Il vous est par conséquent proposé de procéder au déclassement par anticipation de la parcelle du domaine public, d'autoriser la cession de ladite emprise aux conditions financières sus-indiquées, d'habiliter le Président à signer l'acte authentique correspondant ainsi que tout document se rapportant à cette affaire.

Le Quorum constaté,

Le Bureau métropolitain,

Vu le Code général des Collectivités Territoriales et notamment son article L 5217-2,

Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques (CG3P), notamment l'article L 2141-2,

Vu le Code de la Voirie Routière et notamment son article L 141-3,

Vu les statuts de la Métropole,

Vu l'étude d'impact réalisée en application de l'article L 2141-2 du CG3P,

Vu l'avis de France Domaine délivré par France Domaine sous le numéro 2017-76540V0802,

Vu la délibération du Conseil du 4 février 2016 donnant délégation au Bureau,

Ayant entendu l'exposé de Monsieur Patrick SIMON, Vice-Président,

Après en avoir délibéré,

Considérant :

- que la société LOGISEINE a sollicité auprès de la Métropole Rouen Normandie l'acquisition d'une emprise relevant de son domaine public routier, sise rue Ledru Rollin à Rouen pour une superficie d'environ 6,35 m², en vue de modifier les accès actuels de sa propriété rue de Grammont pour les reconstituer rue Ledru Rollin,
- que la cession de cette emprise n'a pas pour conséquence de porter atteinte aux fonctions de desserte ou de circulation assurées par la voie,
- que l'aménagement de cet espace nécessite la reconstitution de la plate-bande en herbe et du trottoir, il apparaît opportun de procéder à la désaffectation alors même qu'elle ne prendra effet au plus tard que le 31 décembre 2018, puis au déclassement par anticipation de cette emprise du domaine public,
- que dans le cadre de cette procédure, une étude d'impact pluriannuelle tenant compte de l'aléa inhérent au déclassement par anticipation a été établie et demeure annexée à la présente délibération,
- que l'étude d'impact démontre que le déclassement anticipé ne présente pas de risque juridique ou financier particulier pour la Métropole Rouen Normandie,
- que cette cession a fait l'objet d'un avis favorable du Pôle de proximité de Rouen de la Métropole Rouen Normandie,
- que la cession de cette emprise a été proposée à la société LOGISEINE à titre gratuit,
- que les frais d'acte et les frais de géomètre seront pris en charge par la société LOGISEINE,

- que LOGISEINE s'engage à prendre en charge les travaux de restitution du cheminement piétonnier de 1,40 m, rendus nécessaires par la création des emmarchements,

Décide :

- de désaffecter une emprise du domaine public routier métropolitain sise rue Ledru Rollin à Rouen, et d'une superficie d'environ 6,35 m², avec effet au plus tard le 31 décembre 2018,

- de procéder au déclassement par anticipation de ladite emprise,

- d'autoriser la cession à titre gratuit de ladite emprise au profit de la société LOGISEINE,

et

- d'habiliter le Président à signer l'acte notarié correspondant ainsi que tout document se rapportant à cette affaire.

Adoptée.

*** Ressources et moyens - Immobilier - Seine Biopolis III - Rouen Innovation Santé - Bail de sous-location commercial à intervenir avec la société HOLODIAG : autorisation de signature (Délibération n° B2018_0039 - Réf. 2368)**

Par délibération du 23 juin 2014, le Conseil communautaire a approuvé la convention de portage immobilier de l'immeuble de 2 300 m² du promoteur NACARAT par l'Etablissement Public Foncier de Normandie (EPFN) sur le lot D de la ZAC Aubette-Martainville.

Ce projet immobilier est un hôtel d'entreprises de 2 300 m² dénommé « Seine BIOPOLIS III », destiné à accueillir les entreprises de biotechnologie.

Cet hôtel d'entreprises, situé sur le pôle Rouen Innovation Santé, près du CHU de Rouen vient compléter l'offre existante de deux pépinières d'entreprises (BIOPOLIS I et II) situées sur cette même zone.

Le montage financier de cette opération est le suivant :

- L'EPFN achète à NACARAT l'immeuble sous la forme d'une Vente en l'État de Futur Achèvement (VEFA), dans le cadre d'un portage immobilier pour le compte de la Métropole. La durée du portage est de 4 ans et 11 mois. Le contrat de vente en l'état futur d'achèvement entre l'EPFN et NACARAT a été signé le 23 décembre 2014.

- Durant ce portage immobilier, la gestion de l'immeuble est assurée par la Métropole via la Régie Rouen Normandie Création. La Métropole verse un loyer mensuel à l'EPFN.

- A l'issue de la période de portage, la Métropole ou un tiers rachète l'immeuble au coût initial incluant les frais de portage, déduction faite du montant des loyers acquittés. La convention de portage entre la CREA et l'EPFN a été signée le 18 décembre 2014.

Par délibération du 21 septembre 2015, le Bureau a approuvé les termes d'un avenant à cette convention portant sur la définition du contrat d'objectifs lié à la convention de portage, ainsi qu'aux travaux modificatifs complémentaires. Le prix de revient HT de l'immeuble (hors frais) intégrant ces travaux complémentaires s'élève donc à 5 623 431 €.

La convention de portage entre la Métropole et l'EPFN prévoit la prise à bail par la Métropole à compter de la livraison de l'immeuble, ainsi que la sous-location de la Métropole aux entreprises de biotechnologie.

Dans ce cadre, la société HOLODIAG désire occuper, courant 2018, les biens donnés à bail ci-après désignés, savoir :

A/ le lot numéro un (1) situé au rez-de-chaussée du bâtiment comprenant :

* un local à usage de bureaux, laboratoires et sanitaires d'une superficie de quatre cent soixante dix-neuf virgule trente mètres carrés environ (479,30 m²),

* un balcon d'une superficie de soixante et onze virgule cinquante-sept mètres carrés environ (71,57 m²).

Etant ici précisé que la surface louable pour la détermination du loyer est de cinq cent quinze virgule neuf mètres carrés (515,09 m²) laquelle a été déterminée en ajoutant à la superficie du local (479,30 m²) la superficie du balcon à laquelle un coefficient de pondération de 0,50 % a été appliqué (71,57 : 2 = 35,79 m²).

B/ Au sous-sol du bâtiment

Cinq (5) places de parking numérotées 1, 5, 6, 7 et 8.

C/ A l'extérieur du bâtiment

Deux (2) places de stationnement numérotées 29 et 30.

En conséquence, il est proposé d'autoriser la signature d'un bail de sous-location commercial avec la société HOLODIAG concernant cette surface commerciale totale de 515,09 m², composé de 239,79 m² de bureaux et 275,30 m² de laboratoires, aux conditions financières suivantes :

- par le paiement d'un loyer annuel de SOIXANTE-QUATORZE MILLE SEPT CENT QUARANTE ET UN EUROS ET DOUZE CENTIMES hors taxes (74 741,12 € HT), hors charges, révisable annuellement en fonction de l'indice ILC (Indice des Loyers Commerciaux) ventilé de la façon suivante :

$239,79 \text{ m}^2 \times 128 \text{ € / m}^2 \text{ de bureaux} = 30\,693,12 \text{ € / HT / HC / an}$

$275,30 \text{ m}^2 \times 160 \text{ € / m}^2 \text{ de laboratoires} = 44\,048,00 \text{ € / HT / HC / an}$.

Toutefois, de convention expresse entre les parties et conformément à la grille tarifaire, la Métropole, en qualité de locataire principal, consent au sous-locataire à titre exceptionnel et pour lui permettre d'amortir les frais et travaux de première installation, une franchise de loyer de 5 ans à compter de la prise d'effet du bail, de sorte que le loyer initial de base, pour les espaces à usage de laboratoires, est ramené à 90 € / m² soit la somme annuelle de 24 777,00 € / HT / HC / an.

Par conséquent, le montant du loyer annuel pendant la durée d'application de la franchise de loyer est de CINQUANTE CINQ MILLE QUATRE CENT SOIXANTE-DIX EUROS ET DOUZE CENTIMES hors taxes (55 470,12 € HT), hors charges.

- par le versement d'un dépôt de garantie égal à deux (2) mois de loyer,

- par le paiement d'une provision de charges locatives d'un montant de ONZE MILLE TROIS CENT TRENTE ET UN EUROS ET QUATRE-VINGT DIX-HUIT CENTIMES hors taxes (11 331,98 € HT),
- par le remboursement de l'impôt foncier.

Le Quorum constaté,

Le Bureau métropolitain,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les statuts de la Métropole,

Vu la délibération du Conseil du 23 juin 2014 approuvant la convention de portage immobilier,

Vu la délibération du Bureau du 21 septembre 2015 approuvant les termes de l'avenant,

Vu la délibération du Conseil du 23 mars 2016 autorisant la signature du bail commercial principal entre la Métropole et l'EPF,

Vu l'avis de France Domaine,

Vu la délibération du Conseil du 4 février 2016 donnant délégation au Bureau,

Ayant entendu l'exposé de Monsieur Patrick SIMON, Vice-Président,

Après en avoir délibéré,

Considérant :

- que la convention de portage entre la Métropole et l'EPFN prévoit la prise à bail par la Métropole à compter de la livraison de l'immeuble, ainsi que la sous-location de la Métropole aux entreprises issues des biotechnologies,

- que la signature du bail de sous-location commercial avec la société HOLODIAG interviendra moyennant un loyer annuel de SOIXANTE-QUATORZE MILLE SEPT CENT QUARANTE ET UN EUROS ET DOUZE CENTIMES hors taxes (74 741,12 € HT) hors charges, révisable annuellement en fonction de l'indice ILC (Indice des Loyers Commerciaux),

- que de convention expresse entre les parties, la Métropole en qualité de locataire principal consent au sous-locataire à titre exceptionnel une franchise de loyer de 5 ans à compter de la prise d'effet du bail, de sorte que le loyer annuel représente un montant total de CINQUANTE-CINQ MILLE QUATRE CENT SOIXANTE-DIX EUROS ET DOUZE CENTIMES hors taxes (55 470,12 € HT) hors charges,

Décide :

- d'autoriser la conclusion d'un bail de sous-location commercial avec la société HOLODIAG aux conditions prévues ci-dessus,

et

- d'habiliter le Président à signer le bail de sous-location commercial correspondant et tout document se rapportant à cette affaire.

La recette qui en résulte sera inscrite au chapitre 75 du budget principal de la Métropole Rouen Normandie.

Adoptée.

*** Ressources et moyens - Immobilier - Site de l'atelier-dépôt du Métrobus de Petit-Quevilly - Boulevard Stanislas Girardin - Désaffectation et déclassement d'une emprise foncière - Cession à SEINE HABITAT de ladite emprise pour la réalisation de 29 logements - Acte notarié à intervenir : autorisation de signature (Délibération n° B2018_0040 - Réf. 2372)**

Dans le cadre de sa compétence en matière de Transports, la Métropole est propriétaire de la parcelle figurant au cadastre de la ville de Petit-Quevilly section AX n° 622 sur laquelle est implanté l'atelier-dépôt du Métrobus.

Poursuivant un objectif de valorisation du patrimoine immobilier, les services de la Métropole ont envisagé de céder une emprise de cette parcelle non exploitée par la régie des Transports.

Des négociations ont alors été menées avec le bailleur social SEINE HABITAT pour la réalisation d'un programme d'habitation sur une assiette foncière du site d'environ 8 800 m² donnant sur le boulevard Stanislas Girardin. Le projet présenté par l'Office Public vise à construire 29 logements sociaux de type « maisons de ville ».

En raison de nombreuses contraintes techniques de constructibilité (engendrées notamment par le croisement de bus se rendant à l'atelier-dépôt...), les services de la Métropole ont appliqué sur l'estimation de la valeur foncière délivrée par les services du Domaine la marge admise de 10 %.

En outre, il a également été convenu de déduire du prix de vente l'intégralité des coûts de dépollution estimés à 91 000,00 € que SEINE HABITAT s'engage à supporter, conformément aux justificatifs fournis et validés par les services de la Métropole.

Par courrier en date du 27 novembre 2017, l'Office Public a fait part de son acceptation d'acquérir ladite emprise foncière pour un prix de vente arrondi à hauteur de TROIS CENT CINQUANTE MILLE EUROS (350 000,00 €), ventilé de la manière suivante :

- valeur foncière retenue, calculée sur la base de droits à construire (soit 2 479 m² de surface de plancher) : (2 479 m² x 197,00 €) - 10% = 439 526,70 €
- coût de la dépollution venant en déduction du prix = 91 000,00 €.

Il vous est par conséquent proposé d'autoriser la cession de ladite emprise foncière et la signature de l'acte notarié correspondant ainsi que de tout document se rapportant à cette affaire.

Dans la mesure où cette emprise n'est pas affectée au fonctionnement du Métrobus, il conviendra au préalable de constater sa désaffectation et de prononcer son déclassement.

Le Quorum constaté,

Le Bureau métropolitain,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les statuts de la Métropole,

Vu l'avis du Domaine en date du 9 mai 2017,

Vu le courrier de SEINE HABITAT en date du 27 novembre 2017 acceptant la proposition de vente,

Vu la délibération du Conseil du 4 février 2016 donnant délégation au Bureau,

Ayant entendu l'exposé de Monsieur Patrick SIMON, Vice-Président,

Après en avoir délibéré,

Considérant :

- la volonté de la Métropole de valoriser une emprise foncière, non affectée au fonctionnement du Métrobus, d'une surface d'environ 8 800 m² à détacher de la parcelle figurant au cadastre de la ville de Petit-Quevilly section AX n° 622,
- qu'un projet consistant en la réalisation d'un programme d'habitation de 29 logements a été proposé par le bailleur social SEINE HABITAT,
- que les négociations intervenues entre les services de la Métropole et l'Office Public ont permis de trouver un accord sur les conditions de vente de l'emprise impactée par le projet à hauteur de TROIS CENT CINQUANTE MILLE EUROS (350 000,00 €),

Décide :

- de constater la désaffectation d'une emprise foncière d'environ 8 800 m² à détacher de la parcelle figurant au cadastre de la ville de Petit-Quevilly section AX n° 622,
- de prononcer le déclassement de ladite emprise,
- d'autoriser la cession au profit de SEINE HABITAT de ladite emprise moyennant un prix de vente d'un montant total de TROIS CENT CINQUANTE MILLE EUROS (350 000,00 €),

et

- d'habiliter le Président à signer l'acte notarié correspondant ainsi que tout document se rapportant à cette affaire.

La recette qui en résulte sera inscrite au chapitre 77 du budget transport de la Métropole Rouen Normandie.

Adoptée.

*** Ressources et moyens - Immobilier - Arc Nord Sud T4 - Acquisition d'une emprise foncière appartenant à Monsieur Michel ABDOU et à Madame Chantal LEVESQUE - Acte notarié à intervenir : autorisation de signature (Délibération n° B2018_0041 - Réf. 2341)**

Afin de permettre la réalisation de cette ligne nouvelle dénommée « T4 », il convient de compléter la maîtrise foncière pour disposer d'un ensemble cohérent à la réalisation du projet. Il apparaît nécessaire, conformément à l'arrêté de Déclaration d'Utilité Publique en date du 2 juin 2016, d'acquérir une emprise foncière d'environ 2 m² à prélever sur une parcelle, dont Monsieur Michel ABDOU et Madame Chantal LEVESQUE sont propriétaires indivis, figurant au cadastre de la ville de Rouen section IV n° 50.

Les services de la Métropole ont proposé aux propriétaires un prix de vente d'un montant total de DEUX CENT QUARANTE EUROS (240,00 €) ventilé de la manière suivante :

- valeur vénale de l'emprise à acquérir = 200,00 €
- indemnité de remploi = 40,00 €.

L'offre précise que les frais d'arpentage ainsi que les frais d'acte authentique seraient à la charge exclusive de la Métropole.

Par courriers en date du 6 décembre 2017, les deux propriétaires ont fait part de leur acceptation.

Il est par conséquent proposé d'autoriser l'acquisition de cette emprise foncière en nature de voirie, la signature de l'acte notarié correspondant ainsi que de tout document se rapportant à cette affaire.

Le Quorum constaté,

Le Bureau métropolitain,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les statuts de la Métropole,

Vu les courriers des deux propriétaires indivis en date du 6 décembre 2017 valant acceptation de la proposition,

Vu la délibération du Conseil du 4 février 2016 donnant délégation au Bureau,

Ayant entendu l'exposé de Monsieur Patrick SIMON, Vice-Président,

Après en avoir délibéré,

Considérant :

- que le projet de création de la ligne T4 nécessite l'acquisition d'une emprise foncière d'environ 2 m² à prélever sur une parcelle figurant au cadastre de la ville de Rouen section IV n° 50,
- que la proposition d'acquisition de la Métropole a été acceptée par les deux propriétaires indivis de cette emprise,

Décide :

- d'autoriser l'acquisition d'une emprise d'environ 2 m² à prélever sur une parcelle figurant au cadastre de la ville de Rouen section IV n° 50 moyennant un prix de vente d'un montant total de deux cent quarante euros (240,00 €),

et

- d'habiliter le Président à signer l'acte notarié correspondant ainsi que tout document se rapportant à cette affaire et de procéder au paiement des frais dudit acte et de géomètre.

La dépense qui en résulte sera imputée au chapitre 21 du budget annexe des Transports de la Métropole Rouen Normandie.

Adoptée.

*** Ressources et moyens - Immobilier - Commune de Malaunay - Rue Lesouëf et place Sandy/impasse cartier - Transfert d'office pour intégration dans le domaine public - Acte à intervenir : autorisation de signature (Délibération n° B2018_0042 - Réf. 2302)**

La rue Lesouëf et la place Sandy sont composées de parcelles privées mais ouvertes à la circulation publique. Il convient de régulariser leur situation afin de pouvoir réaliser les travaux prévus dans le plan pluriannuel d'investissement voirie.

Afin de finaliser le dossier de transfert dans la voirie communale, le Bureau métropolitain, lors de sa séance du 26 juin 2017, a décidé de lancer la procédure de transfert d'office de ces parcelles.

Une notification individuelle, en lettre recommandée avec avis de réception, du dépôt du dossier en mairie a été faite aux différents propriétaires concernés en fonction des données du cadastre.

Un dossier explicatif ainsi qu'un registre destiné à recueillir les observations ont été mis à disposition du public du 15 septembre au 29 septembre 2017.

Il est précisé que la présente délibération du Bureau métropolitain portant transfert d'office, sans indemnité, de la place Sandy et de la rue Louis Lesouëf vaut classement dans le domaine public et éteindra tous les droits réels et personnels existants sur les biens transférés ; l'acte authentique constatant ce transfert sera ensuite publié.

Le Quorum constaté,

Le Bureau métropolitain,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L 5217-2,

Vu le Code de la Voirie Routière et plus particulièrement ses articles L 141-3 à L 141-12 et R 141-4 et suivants,

Vu le Code de l'Urbanisme, et notamment les articles L 318-3 et R 318-10,

Vu les statuts de la Métropole,

Vu la délibération du Bureau métropolitain en date du 26 juin 2017 décidant le lancement de la procédure de transfert d'office de la parcelle AE 411 sise rue Lesouëf à Malaunay et pour partie les parcelles AO 434, 454, 453 et 657 sises place Sandy / impasse Cartier à Malaunay dans le domaine public métropolitain,

Vu l'arrêté du Président en date du 3 juillet 2017 prescrivant l'enquête publique et désignant Monsieur Yves TUAL en tant que commissaire enquêteur,

Vu l'enquête publique qui s'est déroulée du 15 septembre au 29 septembre 2017 inclus,

Vu le rapport, les conclusions et l'avis favorable du commissaire enquêteur en date du 17 octobre 2017 pour le transfert d'office des parcelles susmentionnées dans le domaine public métropolitain,

Vu la délibération du Conseil du 4 février 2016 donnant délégation au Bureau,

Ayant entendu l'exposé de Monsieur Patrick SIMON, Vice-Président,

Après en avoir délibéré,

Considérant :

- que l'article L141-3 du Code de la Voirie Routière précise que la propriété des voies privées ouvertes à la circulation publique dans des ensembles d'habitations peut, après enquête publique, être transférée d'office sans indemnité dans le domaine public de la commune sur le territoire de laquelle ces voies sont situées,
- que l'article R 318-10 du Code de l'Urbanisme dispose que l'organe délibérant doit donner un avis sur la procédure dans un délai de 4 mois,
- que l'acte authentique constatant ce transfert sera ensuite publié,

Décide :

- d'émettre un avis favorable sur la procédure de transfert d'office,
- le transfert d'office, conformément au plan joint en annexe (page 12 de la notice) :
 - de la parcelle AE 411 sise rue Lesouëf à Malaunay
 - pour partie des parcelles AO 434, 454, 453 et 657 sises place Sandy / impasse Cartier à Malaunay (demande de bornage en cours)
- dit que le présent acte de transfert sera dûment enregistré au fichier de la Conservation des Hypothèques de Rouen et que la publication foncière sera effectuée, les parcelles seront classées dans le domaine public métropolitain,

et

- d'habiliter le Président ou toute personne s'y substituant à signer le ou les actes notariés se rapportant à ce dossier.

La dépense qui en résulte sera imputée au chapitre 21 du budget principal de la Métropole Rouen Normandie.

Adoptée.

*** Ressources et moyens - Immobilier - Abrogation de la délibération du 8 février 2017 - Cession à la société SCCV les 3Phi d'une emprise foncière d'environ 650 m² - Déclassement par anticipation (Délibération n° B2018_0043 - Réf. 2386)**

Rappel contextuel

Le Conseil municipal de Grand-Quevilly a délibéré les 20 juin 2013 et 8 décembre 2014 afin d'engager la démarche d'aménagement du terrain des anciennes subsistances militaires et de déterminer le périmètre d'aménagement définitif.

Dans cette optique, le projet d'aménagement de grande ampleur, porté par la SCCV Les 3 PHI, agissant en qualité de promoteur, dont le siège social est situé à Villeneuve sur Lot (47300) rue Nicolas Leblanc, Zone industrielle de la Barbière, est apparu comme satisfaisant pleinement aux ambitions de développement du secteur. En effet, ce projet d'aménagement commercial dans son ensemble vise à réaménager tous les espaces actuellement en friches industrielles pour permettre de constituer une extension naturelle au Nord de la ZAC Bois Cany notamment sur le site des subsistances militaires.

A ce titre, il a été présenté deux projets indissociables et contigus, à savoir :

- la réalisation d'un ensemble de deux bâtiments à vocation commerciale identifié sur une Zone A au Nord-Est.
- la réalisation d'un ensemble immobilier à vocation commerciale et artisanale identifié sur les Zones B, C et D au Nord sur les terrains anciennement dénommées « subsistances militaires ».

Déclassement du domaine public métropolitain nécessaire à la cession foncière

Afin de mener à bien ce programme d'aménagement d'intérêt général, il est ainsi apparu nécessaire de réorganiser et d'améliorer les conditions d'accès et de dessertes, notamment au droit de la rue Paul Vaillant Couturier. Il est ici précisé que ces travaux, dont le montant approximatif est estimé à TROIS CENT MILLE EUROS (300 000,00 €), ne seront pas à la charge de la Métropole.

Toutefois, le programme d'aménagement privé étant directement relié aux espaces publics, il s'est avéré nécessaire de procéder à un remembrement foncier impliquant la cession d'une emprise d'environ 647 m², à déclasser, indispensable aux travaux d'amélioration identifiés ci-dessus.

Lesdits travaux nécessaires à l'ensemble du projet doivent être exécutés au plus tôt et la réalisation progressive débutera dans le courant de l'année 2018.

Compte tenu des éléments précités, un accord est intervenu avec la société SCCV les 3 PHI pour la cession de l'emprise concernée au prix de TREIZE MILLE EUROS (13 000,00 €), conformément à l'évaluation des domaines du 3 janvier 2017.

La désaffectation matérielle de l'emprise ne pourra intervenir que consécutivement à la réception définitive de l'ensemble des travaux d'amélioration et de reconstitution afin de maintenir jusqu'à cette date l'affectation initiale de l'emprise.

Dans ce contexte, au vu des études menées et de l'enchaînement des opérations, il convient de déclasser par anticipation cette emprise comme figurant en annexe à la présente délibération.

Le déclassement avait été autorisé par délibération du 8 février 2017 mais celle-ci ne prévoyait pas les clauses nécessaires à la signature de l'acte notarié.

Désormais, en application de l'ordonnance n° 2017-562 du 19 avril 2017 relative à la propriété des personnes publiques, le déclassement d'emprises du domaine public peut être prononcé par anticipation, à condition de prévoir dans l'acte de vente une clause résolutoire en cas de non-désaffectation, selon les dispositions de l'article L 2141-2 du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques modifié (CG3P), applicable depuis le 1^{er} juillet 2017.

Pour finir, la cession à intervenir se fera sous condition résolutoire de la non-désaffectation dans le délai de trois (3) ans à compter du présent acte de déclassement. En cas de résolution, les choses seront remises en état sans délai. La partie du prix de vente d'un montant de treize mille euros (13 000,00 €) sera restituée sans intérêts et dans les meilleurs délais. D'un commun accord entre les parties il n'est prévu aucune indemnité ni pénalité supplémentaire.

En conséquence, afin de régulariser le moment venu la cession de cette emprise, il vous est proposé de constater, dès à présent, le déclassement par anticipation et d'autoriser la cession de l'emprise sus-désignée par la signature de l'acte notarié correspondant ainsi que tous documents se rapportant à cette affaire.

Le Quorum constaté,

Le Bureau métropolitain,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques - article L 2141-2,

Vu les statuts de la Métropole,

Vu l'avis de France Domaine en date du 3 janvier 2017 actualisée,

Vu l'accord de la société SCCV les 3 PHI en date 10 janvier 2017,

Vu la délibération du Bureau du 8 février 2017,

Vu la demande de la SCCV les 3 PHI,

Vu la délibération du Conseil du 4 février 2016 donnant délégation au Bureau,

Ayant entendu l'exposé de Monsieur Patrick SIMON, Vice-Président,

Après en avoir délibéré,

Considérant :

- qu'afin de mener à bien un programme d'aménagement d'intérêt général, il est ainsi apparu nécessaire de réorganiser et d'améliorer les conditions d'accès et de dessertes, notamment au droit de la rue Paul Vaillant Couturier,
- que le programme d'aménagement privé étant directement relié aux espaces publics, il s'est avéré nécessaire de procéder à un remembrement foncier impliquant la cession d'une emprise d'environ 647 m²,
- qu'un accord est intervenu avec la société SCCV les 3 PHI pour la cession de l'emprise concernée au prix de treize mille euros (13 000,00 €), conformément à l'évaluation des domaines du 3 janvier 2017,
- qu'au vu des études menées et de l'enchaînement des opérations, il convient de déclasser par anticipation cette emprise comme figurant en annexe à la présente délibération,
- que la cession à intervenir se fera sous condition résolutoire de la non-désaffectation dans le délai de trois (3) ans à compter du présent acte de déclassement. En cas de résolution, les choses seront remises en état sans délai. La partie du prix de vente d'un montant de treize mille euros (13 000,00 €) sera restituée sans intérêts et dans les meilleurs délais. D'un commun accord entre les parties il n'est prévu aucune indemnité ni pénalité supplémentaire,

Décide :

- d'abroger la délibération du 8 février 2017,
 - de prononcer, au regard de l'article L 2141-2 du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques et des éléments précités, le déclassement par anticipation de l'emprise foncière d'environ 647 m²,
 - d'approuver la cession, sous condition résolutoire de la désaffectation dans un délai de trois (3) ans, au profit de la société SCCV les 3 PHI (ou tout autre personne morale représentée par Monsieur Philippe COUTURE), de l'emprise foncière d'environ 647 m², en cours de bornage, au prix de treize mille euros (13 000,00 €), conformément à l'évaluation des domaines,
 - d'accepter, au vu du calendrier de l'opération d'aménagement, la désaffectation consécutivement à la réception définitive de l'ensemble des travaux d'amélioration, liés notamment à l'accessibilité routière. Lesdits travaux, dont l'exécution devra intervenir dans un délai d'un (1) an à compter de la présente, sont estimés à la somme de trois cent mille euros (300 000,00 €),
- et
- d'habiliter le Président à signer l'acte authentique correspondant ainsi que tout document se rapportant à cette affaire, étant ici précisé que les frais de notaire et de géomètre seront à la charge de l'acquéreur.

La recette qui en résulte sera inscrite au chapitre 70 du budget principal de la Métropole Rouen Normandie.

Adoptée.

*** Ressources et moyens - Immobilier - Commune de Saint-Léger-du-Bourg-Denis - Aménagement du carrefour Eugène Lavoisier - Acquisition d'une parcelle - Acte notarié : autorisation de signature (Délibération n° B2018_0044 - Réf. 2289)**

La Société Anonyme d'HLM LOGEO Seine Estuaire est propriétaire de la parcelle AD 16, située à Saint-Léger-du-Bourg-Denis, à l'angle des rues Eugène Lavoisier et de la Petite Bretèque.

Dans le cadre d'un projet d'aménagement de ce carrefour, réalisé par la Métropole il s'est avéré nécessaire d'empiéter sur cette parcelle.

C'est dans ce contexte que des contacts ont été établis avec LOEGO Seine Estuaire afin d'acquérir la bande de terrain nécessaire à l'aménagement.

Un plan de géomètre a ainsi été établi et une parcelle de 44 m² a été détachée de la parcelle AD 16 ; elle porte le numéro AD 654.

Par courrier du 15 novembre 2017, LOEGO Seine Estuaire a confirmé son accord pour la cession à titre gratuit de cette parcelle, les frais d'actes devant être portés par la Métropole.

Il convient dorénavant d'acquérir cette parcelle par acte notarié et d'habiliter le Président à signer l'acte.

Le Quorum constaté,

Le Bureau métropolitain,

Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les statuts de la Métropole,

Vu la délibération du Conseil du 4 février 2016 donnant délégation au Bureau,

Ayant entendu l'exposé de Monsieur Patrick SIMON, Vice-Président,

Après en avoir délibéré,

Considérant :

- que la Société Anonyme d'HLM LOGEO Seine Estuaire est propriétaire de la parcelle AD 654 d'une contenance de 44 m², nécessaire à l'aménagement du carrefour de la rue Eugène Lavoisier à Saint-Léger-du-Bourg-Denis,

- que la Société Anonyme d'HLM LOGEO Seine Estuaire n'est pas opposée à une cession à titre gratuit au profit de la Métropole,

- qu'il convient d'aménager le carrefour de la rue Eugène Lavoisier,

- qu'il convient d'acquérir cette parcelle et d'habiliter le Président à signer l'acte correspondant,

- qu'il convient de prendre en charge tous les frais liés à l'acte,

Décide :

- d'autoriser l'acquisition à titre gratuit de la parcelle AD 654 d'une contenance de 44 m², nécessaire à l'aménagement du carrefour de la rue Eugène Lavoisier à Saint-Léger-du-Bourg-Denis,

- de son incorporation dans le domaine public métropolitain à compter de la signature de l'acte,

et

- d'habiliter le Président à signer l'acte notarié correspondant ainsi que tout document relatif à cette affaire, étant précisé que les frais notariés, de publication et d'enregistrement seront à la charge de la Métropole Rouen Normandie.

La dépense qui en résulte sera imputée au chapitre 21 du budget principal de la Métropole Rouen Normandie.

Adoptée.

***Monsieur MASSION**, Vice-Président, présente le projet de délibération suivant qui a été adressé à ses Collègues et en donne lecture :*

*** Ressources et moyens - Marchés publics - Autorisation de signature**
(Délibération n° B2018_0045 - Réf. 2292)

La délibération du Conseil en date du 12 décembre 2016 fixe la répartition des compétences entre le Bureau et le Président dans la matière des marchés publics. Dans ce cadre, la présente délibération concerne des procédures formalisées qui ont fait l'objet de marchés publics attribués par la Commission d'Appel d'Offres lors de ses dernières réunions (1), des procédures formalisées pour lesquelles la consultation n'a pas encore été engagée (2) et enfin des modifications intervenues dans le cadre de l'exécution du marché (3).

Dans le cas n° 1, il vous est proposé d'autoriser la signature avec le ou les titulaires désignés ci-après dans les tableaux récapitulatifs ci-dessous.

Dans le cas n° 2, il vous est proposé d'autoriser la signature du marché en amont de la procédure comme le permet la réglementation et tel qu'exposé dans les tableaux ci-dessous.

Dans le cas n° 3, il vous est proposé d'autoriser la signature des modifications intervenues dans le cadre de l'exécution des marchés publics dans les tableaux récapitulatifs ci-dessous.

1) Procédures formalisées ayant fait l'objet d'attribution par la CAO

Département / Direction : **Espaces Publics et Mobilité Durable**

Nature et objet du marché : **Vérification réglementaire du matériel de gestion de trafic et des bornes de recharge sur le territoire métropolitain**

Caractéristiques principales : Le marché porte sur les prestations de vérifications et de contrôles périodiques des installations électriques et mécaniques en service sur la voie publique, dans

l'enceinte des locaux de la Métropole et des pépinières d'entreprises.

Les équipements concernés sont les suivants :

- Borne de recharge pour véhicule électrique,
- Panneaux à Messages Variables,
- Panneaux de Jalonnement Directionnel,
- Coffrets SIREDO,
- Armoires de commande de S.L.T.

Coût prévisionnel : Montant estimatif du DQE non contractuel 61 525,00 € HT / 73 830,00 € TTC

Durée du marché : La durée de l'accord-cadre est de 1 an reconductible tacitement 3 fois un an

Lieu principal d'exécution : Territoire de la Métropole Rouen Normandie

Forme du Marché : Il s'agit d'un accord-cadre à bons de commande sans montant minimum ni maximum.

Procédure : Appel d'Offres Ouvert

Critères de jugement des offres :

Prix : 50 %

Valeur technique : 50 %

Date d'envoi à la publication de l'avis de marché : 28/11/2017

Date de la réunion de la CAO : 26/01/2018

Nom(s) du/des attributaires : ATCV

Montant du marché en euros TTC et principales conditions financières : montant du DQE non contractuel 16 332€ TTC

Département / Direction : **Département Espaces Publics et Mobilité Durable - Direction investissements, travaux neufs, ouvrages d'art**

Nature et objet du marché : **Tranchée couverte de Rouen rive gauche - Travaux d'étanchéité et de reprise des surfaces**

Caractéristiques principales : La Métropole Rouen Normandie souhaite réaliser des aménagements de surface sur la tranchée couverte de Rouen en rive gauche.

La tranchée couverte s'étend sur un linéaire d'environ 1 600 m entre le pont Guillaume Le Conquérant et le pont Mathilde. L'ouvrage est subdivisé en 16 groupes d'ouvrages type (de A à H puis de J à Q) qui sont caractérisés par la géométrie des portiques qui les composent.

Des travaux d'aménagement ont été réalisés précédemment sur les ouvrages A, B et F. Les ouvrages M à Q seront déconstruits ultérieurement.

Le présent marché concerne ainsi l'aménagement des ouvrages C, D, E, G, H, J, K et L.

L'ouvrage I n'existe pas.

Coût prévisionnel : offre de base : 6 683 234 € HT ; variante obligatoire : 6 772 159 € HT

Durée du marché : 19 mois
Lieu principal d'exécution : Rouen rive gauche

Forme du Marché : Marché ordinaire

Procédure : Appel d'offres ouvert

Critères de jugement des offres :

- Prix : 40 %
- Valeur technique : 50 %
- Délai : 10 %

Date d'envoi à la publication de l'avis de marché : 01/12/2017

Date de la réunion de la CAO : 09/02/2018

Nom(s) du/des attributaires : Groupement VIAFRANCE/NGE

Montant du marché en euros TTC et principales conditions financières : solution variante obligatoire : 4 306 928 € HT

Département / Direction : SUTE / Direction Assainissement

Nature et objet du marché : Contrôle des branchements raccordés aux réseaux d'assainissement collectifs :

Le présent accord cadre porte sur la réalisation de contrôles des installations d'assainissement collectif en domaine privé, ainsi que de leurs raccordements sur les réseaux d'assainissement de la Métropole Rouen Normandie, et de ceux des communes qui, au cours de la période d'exécution, y seront rattachées. Ces contrôles sont à réaliser sur l'ensemble des systèmes de collecte afin d'établir l'état de conformité des biens et d'identifier toutes les non conformités.

Coût prévisionnel : 199 530,00 € H.T soit 239 436,00 € T.T.C./pour 4 ans

Durée du marché : 1 an reconductible 3 fois

Lieu principal d'exécution : Territoire de la Métropole

Forme du Marché : Accord cadre à bons de commande d'un montant minimum de 25 000 € HT, sans montant maximum

Procédure : Appel d'offres ouvert

Critères de jugement des offres

Montant des prestations : 50%

Valeur technique : 50%

Date d'envoi à la publication de l'avis de marché : 29/11/2017

Date de la réunion de la CAO : 09/02/2018

Nom(s) du/des attributaires : BONNEFOY SA

Montant du marché en euros TTC et principales conditions financières : montant du DQE non contractuel : 180 661,20 € TTC

Département / Direction: SUTE / Direction de l'Assainissement

Nature et objet du marché : Travaux d'aménagement des évacuateurs de crue de barrages.

Caractéristiques principales :

La Métropole Rouen Normandie a engagé, depuis plusieurs années, une démarche visant à la régularisation administrative des ouvrages de lutte contre les inondations dont elle a la charge.

Il est apparu qu'un certain nombre d'ouvrage ne disposait pas d'évacuateur de crue conforme aux règles de l'art actuelles.

Le BET Antea Group, Maître d'Œuvre de l'opération, a effectué les Etudes Préliminaires, les Avant-Projets et Projets sur ces ouvrages. A ce jour, 22 ouvrages sont concernés par des travaux d'aménagement d'évacuateurs de crue.

Le présent marché a pour objectif de confier à un prestataire les travaux d'aménagements des évacuateurs de crue.

Coût prévisionnel : 1 330 400.00 € HT, soit 1 596 480.00 € TTC

Durée du marché : 48 mois

Lieu principal exécution : Territoire de la Métropole

Forme du marché : Accord cadre à bons de commande avec minimum de 900 000 € HT

Procédure : Appel d'offres ouvert

Critères de jugement des offres :

Prix : 40 %

Valeur technique: 60 %

Date d'envoi à la publication de l'avis de marché : 20/09/2017

Date de la réunion de la CAO : 09/02/2018

Nom(s) du/des attributaires : GUINTOLI

Montant du marché en euros TTC et principales conditions financières : montant du DQE non contractuel : 1 339 200 € TTC

2) Procédures formalisées pour lesquelles la consultation n'a pas encore été engagée

Département / Direction : **Pôle de Proximité de Rouen**

Objet du marché : **Fourniture du mobilier urbain pour l'aménagement de l'espace public du Pôle de Proximité de Rouen**

Définition de l'étendue du besoin à satisfaire : Marché composé de 6 lots pour la fourniture de potelets, barrières bornes, balises potelets en polymère, potelets PMR, barrières de chantier,

barrières de police, potelets type pompier.

Montant prévisionnel du marché : 171.000 € H.T. soit 205.200 € T.T.C

Durée du marché : 1 an renouvelable 3 fois

Forme du Marché : à bons de commande

Procédure : Appel d'offres ouvert

Département / Direction : **SUTE / Direction de l'Eau et de l'Assainissement**

Objet du marché : **Travaux de gros entretien et réhabilitation des postes de refoulement et autres ouvrages de la Régie de l'Assainissement de la Métropole Rouen Normandie**

Définition de l'étendue du besoin à satisfaire :

Ces travaux comprennent :

La fourniture et pose d'ouvrages de serrurerie, d'équipements de levage, tampons en tôle d'aluminium, garde-corps, échelles, tuyauteries de refoulement, vannes et clapets.

La réalisation et pose de grilles sur mesure.

La réalisation et mise en œuvre de batardeaux et de cloisons siphoides.

Les travaux de démolition, sciage des bétons, carottage, démolition de revêtement de voirie et massif d'ancrage y compris l'évacuation de déchets sur un site de traitement agréé.

Les terrassements mécaniques et manuels.

La réalisation de dallage en béton armé, de socle, de massif, de mur et muret.

La construction de regards visitables, de chambres de robinetterie.

La fourniture et mise en œuvre de tout-venant grave ciment et béton bitumineux, le transport et la mise en œuvre de sable issu de recyclage de l'usine de Traitement des sables Emeraude sis à Petit-Quevilly.

La fourniture et pose des canalisations de liaison.

La fourniture et livraison de Rocher (pierres de 1 à 2 tonnes).

La fourniture de grille fonte à verrouillage automatique.

La réfection ou création de chaussées et trottoirs.

La fourniture de matériaux (grave 0/80, concassé, grave ciment, sable, gravier, mâchefer, béton auto-compactant...).

La location d'engins de chantier (mini pelle de 3.5 tonnes, pelle de 20 tonnes, camion benne) et mise à disposition de main d'œuvre.

Montant prévisionnel du marché : Estimation annuelle : 206 522.88 € HT, soit 247 827.45 € TTC

Durée du marché : 1 an reconductible 3 fois 1an

Forme du Marché : Accord cadre à bons de commande, avec minimum de 110 000 € HT et sans maximum

Procédure : Appel d'offres ouvert

3) Modifications contractuelles dans le cadre de l'exécution des marchés publics

Département / Direction : **Assainissement**

Modification n°1 au marché M1738

Objet du marché : **Renouvellement du réseau unitaire – rue Verte et rue Jeanne d’Arc à Rouen**

Titulaire du marché : Groupement ATLANTIQUE TRAVAUX PUBLICS (Mandataire)/ KELLER Fondations spéciales

Caractéristiques principales : Travaux

Montant initial du marché: 1 344 493,00 € HT soit 1 613 391,60 € TTC

Objet de la modification : La présente modification a pour objet de modifier le délai d’exécution et d’intégrer au marché deux prix nouveaux.

Montant de la modification / % du montant du marché : 49 910,00 € HT soit 59 892,00 € TTC / +3,7%

Montant du marché modifications cumulées : 1 394 403.00 € HT soit 1 673 283.60 € TTC

Le Quorum constaté,

Le Bureau métropolitain,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l’Ordonnance n° 2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics,

Vu le Décret n° 2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics,

Vu les statuts de la Métropole,

Vu la délibération du Conseil du 4 février 2016 donnant délégation au Bureau,

Ayant entendu l'exposé de Monsieur Marc MASSION, Vice-Président,

Après en avoir délibéré,

Considérant :

- que dans un souci de réactivité, d'efficacité de l'action administrative, il est opportun de récapituler l'ensemble des marchés et des modifications aux marchés publics dans une même délibération,

Décide :

- d'autoriser la signature des marchés et modifications aux marchés publics dans les conditions précitées.

Adoptée.

***Monsieur RANDON**, Vice-Président, présente les trois projets de délibérations suivants qui ont été adressés à ses Collègues et en donne lecture :*

*** Ressources et moyens - Ressources humaines - Recrutements d'agents contractuels : autorisation** (Délibération n° B2018_0046 - Réf. 2381)

La Métropole Rouen Normandie cherche à pourvoir un poste de chargé(e) de projet modélisation des déplacements au sein du Département espaces publics et mobilité durable. La mission confiée à l'agent recruté sera de concevoir et d'administrer le modèle multimodal de déplacements et ainsi contribuer à l'évaluation des différents projets de mobilité de la Métropole.

Ce poste de chargé(e) de projet modélisation des déplacements relève du cadre d'emplois des ingénieurs et a fait l'objet d'une déclaration de vacance d'emploi le 12 octobre 2017 auprès du Centre de Gestion de la Seine-Maritime.

La Métropole Rouen Normandie cherche à pourvoir un poste de chargé(e) d'unité Plan Local d'Insertion par l'économie (PLIE) au sein de la Direction de la solidarité du Département attractivité solidarité. La mission confiée à l'agent recruté sera de participer à la mise en œuvre et au suivi du dispositif Plan Local pour l'Insertion et l'Emploi en lien avec la responsable du service.

Ce poste de chargé(e) d'unité PLIE relève du cadre d'emplois des attachés et a fait l'objet d'une déclaration de vacance d'emploi le 2 novembre 2017 auprès du Centre de Gestion de la Seine-Maritime.

La Métropole Rouen Normandie s'engage dans la lutte contre le réchauffement climatique à l'échelle de son territoire en partenariat avec le WWF (World Wide Fund for Nature). Elle s'inscrit dans la dynamique internationale et lance une démarche « COP 21 locale » afin d'aboutir d'ici fin 2018 à un « Accord de Rouen pour le Climat ».

Cette démarche nécessite, pour une durée de 2 ans, le recrutement de 2 postes au sein de la Direction énergie et environnement du Département services aux usagers et transition écologique :

- un poste de chargé(e) de l'espace et de la plateforme COP 21 dont la mission sera non seulement d'assurer la médiation et la gestion de l'espace COP 21 et de la plateforme numérique dédiée au projet mais également de coordonner les acteurs associés,
- un poste de chargé(e) de la mobilisation des communes dans la COP21 et de l'application citoyenne dont la mission sera d'assurer, sous l'autorité du responsable du projet Plan Climat Air Energie Territorial, l'accompagnement des communes dans la dynamique de la COP 21 locale et la mise en place de l'application d'implication citoyenne conçue en partenariat avec le WWF.

Ces deux postes dans la COP21 relèvent du cadre d'emplois des attachés et ont fait l'objet d'une déclaration de vacance d'emploi le 28 décembre 2017 auprès du Centre de Gestion de la Seine-Maritime.

En cas d'impossibilité de pourvoir ces emplois par des agents titulaires, la nature des fonctions, et notamment l'expertise requise pour le poste de chargé(e) de projet modélisation des déplacements ainsi que le besoin de pourvoir les postes de chargé(e) d'unité PLIE, de chargé(e) de la mobilisation des communes dans la COP 21 et de chargé(e) de l'espace et de la plateforme COP 21 au plus vite, justifient de recourir aux recrutements d'agents contractuels en application de l'article 3-3 2° de la loi 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée.

Le Quorum constaté,

Le Bureau métropolitain,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, et notamment ses articles 3-3, 3-4 et 34,

Vu les statuts de la Métropole,

Vu les déclarations de vacance des postes auprès du Centre de Gestion 76,

Vu la délibération du Conseil du 4 février 2016 donnant délégation au Bureau,

Ayant entendu l'exposé de Monsieur Dominique RANDON, Vice-Président,

Après en avoir délibéré,

Considérant :

- les besoins en recrutement décrits ci-dessus,
- l'existence des emplois vacants au tableau des effectifs de la Métropole,
- la forte expertise attendue sur les missions sus-décrites et/ou le besoin de pourvoir rapidement les postes,
- la probabilité, au regard du marché du travail, d'impossibilité de pourvoir ces postes par des agents titulaires,

Décide :

- d'autoriser le Président, en cas d'impossibilité à pourvoir par des agents titulaires les postes de chargé(e) de projet modélisation des déplacements et de chargé(e) d'unité PLIE à recruter des agents contractuels pour une durée de trois ans, conformément à l'article 3-3 2° de la loi 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée et à les rémunérer par référence au cadre d'emplois visés ci-dessus,
 - d'autoriser le renouvellement de ces contrats et, le cas échéant, de faire application de l'article 3-4 de la loi du 26 janvier 1984 précitée,
 - d'autoriser le Président, en cas d'impossibilité à pourvoir par des agents titulaires les postes de chargé (e) de la mobilisation des communes dans la COP21 et de chargé (e) de l'espace et de la plateforme COP 21, à recruter des agents contractuels conformément à l'article 3-3 2° de la loi 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée pour une durée de deux ans, non renouvelable, et à les rémunérer par référence au cadre d'emplois des attachés,
- et
- d'habiliter le Président à signer les contrats correspondants.

Les dépenses qui en résultent seront imputées au chapitre 012 du budget Principal de la Métropole Rouen Normandie.

Adoptée.

*** Ressources et moyens - Ressources humaines - Réserve de place de crèches pour le personnel de la Métropole Rouen Normandie - Abrogation de la délibération du 18 décembre 2017 - Contrat Enfance Jeunesse à intervenir avec la Caisse d'Allocations Familiales (CAF) : autorisation de signature (Délibération n° B2018_0047 - Réf. 2383)**

Par délibération du Bureau métropolitain du 18 décembre 2017, le Président a été autorisé à signer le nouveau Contrat Enfance Jeunesse (CEJ) proposé par la Caisse d'Allocations Familiales (CAF).

Cette convention prévoit les conditions de subvention de la CAF en faveur de l'action de la Métropole pour la réservation de places de crèches au profit de son personnel.

Depuis le 18 décembre, la CAF a adressé une version amendée de la convention qu'il convient de soumettre de nouveau à autorisation de l'assemblée délibérante.

Le Quorum constaté,

Le Bureau métropolitain,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les statuts de la Métropole,

Vu la délibération du Conseil du 4 février 2016 donnant délégation au Bureau,

Ayant entendu l'exposé de Monsieur Dominique RANDON, Vice-Président,

Après en avoir délibéré,

Considérant :

- que dans le cadre de sa politique en faveur de son personnel, la Métropole Rouen Normandie procède à la réservation de places de crèche à partir de janvier 2017,
- que la Métropole peut percevoir de la part de la CAF un remboursement partiel des sommes versées pour procéder à la réservation de places de crèche en signant un Contrat Enfance Jeunesse,
- que la convention approuvée par le Bureau métropolitain du 18 décembre 2017 a été modifiée par la Caisse d'Allocations Familiales (CAF),

Décide :

- d'abroger la délibération du Bureau métropolitain en date du 18 décembre 2017,

- d'approuver les termes du Contrat Enfance Jeunesse, ci-annexé, à intervenir entre la Métropole et la Caisse d'Allocations Familiales,

et

- d'habiliter le Président à signer ledit Contrat Enfance Jeunesse.

La recette qui en résulte sera inscrite au chapitre 74 du budget principal et annexe de la Métropole Rouen Normandie.

Madame RAMBAUD, élue du Groupe Socialiste, souhaiterait connaître le nombre de berceaux mis à disposition du personnel de la Métropole.

Monsieur RANDON indique que les berceaux sont répartis dans plusieurs crèches.

Adoptée.

*** Ressources et moyens - Ressources humaines - Mandats spéciaux - Déplacements à Paris pour participer à la Commission Développement Durable et Transition Énergétique et à la réunion Agriculture urbaine de France Urbaine : autorisation (Délibération n° B2018_0048 - Réf. 2315)**

La Métropole Rouen Normandie est adhérente à l'association France Urbaine.

Cette association organisait le 20 décembre 2017 une commission Développement Durable et Transition Énergétique qui se tenait à Paris. Cette commission avait pour objectif de faire un point sur l'actualité dans le domaine de l'énergie, et notamment sur les contrats de concession avec ENEDIS.

La Métropole Rouen Normandie exerçant depuis le 1^{er} janvier 2015 la compétence d'autorité organisatrice de la distribution publique d'électricité, confiée à ENEDIS, sous forme de concessions, la distribution de l'électricité sur le territoire de la Métropole, il convenait que Monsieur Cyrille MOREAU, Vice-Président de la Métropole Rouen Normandie en charge de l'environnement et de l'énergie, participe aux travaux de cette Commission. De ce fait, il convient de lui donner mandat spécial et d'autoriser la prise en charge des dépenses occasionnées.

Par ailleurs, l'association France Urbaine organisait en 2017 un appel à contribution pour rédiger une publication « Villes, agriculture et alimentation : expériences françaises » réalisée avec le soutien du Ministère de l'Europe et des Affaires étrangères et en partenariat avec Vivapolis et la Caisse des Dépôts. La Métropole a été un partenaire actif et a participé à la rédaction d'une fiche pour présenter sa politique agricole.

Le 26 janvier 2018, elle a organisé une présentation du travail effectué par les Métropoles et du document produit. Il convenait que Monsieur Cyrille MOREAU, Vice-Président de la Métropole Rouen Normandie en charge de l'agriculture urbaine, participe à cette rencontre afin de représenter officiellement la Métropole. De ce fait, il convient de lui donner mandat spécial et d'autoriser la prise en charge des dépenses occasionnées.

Le Quorum constaté,

Le Bureau métropolitain,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L 5211-14, L 2121-12 et L 2123-18,

Vu le décret n° 2001-654 du 19 juillet 2001 modifié fixant les conditions et les modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements des personnels des collectivités locales et établissements publics mentionnés à l'article 2 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment l'article 7-1,

Vu le décret n° 2006-781 du 3 juillet 2006 fixant les conditions et modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements des personnels civils de l'État, notamment l'article 5,

Vu les statuts de la Métropole, notamment l'article 5.2,

Vu la délibération du Conseil du 4 février 2016 donnant délégation au Bureau,

Ayant entendu l'exposé de Monsieur Dominique RANDON, Vice-Président,

Après en avoir délibéré,

Considérant :

- que la Métropole Rouen Normandie est compétente en matière d'énergie,
- que la Métropole Rouen Normandie est adhérente à l'association France Urbaine,
- que Monsieur Cyrille MOREAU, Vice-Président, a participé à la Commission Développement Durable et Transition Énergétique qui se tenait le 20 décembre 2017 pour travailler sur les réflexions menées sur l'énergie,
- que la Métropole Rouen Normandie travaille sur le thème de l'agriculture périurbaine depuis 2012,
- que la Métropole Rouen Normandie a participé, suite à la sollicitation de France Urbaine, à la rédaction d'une fiche technique sur le thème de l'agriculture urbaine notamment en vue de valoriser sa Charte Agricole de Territoire,
- que Monsieur Cyrille MOREAU, Vice-Président, a participé à la réunion Agriculture urbaine du 26 janvier 2018 pour assister à la présentation du document produit,
- que la réglementation permet, lorsque l'intérêt du service l'exige et pour tenir compte de situations particulières, d'autoriser le remboursement des frais de séjour (hébergement et restauration) forfaitairement, des dépenses de transport sur présentation des justificatifs,

Décide :

- d'accorder mandat spécial pour Monsieur Cyrille MOREAU, Vice-Président de la Métropole Rouen Normandie en charge de l'environnement et de l'énergie, ayant participé à la Commission Développement Durable et Transition Énergétique du 20 décembre 2017,
- d'accorder mandat spécial pour Monsieur Cyrille MOREAU, Vice-Président de la Métropole Rouen Normandie en charge de l'agriculture urbaine, ayant participé à la réunion Agriculture

urbaine du 26 janvier 2018,
et

- d'autoriser le remboursement des frais de séjour (hébergement et restauration) forfaitairement, des dépenses de transport sur présentation des justificatifs des dépenses engagées.

La dépense qui en résulte sera imputée au chapitre 65 du budget principal de la Métropole Rouen Normandie.

Adoptée.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 17 heures 40.